(N° 29.)

Chambre des Représentants.

Séance du 20 Novembre 1872.

REGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1869 vous a été présenté dans le cours de la session actuelle, à l'appui du compte général de l'Administration des Finances pour l'année 1870.

Les résultats de ce compte, préalablement examinés par la Cour des Comptes, ayant été admis par ce collége tels qu'ils ont été établis par mon Département, il ne reste plus qu'à leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 115 de la Constitution.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à cette fin à vos délibérations, est conçu dans les formes consacrées par les votes précédents.

Il est divisé en quatre paragraphes et six articles, et accompagné de tableaux contenant tous les renseignements et les développements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Le Ministre des Finances, J. MALOU. (2)

PROJET DE LOI.

-LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venur, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances:

§ ler.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les payements effectués et justifiés sur le même exercice sont fixés à cent nonanteneuf millions quatre cent neuf mille quatre cent trente francs nonante-six centimes, ci. 199,409,450 96

Et les payements restant à effectuer ou à justifier, à deux cent vingt-six mille quatre cent quarante-deux francs quaire-vingts centimes, ci

226,442 80

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 2.

Il est accordéau Ministre des Finances, sur l'exercice 1869, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 8 mai 1861, 20 et 24 décembre 1868; 25 février, 17 et 18 mars, 28 avril, 1er mai, 14, 18, 21, 24 et 30 juin, 6 juillet, 1er novembre 1869, 1er avril, 15 et 31 mai, 1er et 3 juin 1870, un crédit complémentaire de neuf cent soixante et un mille neuf cent nonante neuf francs onze centimes, (fr. 961,999 11 c²).

SAVOIR:

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE Ier.

Service de la dette.

ART. 41. — Minimum d'intérêt garanti par l'État en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et des lois subséquentes, ci fr. 21,864 59

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IV.

Frais de justice.

ART. 16. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, ci . . 143,498 09

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VII.

Commerce, navigation.

ART. 29. — Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux, ci.

17,060 »

CHAPITRE VIII.

Marine.

A REPORTER. . . fr. 478,097 30

Report fr.	478,097 30
l'art. 50 du règlement du 20 mai 1845; resti- tution de droits, pertes par suite des fluctua- tions du change sur les sommes à payer à Fles-	
singue, ci	2,682 28
Arr. 37.—Police maritime.—Personnel.—Primes et remises, ci	6,872 17
ministère des finances.	
CHAPITRE III.	
Administration des contributions directes, douanes, etc.	
ART. 43. — Service des contributions di- rectes, des accises et de la comptabilité. — Remises proportionnelles et indemnités, ci.	145,085 57
CHAPITRE IV.	
Administration de l'enregistrement et des domaines.	
ART. 28. — Remises des receveurs; frais de perception, ci	50,891 84
ART. 29. — Remises des gressiers, ci	104 89
NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.	
CHAPITRE 1".	
Non - valeurs.	
ART. 5.— Non-valeurs sur le droit de débit des boissons alcooliques, ci	4,929 88
ART. 6. — Non-valeurs sur le droit de débit des tabacs, ci	540 81
CHAPITRE II.	
Remboursements.	
ART. 7.— Contributions directes, douanes et accises. — Restitution de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instruments, ainsi que des fonds reconnus appar-	
tenir à des tiers, ci	12,630 55
A REPORTER fr.	681,635 29

REPORT. . . . fr. 681,635 29

ART. 9. — Enregistrement et domaines. — Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers, ci

280,563 82

Total. . . fr. 961,999 11

ART. 5.

Les crédits, montant à deux cent cinquante-six millions neuf cent sept mille neuf cent soixante-neuf francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 256,907,969 84 c⁴), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1869, sont réduits:

- 1º D'une somme de huit millions ceut cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-six francs vingt-neuf centimes (fr. 8,159,686 29 c²,) restée disponible sur les services ordinaires et spéciaux, et qui est annulée définitivement;
- 2º D'une somme de deux millions trente-cinq mille trois cent quatre vingt six francs vingt quatre centimes (fr. 2,035,386 24 c'), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1869, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1870 en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité;
- 5° D'une somme de quarante-huit millions trente-neuf mille vingt-deux francs soixante-six centimes (fr. 48,039,022 66 c'), non employée au 51 décembre 1869, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1870, en exécution de l'article 31 de la même loi sur la comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à cinquante-huit millions deux cent trente-quatre mille nonante-cinq francs dix-neuf centimes (fr. 58,234,095 19c3), sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1869 sont définitivement fixés à la somme de cent nonante-neuf millions six cent trente-cinq mille huit cent septante-trois francs septante-six centimes (fr. 199,635,875 76 c³), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, d'après le même tableau A, colonne 5.

§ III.

Eixation des recettes.

ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1869, s'élèvent, d'après le tableau B, colonne 4, à la somme de deux cent douze millions six cent trente-cinq mille neuf 'cent quatorze francs nonante-huit centimes,

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à deux cent onze millions nonantedeux mille quatre cent trente-trois francs

Et les droits et produits constatés, restant à recouvrer, à un million cinq cent quarante-trois mille quatre cent quatrevingt un francs treize centimes, ci. . . .

1,545,481 15

§ IV.

Pixation du résultat général du Budget.

ART. 6.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1869 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes fixées à l'article 5, ci . fr. 211,092,433 85 augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1868, de l'excédant

Ensemble. . . fr. 227,026,807 57

Dépenses sixées à l'article 1er, ci . . . 199,635,875 76

Excédant de recette réglé à la somme

Cet excédant de recette sera transporté au compte de l'exercice 1870.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1872.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1869.

TABLEAU A. — Budget définitif des dépenses.

» B. — Budget définitif des recettes.

» C. — Résultat des Budgets définitifs.

-10:-

» D. — Tableau général des crédits.

TABLEAU A.

Art. 1 à 3 du projet de loi.

emrn! al.	dgets.			SIT	UATION DES
PAGES — des états de développement du compte général.	e Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGRT PRIMITIF et par bus cois spéciales. 4.	DÉPERSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnancés au proit des créanciers by l'état. 5.	PAYENENTS effectuésetjustifiés dans le cours de l'exercice 5.
		<u> </u>			ÿ.
		DETTE PUBLIQUE.	,		
		Dépenses arriérées transférées en vertu de l'ar- ticle 30 de la loi sur la comptabilité.			
	}	Exercice 1866.			
i	I.	Service de la dette	21,446 »	3)	
		Exercise 1807.			
	I.	Service de la dette	488,000 "	315,000 s	315,000 n
162	•	Exercico 1868.			
à (\ i.	Service de la dette	1,538,000 +	1,546,465 97	1,346,465 97
	ĺ	Depenses propres à l'exercice.			
	1.	Service de la dette	40,120,123 15	36,355,861 57	36,355,357 86
	11.	Rémunérations	7,683,386 24	7,538,833 67	7,532,335 40
	ш.	Fonds de dépôt	1,308,031 74	1,181,516 69	1,171,903 50
			51,167,987 15	46,757,477 90	46,721,062 73
		DOTATIONS.			
	<i>[</i> 1.	Liste civile	3,500,000 »	3,500,000 »	3,500,000 »
174 et) II.	Sénat	60,000 »	60,000 »	60,000 0
175) ш.	Chambre des Représentants	642,047 25	566,122 81	566,122 81
	(IV.	Cour des Comptes	188,850 n	187,650 *	187,650 »
			4,390,897 25	4,313,772 81	4,313,772 81
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		_	-
		Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	•		
		Exercice 1868.			
	X.	Prisons	157,454 56	115,151 69	114,239 19
		Dépenses propres à l'exercice.	1		
	I.	Administration centrale	540,500	535,850 99	335,850 99
176 à) n.	Ordre judiciaire	3,534,050 »	3,500,601 71	3,500,522 21
187) III.	Justice militaire	72,773 »	72,275 .	72,273 »
	IV.	Frais de justice	724,608 "	866,442 22	866,442 22
	v.	Palais de justice	95,000 »	82,234 60	82,254 60
	YI.	Publications officielles	262,300 »	215,755 97	215,755 97
		A REPORTER fr.	5,186,685 56	5,188,310 18	5,187,318 18

de l'exercice 1869.

épenses.			RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						
PATEM restant à effectue pour solde di Sur	r ou k justifier, e l'exercice.	cafoirs supprinterafate à accorder pour régulariser des dépenses foires au	calours reassered: a l'exercice 1870, co vertu	EXCÉDANTS des allocations pour des services syé- claux, transférés a	CRÉDITS non consommés par	Crédits définités égaux aux dépenses liquidées et			
ordonnances en circulation.	ordonnances d'ouverture gille crédit.	dela des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	de l'article 50 de la loi de comptabliété.	l'exercice 1670, d'a- prés l'article 51 de la loi de comptabilité.	les dépenses, ** annuler définitivement.	ordonnancées à charge de l'exercice.			
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13,			
	,								
•	,	*	21,446 •	n	•	3 1			
n	•		173,000 •	,	. 6	515,000 ·			
ħ	11	ń	178,000 •	•	13,534_03	1,346,465 97			
503 71	٠	21,864 59	253,000 •	- 10-	5,542,126 17	56,355,881 57			
0,498 27	٠	•	2	•	144,552 57	7,538,835 67			
9,413 10		,	a	o	126,715 05	1,181,516 69			
16,415 17	,	21,864 50	625,446 •	•	3,826,927 82	46,737,477 90			
s ₽	n	n		•	n	5,500,000 `»			
				•	1)	60,000 »			
n		,			75,924 44	566,122 81			
•	R		ħ	n	1,200 •	187,650 ^			
n	, s	6	•	'n	77,124 44	4,315,772 81			
			-						
.912 50	50	*	41,729 40	z .	575 47	115,151 69			
ń				я	4,649 01	535,850 9 9			
79 50	n		. *	n	35,448 29	3,500,601 71			
3)	19			n	500 s	72,273 n			
n		145,498 09	n	n	1,663 87	866,442 22			
n	9		•		12,765 40	82,234 60			
» ,	10	,	•		46,544 03	215,755 97			
992 »		143,408 00	41,729 40	*	100,144 07	5,188,310 18			
	1	1 '	1	l	1	1			

Art. 1 à 5 du projet de loi.

d.	dgets.			SIT	TUATION DES
PAGES des dizis de développemen du compte général.	e Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le EUDGET PRIMITIV et par DIS LOSS SPÉCIALES. Å.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnacés au profit des creanciers be L'état. 5.	PATEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'esercise. 6
× ·		REPORT fc.	5,186,085 56	5,188,310 18	5,187,318 18
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite.)			
	1	Dépenses propres à l'exercice (suite).			1
	į VII.	Pensions et secours	41,500 •	33,826 90	35,826 90
i	vm.	Cultes	5,775,067 。	5,582,651 82	5,580,775 75
176	IX.	Établissement de bienfaisance	755,000 a	668,261 24	663,797 39
à	x .	Prisons	4,204,500 •	5,074,148 27	5,075,199 56
187	XI.	Frais de police	80,000 •	80,000 »	80,000 "
	XII.	Dépenses imprévues	7,400 *	7,274 47	7,272 27
	, XIII, I	Liquidation et payement des dépenses arriérées concer- nant les exercices clos de 1867 et années antérieures	80,000 *	76,176 20	69,278 64
			16,110,132 56	14,710,632 08	14,695,168 67
		Services spēciaux.			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1868 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.			
46	'n	Construction d'un Palais de Justice à Bruxelles (Loi du 8 juillet 1865).	76,227 84	76,227 84	76,227 84
à 69	8	Continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 51 mars 1868.)	1,000,000 »	918,069 97	918,069 97
	1 .	Continuation des travaux de construction, d'ornementa- tion et d'ameublement de l'église de Laeken. (Loi du 50 mai 1868.)	145,693 28	145,695 28	145,695 28
			1,221,921 12	1,139,991 09	1,159,091 09
	1	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.			
		Exercice 1868.			
	vn.	Marine	17,495 50	17,495 50	17,495 50
		Dépenses propres d l'exercice.			
188	I.	Administration centrale	220,800	220,800 »	220,800 *
à) II.	Légations. ,	710,970	710,970 "	695,531 08
195	III.	Consulats.	160,150 »	160,150 •	160,150 *
	IV.	Frais de voyage	70,328 50	70,328 50	70,328 50
	\ v.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats	73,982 47	73,866 10	75,754
		À REPORTER fr.	1,255,726 47	1,255,610 10	1,237,859 08

de l'exercice 1869 (suite).

I	épenses.	ÉPENSES. RÈGLEMENT DES CREDITS.					
	PAYPA restant à infectue de ablos rucq Sur	r ou à justiller, l'exercice	caépirs supplémentaines à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés,	caipite teapprists à l'exercice 1870, en vertu	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à	CHÉDITS non consommes per les depenses,	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et
	ordonnances en circulation	ordonnances d'ouverture de erédit	et dont la liquida- tion a été admise	de l'article 30 de la toi de comptabilié	l'exercice 1870, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	a annuler définitivement	ordonnancées à charge de l'exercice
-	7	8.	9.	10	11.	12.	13.
	992 *	•	143,498 09	41,729 40	ъ	100,144 07	5,188,310 18
-							
		•					1
				-			
	, , , , , , ,	75	'n	*******	,	7,673 10	35,826 90
	1,859 00	i)	Ď	165,785 82	"	26,646 56	5,582,634 82
	4,463 85	13	»	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	8	66,758 76	668,261 24
	948 71	n	'n	158,007 76	•	972,253 97	5,074,148 27
	, , , ,	ħ	»	•	Ü	,	80,000
	2 20	Ď	n	,	τ.	125 55	7,274 47
	6,897 56	Þ		n	ņ	5,825 80	76,176 20
۲	48 467 71		145 400 00	365,612 98		1 177 60K EO	14,710,652 08
	15,163 41	»	145,498 09	303,012 56	3)	1,177,405 50	14,710,092 00
		_				_	76,227 84
	p p	•		х,	v	D D	70,227 04
		10	n	3)	81,950 03	a	918,069 97
	10	»	n	n	37		145,693 28
			-		81 070 02		1,159,991 09
	"		n	n	81,930 05	0	1,100,001 00
							·
	İ	_					
							47 (05 50
	*	»	7	, , ,	,	•	17,495 50
	»	,	,	>>	n	,,	220,800 °
	15,638 92	n		Ď	ь	19	710,970 »
	0	n	,	3)	Ŋ	n	160,150 "
	n	n	•	ñ	ย	n	70,328 50
	112 10		n	Ď	35	116 3	7 73,866 16
		_					
	15,751 09	2 5		٠ «	»	116 3	7 1,255,610 10

Art. I à 5 du projet de loi.

oement sd.	dgets.			. sr	TUATION DES
PAGES - des états de déreloppement du comptéguéral.	is Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordes par le RUDGET PRINTIF et par bus soscilles. 4.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers DE L'ÉTAT. 5.	PAYEMENTS effectuéset justifiés dans le cours de l'exercice. 6.
	٠	REPORT fr.	1,255,726 47	1,255,610 10	1,237,859 08
İ	ł	MINISTEDS DEC ASSAURS STRANGERS (ALLAS			
İ	٠	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).	İ		1
1) / •••	Dépenses propres à l'exercice (suite).			
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dé- penses imprévues	46,805 01	46,805 01	46,776 94
188	VII.	Commerce. — Navigation	69,300 »	70,550 22	66,800 22
à (VIII.	Marine	2,159,275 80	2,422,996 48	2,422,996 48
10	IX.	Pensions et secours	5,300 » ·	. 4,732 70	. 4,752 70
\	x .	Crédit supplémentaire pour couvrir les dépenses relatives à l'article 56 du Budget de l'exercice 1868	99 96	99 96	99 96
			5,534,505 24	3,798,794 47	3,779,265 38
		Services spéciaux.			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1868 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la complabilité.			
j	n	Éclairage de l'Escaut. (Loi du 8 juillet 1865.)	21,352 77	21,002 75	21,002 75
1		Loi du 5 mars 1866 :		ĺ	
	>>	A. Construction d'un steamer fr. 625,000 »)		
46	»	R. Travaux à exécuter au steamer Belgique 50,000 »	44,447 64	29,702 »	20,702 »
à (n	Construction d'un steamer destiné au transport des voya- geurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 23 mai 1868.)	3 20,500 »	3 20,480 n	320,480 »
	n	Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868.)	69,097 11	26,146 47	26,146 47
ļ		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
,	***	Construction d'un steamer destiné au transport des voya- geurs et des dépèches entre Ostende et Douvres. (Loi du 28 juin 1869.)	625,000 »	300,000 -	500,000 »
			1,080,377 52	607,531 22	697,331 22
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		,	
		Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.			
	1	Exercise 1865.			
196	(111.	Statistique générale	76,628 34	15,403 72	14,917 62
à 223	}	Exercice 1867,			
~20	(XIX.	Beaux-arts	344 64	344 61	344 61
		A REPORTER fr.	. 76,972 98	15,748 53	15,262 25

de l'exercice 1869 (suite).

DÉPENSES.			RÈGLEI	ient des cr	ÉDITS.		
restant à effectu pour soide d Sur ordonnances en circulation.	SENTS re on à justifier, a l'exercice. Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	calous seprificantales à accorder pour régulariser des dépenser foites su delà des crédits voiés, et dont la liquida- tion a été admise.	cziests Trasspinie h l'exèrcice 1870, en vertu de l'article 10 de la 101 de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour dessers itempé- ciaux, transférés à l'exercite 1870, d'ap- près l'artiste 31 de la los de comprabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuier définitirement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
15,751 02	п	,	13-	g	116 37	1,253,610 10	
28 07	n	17	•	ā	à	46,805 01	
3,750 "	n	17,060 "	»		15,809 78	70,550 22	
»	*	505,220 0 7	0))	41,506 59	2,422,006 48	
	n	n	,	*	567 30	4,732 70	
מ		n	3)	1)	ห	99 96	
10,529 00	n	522,280 07	»))	57,999 84	3,708,794 47	
•	8	n	,	J50 02	»	21,002 75	
33	n	n	5 0	14,745 64	n	20,702 .	
,	ъ	n	n		20 »	520,480 °	
•	n	n	n	42,950 64	»	26,146 47	
,	»	,,	n .	525,000	,,	300,000 »	
n	19	19	זי	585,026 30	20 "	697,331 22	
			·				
486 10	,	ò	"	# #3	61,224 62	15,403 72	
0	n	n	n	27)	» 08	344 61	
486 10	"	n		,	61,224 6	15,748 33	1

cemerat Nafi,	dgets.			SI	TUATION DES
PALEN de cent de déseloppemen du comple général,	io Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES. 5.	Crédits accordés par le BUPGET PRIMITIF et par ots tols spéciales. 4.	DÉPENSES résultant des services : faits. Droils constatés et ordounancés au profit des créanciers DE L'étay 5.	PAYENENTS effectuéset justifiés dans le cours de l'exercice. 6.
:		Report fr.	76,972 98	15,748 55	15,262 23
:		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
1		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	530,444 »	378,941 98	578,941 98
	11.	Pensions et secours	49,000 n	47,425 05	47,423 05
	111.	Statistique générale	19,000 »	17,279 47	17,279 47
	IV.	Frais de l'administration dans les provinces	1,108,366 38	1,106,117 87	1,104,650 55
• •	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements	558,000 »	354,849 60	354,757 94
	VI.	Milice	70,000 "	68,737 36	68,522 75
	VII.	Garde civique	25,405 »	14,015 21	13,844 44
	VIII.	Fêtes nationales	104,000 n	105,920 94	103,320 94
	IX.	Décoration civique et récompenses pécuniaires	20,000 »	9,686 47	9,686 47
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer	222,600 °	220,438 57	219,416 04
196	XI.	Agriculture	903,819 »	795,162 12	789,801 32
å	XII.	Voirie vicinale et bygiëne publique	1,165,550 »	1,165,541 64	1,185,541 64
223	XIII.	Industrie	322,151 33	50 5,925 65	505,925 65
	XIV.	Poids et mesures	74,800 •	74,798 29	74,798 29
	XV.	Enseignement supérieur	1,119,447 50	1,065,404 22	1,065,157 97
	XVI	moyen	1,201,595 80	1,225,587 89	1,225,285 52
i	XVII.	primaire	4,709,807 。	4,675,056 11	4,657,164 74
	XVIII.	Lettres et sciences	467,190 »	459,105 56	458,765 12
	XIX.	Beaux-arts	898,372 50	825,465 02	791,864 »
	XX.	Service de santé	137,340 »	125,376 70	125,258 60
	XXL	Eaux de Spa	7,000 »	7,000 »	7,000 »
	XXII.	Traitements de disponibilité	35,932 n	25,076 47	25,076 47
	XXIII.	Dépenses imprévues	21,626 42	21,621 27	21,621 27
		Services spéciaux.	13,587,817 91	13,102,557 91	15,042,142 45
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clo- ture de l'exercice 1868 et transferés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.			
46 à 69		Loi do 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 dé- cembre 1861 et 5 novembre 1862 :			
	'n	Agrandissement du Palais royal, à Bruxelles	15,184 74	15,184 74	15,184 74
		Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt in- dustriel et ly giénique.	. [j n	n
		A REPORTER fr	410,072 19	15,184 7	15,184 74

de l'exercice 1869 (suite).

DÉ	PENSES.		. !	RÈGLE	MENT DES CR	ÉDITS.		
0	FAYEN restant à effectue pour soide d Sur ordonnances en eirentation. 7.	r ou à justider,	calorrs suppalitations a accorder pour régulariser des dépenses faites au dela descrédits votés, et dont la liquidution a été admise. 9.	catoris massicats A l'exercice 1870, en sertu de l'article 30 de la tol de comprabilité. 10,	ENCÉDANTS des allocations pour des services sé- ciaux, ironsférés à l'exercice 1850, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité. 11.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à sinouter définitisement. 12.	Crédits définitifs égant aux dépenses liquidées et ordonnancées a charge de l'exercion. 13.	
十			<u> </u>					-
	486 10	n -	n	n	3-	61,224 65	15,748 55	
1	, »	μ	ъ	p	n	1,502 02	578,941 98	
	n	ň	n	п	n	1,576 95	47,425 05	
	n	A	n	я	n	1,720 55	17,279 47	
	1,467 52	p.	*	n	,	2,248 51	1,106,117 87	
	91 75	,,	٩	'n	Р	5,150 51	354,849 69	
	414 61	n		,	я	1,262 64	08,757 36	
	170 80	*)	'n	,	1)	11,589 76	14,015 24	
	600 »	r	ь	'n	P	. 79 06	105,920 94	
	- n	n	, .	a		10,515 55	9,686 47	
	1,022 53	n	13	n	,	1,561 45	220,438 37	
	5,360 80	33	,	n	*	110,656 88	795,162 12	
	n	15	,,)	, ,	8 56	1,165,541 64	
	n	'n	n	a	,	16,225 68	505,925 65	
1	n	n	,,	b)	n	1 71	74,798 29	
	2,246 25	ñ	»	n	n	54,045 28	1,065,404 22	
	104 37	ń	,	n	n	66,205 91	1,225,587 89	
	17,871 37	»	»	33	1)	54,770 89	4,675,056 11	
	642 44	, s	».	n	n	7,784 44	459,405 56	
	51,599 02	'n	6	2,590 "	27	72,519 48	825,465 02	
	138 10	a , 0	»	1)	n	11,965 50	- 125,376 70	
	»	»	»	33	•	n	7,000 •	
	n	n	»	33	,	12,855 55	75,076 47	
	ม	n	5	n	"	5 15	21,621 27	
	60,215 46	,	'n	2,590 "	,	485,070 n	15,102,557 91	
	3)	n	ñ	n	7)	n	15,184 74	
	á	13	1)	η	394,887 45	n	,	
	n	n	'n	n	594,887 45	"	15,184 74	

Art. 1 à 8 du projet de loi.

ement al.	dgets.			SIT	UATION DES
PAGES de développemen du compte général.	. Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIR et par ous Lous unéclaires. 4.	DÉPERSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonasacés au profit des créanciers ou c'frar. 5.	PAYBHERTS cffectués et justifiés dans le cours d'or tracrelee. 6.
Ì		Report fr.	410,072 19	15,184 74	15,184 74
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
	•	Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clo- ture de l'exercice 1868 et transferés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
1		Loi du 2 juin 1861 ;			
	»	Acquisitions pour la galerie des platres du Musée royai de peinture et de sculpture	10,000 •	10	
	ກ	Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	246,999 10	85,305 86	85,303 86
	n	Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865.)	11,615	10,528 •	10,528 -
	10	Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	5,500 *	5,500	5,500 •
	»	Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'aritiquités, d'armures et d'artillerie	1 '	3,250 »	3,250 n
		Loi du 8 juillet 1865	'		'
	»	Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses ur- gentes d'ameublement.	1	94,767 16	04,767 16
	1)	Construction d'un manége	· I '	14,778 98	14,778 98
	n	Travaux de voirie vicinale et d'hygiène ,	46,427 .	46,427	46,427 *
46 à 69	ه }	Construction et ameublement d'écoles	490,511 90	424,451 •	421,101 »
	35	Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de 1867 (Loi du 6 mars 1866.)		"	, ,
	n	Erection d'un monument à seu S. M. le Roi Léopold Irr. (Loi du 29 mai 1866.)	141,299 93	67,177 25	67,177 25
	n	Frais des funérailles de S. M. Léopold I ^{et} , ainsi que quel- ques dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léo- pold II. (Loi du 29 mai 1866.)		n	•
	»	Dépenses relatives au legs à l'Etat des œuvres artistiques de feu Wiertz (Loi du 29 mai 1866.)	18,074 24	8,371 14	8,371 14
	n	Frais du recensement général effectué au 51 décembre 1866. (Loi du 20 mai 1866.)	418,554 85	177,494 76	177,494 76
		Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des heaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	. I	,	,
	n	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	: l	19,500 »	19,500 •
	n	Continuation des travaux au Palais du Roi. (Loi du 31 mars 1868.)	. 589,505 60	72,101 02	72,101 02
		A REPORTER fr	. 4,077,773 94	1,044,854 91	1,041,484 91

de l'exercice 1869 (suite).

épenses.			RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					
PAYEM restant à effectue pour solde d Sur ordonnances en eirculation. 7.	ENTS r ou B justifier, e l'exercice. Sur ordonnances d'ouverturs de erédit, 8.	catojts suppléurstaires A accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des erédits votés, et dont la liquida- tion a été admise. 9.	caédits tanasréaés à l'exercice 1870, en vertu de l'article 30 de la loi de comprahilité 10.	EXCÉDANTS des allocations pour les services suf- claux, transférés à l'exercice 1870, d'a- prés l'article 31 de la 101 de comptabilité 11.	CRÉDITS non consommes par les dépenses, à anauter définitirement. 12.	Crédits définitifs égnux aux dépenses liquidées et ordonnancées à chargo de l'exercice.		
n	מ		n	594,887 4 5	,	15,184 74		
•						.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
3 5	- 19	n	3	10,000 »	•	10		
*	17	'n	,	161,695 24	»	85,303 86		
n	p.	»	n	7)	1,087 "	10,528 »		
n	* /	,	•	H	73	5,500 °		
٠	Ď	n	ď	1,619 "	x)	5,250 »		
n	n	n	n	507,118 48	n	94,767 16		
n		n	n	641 84	n	14,778 98		
D	n	,	r	'n	o	46,427 ^		
5,550 »	•	•	n	75,060 90	»	424,451 »		
. *	p,	. •	35	186,652 50	,	s -		
ກ	a	,	31	74,122 68	'n	67,177 25		
•	n	» '	n	n	5,501 24	>1		
я	n	1)	р	9,703 10	'n	8,571 14		
17)	•	»	,	241,060 07	n	177,494 76		
0	10	Þ	5	1,000,000 »	,,	n		
P	n	D	35	46,115 15	ņ	19,500 *		
ń	n	ת	Я	517,404 58	h	72,101 02		
5,350 »	a	n	Ď	5,026,560 79	6,588 24	1,044,854 91		

Art. i à 8 du projet de loi.

rel.	dgets.			SI	ruation des
PAtiks - des états de développemen du compte général.	is Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le EUDGET PRIMITIF et par pre 1013 spéciales. 4.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnancés au proitt des créanciers be l'érar. 5.	PAYEMENTS offectués et justifiés dans le cours de l'exercice. 6.
1					1 041 494 01
46 à 69	D D D D D D D D D D D D D D D D D D D	REPORT	69,495 74 1,000,000 » 500,000 » 700,000 » 40,000 »	1,044,834 91 68,292 43 999,770 39	1,041,484 91 68,292 45 999,770 59
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. Dépenses arrièrées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	6,542,279 68	2,122,807 73	2,119,547 75
	1V.	Exercice 1865. Chemins de fer. — Postes et télégraphes	11 96	11 96	
	11.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	4,024 25	1,242 "	1,242 "
!	· IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes	5,822 »	1,574 15	1,552 15
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	. 50,807 59	22,981 38	22,981 58
	li.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	204,280 61	145,119 73	1
	IV. X.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes	140,529 89	115,883 59 626,522 11	115,883 59 626,322 11
224 à 247	XI.	Renouvellement du matériel de transport	040,425 88 21,545 45		
~~/		Dépenses propres à l'exercice. Administration centrale	1,000,756 85	1,000,635 17	1,000,355 17
	1.	Ponts et chaussées Bátiments civils	1 ' '	1 ' '	1
	JII.		7,488,355 66 528,910 »	1 ' '	
	1V.	Mines	528,910 h 51,388,619 41	1 .	1
	v.	Commissions.	10,500 *	7,973 80	
	VI.	Traitements de disponibilité	59,500 °	57,676 87	1
	VII.	Pensions		14,986 10	· ·
	VIII.	Secours	15,000 n	15,865	1
	lX.	Dépenses imprévues non libellées au Budget		12,326 75	· '
	x .	Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1867 et antérieurs).		1	
			41,522,032 20	38,756,321 64	38,090,670 53

de l'exercice 1869 (suite).

ép ens es.			REGLEM	IENT DES CR	ÉDITS.	
PAYEN restant à effectue pour solde d Sur	eron a intlifier.	cuipera appreinentales à accorder pour régulariser des depenses faites au	calours tannolats à l'exercice 1870, en vertu	EXCÉDANTS des allocations pour desservices pé- ciaux, transférés à		Crédits définitifs égaux aux déponses fiquidées et
ordonnances en eirculation.	ordonnances d'onverture de crédit.	delades crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	de l'artirle 20 de la tol de comptablissé.	l'exercice 1970, d'a- prés l'article 31 de la loi de complabilité.	les dépenses, à annuler définitivement.	ordonnantées à charge de l'exercice.
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
3,350 °	P	•	ъ	5,026,560 79	6,588 24 -	1,041,854 91
n	a	å	•	•	1,205 31	68,202 45
•	*	n	•		229 61	999,770 39
Ď		,	•	500,000 *	*	
n	35		n	700,000	. 15	•
n	. *	,,	n.	155,000 -	P	,
*	n	"	n	50,000 •	- p	10,000 -
3,350 n	•	n	5	4,411,360 79	8,021 16	2,122,807 73
11 96	P		70	,	, »	11 96
n			2,652 25	,	150 »	1,242
22 »	, ,	n	•	•	2,247 85	
r	5	,,	7,801 01	,	25 n	22,981 58
4,126 61	,		60,620 92		559 96	145,119 75
10	13	n	11,019 50		15,626 80	115,885 59
n	n		12,211 40		1,890 57	
10	77	17	'n	٥	97)	21,545 45
. 500 s	,	,		1)	121 68	1,000,655 17
28,851 04	17	,	557,958 40		177,815 52	6,953,281 74
36 -	•	,		,	6,119 21	
52,298 50	,	n	441,899 25	n	1,531,246 55	š
r	^		'n	,	2,726 20	1
, n	*	n	, »	n	1,823 15	
s,	'n		n	, "	15 00	
r	,	,	,	я	67 »	1
5 n	9	n	n	•	5,675 25	12,526 75
'n		,	128,550 67	,	51 .	22,855 20
65,651 11	,	,	1,021,073 40	, ,	1,745,737 25	38,750,321 64

Art. 1 à 3 du projet de loi.

poement seral.	Chapitres dos Budgets.	•	i .	SIT	ruation des
PAGES états de dévelopemen du compte général.	s dos E	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le	DÉPERSES résultant des services faits.	PAYENENTS effectuésetjustifiés
du eo	apitre		BUDGET PRIMITIP	Droits constatés et ordonnancés	dans le
₽ 1.	Ö 2.	3.	ozs cors solciaren.	an profit des créanciers or l'état. S.	cours de l'exercice.
- 1.	1 2.	3.	7.	. S.	0. 1
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
	}	Services spéciaux.			
		Dépenses sur les crédils restés disponibles à la clo- ture de l'exercice 1868 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.			
	s	Élargissement et approfondissement de la 1'e section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1" juillet 1858.)	11,438 36		,,
, İ		Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 dé- cembre 1861 et 5 novembre 1862 :	-		
	, ю	Approfondissement du canal de Gand à Bruges	1,409,453 81	n	•
	٠	Amélioration du port d'Ostende	49,176 48	19,664 39	19,664 59
	n	Travaux de canalisation de la Lys.	18,296 51	697 80	697 80
	11	Amélioration du régime de la grande Nethe, de l'Yser et du canal de Plasschendacie et de Nicuport, par Furnes, à la frontière de France	851,397 29	585,621 •	582,409 •
	n	Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des caux, la navigation et le halage	500,840 54	524,527 57	524,527 57
1	33	Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemius de fer concédés	4,000 n	2,096 •	2,006 "
	, a	Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)	1,263 28	9	
46 à 69 (, "	Établissement d'un port de refuge, et construction d'écluses, à Blankenberghe. (Loi du 2 juin 1861)	16,512 37	16,512 37	16,512 57
	ń	Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercœur, à Liége, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862)	24 ,495 26	n	
-		Loi du 14 août 1862 :			
	ŋ	Amélioration du port de Nicuport	289,727 01	48,456 75	48,456 73
	»	Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor.	51,367-01	5,107 95	5,107 95
	73	Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers.	15,858 35	5,812 80	5,812 80
	n	Construction d'un canal à grande section, formant jonc- tion de la Lys à l'Yperlee.	1,200,000 -	400,000 »	400,000 -
		Loi du 14 septembre 1864 :	·		
	30	Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'em- bouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	150,010 76		
	, ,	Part de l'État dans les frais de construction d'un aque- duc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht	32,750 59	v	n
		A REPORTER fr.	4,626,610 42	1,206,206 61	1,205,084 61

de l'exercice 1869 (suite).

épenses.			RÉGLEM	HENT DES CR	ÉDITS.	
pour solde o	MENTS er ou à justifier, le l'exercice.	cažuits Suppléxestaises à accorder pour régulariser des dépenses faites au	caédits transférés à l'exercice 1870, en vortu	Ext.ÉD 1478 des allocations pourdes services spé-	CHÉDITS non consomines par	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées
Sur ordonnances en eireulation	Sur Ordonnances d'ouverture de crédit	delà des créditavotés, et dont la liquida- tion a été admise.	de l'asticle 30 de la foi de comptabilité	claux, transférés à l'exercice 1870, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilit	les depenses, annuler débutisément.	et ordonnancées à charge de l'exercice.
7.	8.	9.	10	11.	12.	13.
	٠				•	
				,		
n	ń	>>	•	11,485 56	ħ	•
ñ	n	n	0	1,409,455 81	•	n
»	n	»	٠	29,512 00	n	19,664 59
å	n	»	n	17,598 71	n	697 80
1,212 »	»	0	n	467,776 29	, "	385,621 »
»	1)	ກ	'n	176,512 77	9è	524,527 57
n	D	**	<i>b</i>	1,904 •	, ,	2,006 *
n	n	5	•	1,265 28	n	n
ñ	a	D	l)	מ	n	16,512 57
•	1)	ñ	n	24,493 26	•	n
n	n	а	5)	241,270_28	»	48,456 73
10	ъ	0	»	46,259 06	ņ	5,107 95
'n	9	'n		10,025 55	•	5,812 80
n	,	u	»	800,000 »	n	400,000 »
•	n	'n	,5	150,000 »	10 76	•
, n	5	35	'n	52,750 59	0	7
		-}	1	3,420,303 05	10 76	1,206,296 61

Art. i à 5 de projet de loi.

emen!	gets.			81′	TUATION DES
PAGES de développemen du compte général.	e Chapitres des Budgets	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUPGET PRIMITIP el par pes lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant des services faits faits Droits constatés et ordonnancés au profit des refanciers pz L'état. 5.	PAYENETS effectuéset justifiés dans le cours del'exercice. 6.
		Report, fr.	4,626,610 42	,1,206,296 61	1,205,084 61
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1363 et transferés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).	-		
		Loi du 14 septembre 1864 (suite):			
1	В	Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	120,547 37	21	n'
	a	Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à	1,157 20	420 62	420 62
	13	Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'État. (Loi du 50 décembre 1864.).	4,777 21	4,176 »	4,176
		Loi du 8 juillet 1865 :			
	n	Amélioration de la Lys	181,520 54	134,728 84	134,728 84
	3)	Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor	1,000,000 »	106 80	106 80
	»	Canalisatiou de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.	101,042 64	101,042 64	101,042 64
	, ,	Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863, avec les Pays-Bas.	590,973 13	165,741 85	165,741 85
	»	Achèrement du port de refuge de Blankenberghe	300,000 »	120,097 65	120,097 63
46 à 69) n	Exhaussement et renforcement de la digue du comte	106,055 37	n	17
	»	Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assai- nissement de la Senne	2,333,333 33	500,000 »	500,000 "
į	ŗ	Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville	1,943,108 54	425,135 17	421,052 17
	»	Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	3,102,438 08	138,149 58	138,149 38
	s)	Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pe- cheurs à Ostende,			
	7)	Amélioration du port de Niguport	1,000,000 »	n	n
	*	Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux che mins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg	209,618 04	144,451 71	144,451 71
	n	Continuation des travoux de restauration et d'appropria- tion du palais de Liége	47,874 17	46,501 24	46,501 24
	n	Chemin de ser direct de Bruxelles à Louvain	1	1 '	
	'n	Parachèvement du réseau actuel	122,473 08	1	
		A REPORTER, fr.	15,980,826 70	5,279,127 84	3,275,832 84

de l'exercice 1869 (suite).

I	épenses.			RÉGLE	HENT DES CR	ÉDITS.		- %
	PAYEN resignt a effector pour solde d Sur ordonnances en circulation. 7.	ENTS r on à justifier, e l'exercice Sur ordonnances d'ouverture decrédit. 8,	pour régulariser des dépenses faites au delh descrédits potés, et dont la lequida- tion a été admise.	catorra reasoriats 2 l'exercice 1870, en vertu de l'artirle 30 de comptabilité. 10.	EXCÉBARTS Des allocations pour des services spé- cisux, transférés à l'exerclee 1870, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité. 11.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, annuler définitivement. 12.	Crédits définitifs égaux mux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice. 13.	. Observations.
	1.319				5,420,303 03	10.50	1 000 000 044	
	1,212	*	<i>5</i>	35	5,420,00 <i>5</i> 05	10 76	1,206,296 61°	
	B	n	n	3	120,547 57	8	Đ	
	•	a	•	13	75 6 58	'n	420 62	
	,,	A	'n	ត	3 3	601 21	4,176 »	
		ń	n	n	46,591 70	ń	134,728 84	
	, n	n	»	А	999,895 20	ø	106 80	
	n	n	٠	si,	- ""	>>	101,042 64	
	n	•	19	ń	425,251 28	n	165,741 85	
,	'n	>>	*	v	179,902 57	n	120,097 63	
	93	s	'n	•	106,055 57	ń	ď	
	**	ņ	n	,,	1,853,553 55	»	500,000 •	
	2,085 •	ъ.	n		1,510,973 17	19	425,155 17	
	В	,	^	n	, 2,964,288 70	37	158,149 58	
	,	_	^		n	n	185,301 38	
	n		^	-	1,000,000 »	۵ .	7)	
	, ,	'n	,	,	05,160 35	5	144,451 71	
	. "	17	,	,	1,572 95	n	46,501 24	
	, "	n	,	n	n	n	4,197 50	
	n	•	2,	19,	17,603 51	"	104,780 47	
	5,295 »	n	*	В	12,701,086 89	611 97	3,270,127 84	

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

i- men	lgets.			SIT	UATION DES
PAGES de déreloppemei du comple général.	e Chapitres des Budgets	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIP et par pes cois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des eréanciers per L'état. 5.	PAYEMENTS effectuéset justifiés dans le cours de l'exercice. 6.
		REPORT fr.	15,980,826 70	5,279,127 84	3,275,852 84
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
}		Services spéciaux (suite).			,
	1	Dépenses sur les crédi!s restés disponibles à la clé- ture de l'exercice 1868 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 8 juillet 1865 (suite) :			
	•	Travaux nouveaux, savoir:	.		
1		Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	1,525,230 57	1,098,955 62	1,098,955 62
	* 10	Raccordement entre les stations des Guillemins et Vive- guis, à Liége	3,926,194 46	819,050 78	819,050 78
	n	Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	2,069,214 89	20,526 00	20,526 90
	*	Chemin de fer de ceinture à Gand	2,106,880 22	535,624 55	333,605 55
	•	Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	186,280 84	101,431 02	101,451 02
	1)	Jonetion des voies en dehors de la station de Verviers .	34,419 39	3,728 98	3,728 98
	'n	Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre	4,981,996 07	160,000 45	168,991 55
l		Loi du 12 juillet 1865 :			
	n	Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	1,605 62	1,603 62	1,605 62
16 à 69 ⟨	,	Elargissement de la 2no section et achévement de la 3no section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	76,150 60	•	1)
ì	*	Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	28,671 13	, n	D
		Loi da 15 février 1866 :			
	**	Extension du matériel de traction et de transport	49,208 78	»	n
I	•	Renouvellement extraordinaire du matériel des transports.	1,090 15	۰	n
	1)	Extension des ligues et appareils télégraphiques. (Loi du v mai 1866.)	52,013 05	28,459 82	28,450 82
	n	Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage néces- saires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Lou- vain. (Loidu 11 mai 1866.)	11,451 89	606 52	606 52
(ឆ	Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit , à l'occasion de l'en- treprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canat de dérivation de la Lys , à Heyst. (Loi du 50 mai 1866.)	2,537 71	77	n
		Loi du 50 mai 1866 :			
	,	A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nethe, pour le passage de la route de 1 classe de Bruxelles à Anvers.	44,228 50	1,016 42	1,046 42
		A REPORTER fr.	51,077,084 53	5,859,162 52	5,853,830 62

de l'exercice 1869 (suite).

PAYEN restant à effectue pour soide de Sur ordonnances en circulation. 7. 3,295 »	ENTS FOU à justifler, l'exercice. Sur Ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	catoris sepplingatales à accorder pour régulariser des dépenses faites au delàdes crédits volés, et dont la liquida- lion a été admise.	caforts transifiats A l'exercice 1870, en vertu de l'article 30 de la loi	EXCÉDANTS des allocations pour desservices spé-	CRÉDITS non cousonmés	Crédits définitifs égaux
ordonnances en circulation. 7.	ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	et dont la liquida- tion a été admise.	de l'article 30 de la loi	einux, transférés A	par les dépenses,	aux dépenses liquidées et
			de comptabilité.	l'exercice 1870, d'n- prés l'article 31 de la loi de comptabilité.	à annuler définitivement.	ordonnancées à charge de l'exerciee.
3,295 »	ກ	9,	10.	11.	12.	13.
		Б	, v	12,701,086 89	611 97	5,279,1 2 7 84
n		A	19	426 , 274 05	ъ	1,098,955 62
33	n	n	n	5,107,143 68	æ	819,030 78
n	, 10	»	»	2,948,684 99	,	20,526 90
2,019 »	n	Þ	»	1,771,255 67	,	335,624 55
b	Ð	n	n	84,858 82	,	101,451 02
n	n	,	n	50,690 41		3,728 98
8 90	•		si	4,812,995 62	,,	169,000 45
ŋ	•	s.	n		*	1,603 62
ъ ,	•	'n	» .	76,130 60	»	D
**	а	n	n	28,671 15	57	n
•	»	n	n	49,208 78	9	,
"	75	»	D	1,090 15	n	5
n	ם	ъ	n	23,555 21	Ď	28,430 82
ð	3)	,,	55	10,845 37	n	606 52
75	5	מ	n	2,537 71	A	n
						•
,	n	n	, n	43,182 08	7)	1,046 42
5,322 90	'n	n	n	26,118,210 04	611 97	5,859,102 52

Art. 1 à 5 du projet de loi.

ement al.	dgets.			SI'	TUATION DE	
PAGES des étais de développemen du compte général.	is Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PREMITIE et par pss tois seiceales. 4.	DÉPENSES résultant des services fails. Droits constalés et ordonnacés au profil des crésaciers au trat. 5.	PAYEMENTS effectuéset justifiés dans le cours de l'exercice.	
		Report, fr.	31,977,984 53	5,859,10 2 52	5,855,830 62	
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).				
	•	Services spéciaux (suite).				
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1868 et transferés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).				
ļ		Loi du 30 mai 1866 (suite) :				
	ונ	D. Continuation des travaux de restauration, d'amé- lioration, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liége	197,551 47	154,51 1 83	154,311 85	
	'n	E. Construction d'un nouveau mur orné le long du Pa- lais royal, à Bruxelles	25 ,60 6 99	25,606 99	25,606 99	
	3)	Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assai- nissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	3,000,000 »	p	n	
	19	Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer (Loi du 8 mars 1867)	25,345 21	25,345 21	25,545 21	
	n	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contribu- tions directes, etc, à Namur. (Loi du 9 mars 1867.)	20,641 38	15,386 97	15,586 97	
	5	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur (Loi du 8 juin 1867.)	11,096 82	9,193 45	9,195 45	
		Loi du 31 mars 1868 :			•	
,		Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi).	825,147 50	638,567 91	658,567 91	
w 2 co/	»	Établissement d'une station définitive à Tournai	419,185 44	222,032 73	222,032 73	
i6 à 69 (, »	Établissement d'une station définitive à Charleroi	550,466 87	266,256 78	226,256 78	
	»	Continuation des travaux de la station de Mons	655,578 05	565,517 17	363,317 17	
- 1	Ŋ	Continuation des travaux de la station de Bruges	398,605 21	134,525 51	134,525 51	
	s	Agrandissement de la station de Courtrai	172,985 78	34,553 20	54,555 20	
I	ń	Continuation des travaux de la station de Liége	149,277 64	97,065 58	97,065 38	
	n	Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau	250,000 »	180,726 07	180,655 57	
	n	Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Char- leroi. (Loi du 28 mai 1868.)	479,903 40	235,104 69	255,104 69	
		Loi du 5 juin 1868 :				
	n	Reconstruction du pont de Dinant, sur la Neuse; con- struction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe.		599,755 07	599,755 07	
	»	Continuation des travaux de restauration et d'amélio- ration du palais des anciens princes de Liége	250,000 s	n	,	
	n	Prolongement du nouveau mur orné le long du Palais royal à Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais	1	12,505 93	12,505 95	
		A REPORTER, fr.	39,715,956 36	8,655,215 41	8,647,821 81	

de l'exercice 1869 (suite).

épenses.			RÈGLEM	IENT DES CR	EDITS.		
PAYEM restant à effectue pour soide d	r ou à justifier, e l'exercice.	catoire supplimentales à accorder pour régulariser des dépenses failes au	caédirs reassrénés A l'exercice 1870, ca verta	EXCÉDANTS des allocations pour des services services services spé-	CRÉDITS non consommés p*r	Crédits définitlés égaux aux dépenses liquidées	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de eréais. 8.	delà des erédits votés, et dont la liquida- tion a été admise. 9.	de l'article 30 de la loi de comptabilité. 10,	eiaux, transférés à l'exercice 1870, d'a- près l'articic 51 de la loi de comptabilité. 11.	les dépenses, a annuler définitivement 12.	et ordonnancées à charge de l'exercice. 13.	
5,3 2 2 00					611 97	5,859,162 52	
0,022 00	n	9	»)	26,118,210 04	011 31	0,000,102 02	
				,			
*	n.	n	n	65,239 64	3)	134,311 83	
p.	o	n	*	>>	3)	25,606 99	
n	מ	,	»	5,000,000 »	, 5	,	
9	5	ь ,	33	»	7)	25,545 21	
•	n	n	n	14,254 41	53	15,386 97	
n	39	3)	n	1,903 37	55	9,195 45	
3	a	. ")	w ,	186,579 59	»	638,567 91	
•		n	y	197,152 71	- n	222,032 73	
•	В))	n	84,210 09	'n	266,256 78	
	33	,,	n	290,260 88	n	365,517 17	
3 0	n	n	3)	264,079 70	n	134,525 51	i
•	n	5	,	138,452 58	n	54,553 20	
15	n	n	»	52,214 26	39	97,063 58	-
70 70	70	n	n	69,273 93	n	180,726 07	
•	15)	. "	**	244,798 71	n	255,104 69	
Ď	n	n	n	9,825 »	n	399,755 07	
10	7	n	10	250,000 »	33	ñ	
D.	'n		n	77,694 07	n	12,305 93	
5,303 60	-	-1		31,062,128 98	611 97	8,653,215 41	1

Art. 1 à 5 du projet de loi.

eunen. at.	lgets.			SI	ruation des
PAGES under eine de déreloppemen du compte général.	e Chapitres des Budgets	DÉSIGNAȚION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRINITIF et par des soficiales. 4.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonancés au profit des créanciers pa L'état. 5.	PATEMENTS offectués et justifiés dans le cours de l'exercise.
		REPORT fr.	39,713,956 56	8,653,215 41	8,647,821 81
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	00,110,550 50	0,000,213 41	5,047,047 51
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clo- ture de l'exercice 1868 transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 5 juin 1868 (suite) :			•.
	n	Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde	773,498 20	265,025 41	263,025 41
-	l »	Canalisation de la Mandel , depuis la Lys jusqu'à Roulers.	300,000 »	86,238 86	86,258 86
	מ	Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.	289,111 16	94,528 19	94,528 19
l	n	Achèvement du port de refuge de Blankenberghe	240,000 »	n	»
	93)	Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer	100,000 »	80,518 75	80,518 75
Í	w	Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pê- cheurs, à Ostende	480,000 »	584,698 62	584,698 62
4	87	Embarcadère à établir le long du quai du Rhin, à Anvers.	119,321 48	98,128 75	98,128 75
	n	Reconstruction des parties écroulées des musoirs du che- nal de l'écluse maritime, à Anvers	260,000 -	68,698 62	68,698 62
,	»	Travaux d'amélioration de l'écoulement des caux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	20,000 »	20,000 "	20,000 "
i6 à 69	»	Renforcement de la grande digne de mer devant Ostende.	147,600 »	90,161 33	90,161 55
ุษ อ ธ บา	, ,	Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville	420 53	n	,, 4
į	ñ	Travaux destinés à relier les charbonnages et établisse- ments industriels sur la rive droite de la Meuse à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht.	265 16	250 »	250 »
	 ກ	Construction du canal de dérivation de la Lys de Deynze à la mer du Nord	14,000 »	12,567 41	12,567 41
	19	Approfondissement de la Sambre	8,013 50	8,013 30	8,015 50
	51	Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer	150,000 »	1,792 »	1,792 »
	,	Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs	520,000 »	28,724 84	28,724 84
	'n	Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances.	330,000 »	115,787 46	115,787 46
	. 5	Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives.	55,000 »	n	13
	, , n	Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers	45,000 "	n	n
		À reporter fr.	45,568,186 19	10,006,148 95	10,000,755 55

de l'exercice 1869 (suite).

épenses.			RÉGLE	ient des cr	ÉDITS.	
PAYE. restant a effectu pour solde :	MENTS or on a justifier, de l'exercice.	calpira acpretameraines à accorder pour régulariser des	catorio rassirtato l'exercice 1870,	EXCEDANTS des allocations pour des services pé-	CRÉDITS non consolubles	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées
Sur ordonn mices en eirculation. 7.	Sur ordonnances d'ouvertore de crédit. 8.	dépenses faites au dels des erédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité. 10.	cioux, tromiérée à l'exercice 1870, d'a- près l'arsicle 31 de la loi de companishité. II,	par les dépenses, à annuler définitivement. 12.	et ordonnancées à charge de l'exercice. 13.
5,395 60	a)					
3,388 90	,	, p	,	31,062,128 08	611 97	8,653,915 41
		Andrews of the Control of the Contro				-
o	н		a)	510,472 79	и	265,025 41
n	n	»	,	215,761 14	75	86,258 86
2	3 3	,		194,782 97		94,3 2 8 19
ø	, -	1)	,,	240,000 "	•	•
				40 (01 ar		#A*10 ~~
ħ	×	Î	n	10,481 25	n	80,518 75
,,	j)	ħ	b	95,501 38	85	384,698 62
n	, °	n	n	21,192 75	41	98,128 75
13	»	n	n	191,301 38	. 0	68,698 62
»	5		,	11		20,000 *
· n	,	,		57,458 67	n	90,161 35
n m	- »	د	a	420 55	ונ	33
n	, ,,	о	2)	15 16	sì	250 •
>>		,,	»	1,452 59	2)	12,567 41
**	'n		,	3)	*	8,015 50
n	,	P	5)	148,208 *	19	1,792 "
25	»	,	,	491,275 16	n	28,724 84
		1				
n	n	F)	1)	214,212 54	,	115,787 46
1)	n	"	n	55,000 »	n İ	,
n	>>	n	n	45,000 »	n	n
5,593 60	1)	n	")	58,561,425 27	611 97	10,006,148 93
	ł	i	ı	1		i

Art. 1 à 5 du projet de loi.

ement 73f.	dgets.	`		SIT	UATION DES
PAGES de comple général.	e Chapitres des Budgets	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le SUDGET PRIMETIN et por pus loss seécules.	BÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des crésnoiers as L'état. 5.	PAYENENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
			i		1
		Report fr.	45,568,186 19	10,006,148 95	10,000.753 35
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).		,	
		Services spéciaux (suite).			}
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois volées dans le cours de l'exercice.			
] 	Loi du 12 juin 1809 :			
	,"	Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe	500,000 -	31,304 97	31,304 97
	n	Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vici- naux aboutissant à des stations.	400,000 •	109,061 20	108,620 48
1	s	Achat d'immeubles: A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre; travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés.	470,000 s	100,546 64	100,546 64
	Ď	C. Agrandissement des locaux du palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants	! '	71,056 50	71,056 30
	ŋ	Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jar- din Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition trien- nale des Beaux-Arls de 1869. Indemnité à la Société royale d'insticulture pour l'occupation de ces locaux.	55,000 •	52,073 02	52,073 02
à 69 <i>(</i>	5	Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle	125,000 *		۵ .
	n	Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage éta- bli sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nou- veau quai des bateaux à vapeur, à Ostende.	1	8,910 86	8,910 86
	ກ	Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons.		n	5
	n	Établissement d'embarcadères au quai du Rhin le long de l'Escaut, à Anvers	50,000 »	12,959 26	12,959 28
	11	Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi		72,408 45	72,408 45
	33	Continuation des travaux de raccordement entre les sta- tions du Nord et du Midi, à Bruxelles.	500,000 »	n	. 19
	,,	Travaux de parachévement sur l'ensemble du réseau de		19	9
	, ,	Extension des lignes et appareils télégraphiques	160,000 "	n	,
	1	Construction du chemin de ler d'Ath à Blaton. (Loi du 50 juin 1869)	1,500,000 -	200 »	200 »
			51,721,186 10	10,464,669 65	10,458,844 33

de l'exercice 1869 (suite).

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					
PAYET restant à effectue pour solde d four ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	cafoits supplimentaines à accorder pour régulariser des dépenses laites au delà des orédits voiés, et dont la liquida- tion a été admise.	catoirs rainsréats à l'exercice 1870, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDINTS des allocations pourdes services spe- claux, transferés à Pezereite 1870, d'a- près l'article 3i de la loi de comptubitité.	CHÉLITS non consommés par les dépenses, annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercise.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
5,393 60	æ	n	,	33,561,425 27	611 97	10,006,148 95	
»	'n	9	v	468,605 05	'n	31,504 97	
431 72	D.	o	n	290,958 80		109,061 20	
а	35	35	n	369,455 56))	100,540 64	
ń	33	р	»	11,943 70	'n	71,056 50	
¥	n	33	n	2,926 98	n i	52,073 02	
Ŋ	h	n	. "	125,000 »	23	73	
					~	0.010.00	
٨	•	'n	»	71,089 14		8,910 86	
n	n		»	550,000 »	1)	>>	
»	70	» -	»	57,040 74	77	12,959 26	
Ŋ	,	n	n	507,591 55	»	72,408 45	
n	9	n	'n	500,000 s		15	
'n	11	7)	,,	5,500,000 ×	1	n n	
,	,	n	n				
n	n	'n	3)	1,499,800	3 31	200 n	
5,825 32	n	n	,,	41,255,904 5	7 611 9	7 10,164,669 65	

Art. 1 à 5 du projet de loi.

rment	lgets.		SITUATION DES				
PACES Acs clais de developpement du comple général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédita accordés par le BUDGRT PRIMITIF et par pes tois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des crés nuces ot L'état.	PAYEMENTS effectuéset justifiés dans le cours de l'exercice.		
1.	2.	3.	4,	5.	6.		
		MINISTÈRE DE LA GUERRE. Dépenses arrièrees transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.					
248 å	} - vіп	Pain, fourrages et autres allocations	5,113 95	5,894 54	5,894 54		
255)	Exercice 1868.					
	IV.	Solde des troupes	28,045 27	24,485 89	24,483 89		
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie	6,554 »	6,534 »	n		
	VII.	Matériel du génie	1,500 »	1,500 »	1,500 »		
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations	8,680 "	8,552 45	8,532 45		
	XII.	Gendarmerie	1,032 »	981 36	981 36		
	i.	Administration centrale	425,810 »	425,794 55	421,704 53		
	II.	États-majors	1,358,790 15	1,341,463 50	1,541,463 30		
248	m.	Service de santé des hôpitaux	839,410 »	833,054 81	823,281 81		
à	Y IV.	Solde des troupes	20,126,000 »	20,054,454 02	20,053,414 71		
255	V.	École militaire	'	200,249 47	200,249 47		
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie	927,945 70	919,061 79	919,061 79		
	VII.	Matériel du génie	950,000 s	940,532 01	939,193 47		
-	VIII.	Pain, viande, sourrages et autres allocations	9,685,150 »	9,601,181 02			
	IX.	Traitements divers et honoraires	138,900 »	134,444 94	152,525 47		
	X.	Pensions et secours	96,000 »	85,468 67	· '		
	XI.	Dépenses imprévues	1		1		
	XII.	Gendarmerie	2,180,000 n	2,179,845 41	2,179,845 41		
	XIII.	Créance se rapportant à l'exercice clos de 1867	5,987 19	5,987 19	5,987 19		
		Services spéciaux.	37,019,838 11	36,778,047 07	36,753,575 11		
		Depenses sur les crédits restés disponibles à la clô ture de l'exercice 1867 et transféres en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	-				
46 a 69	0	Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septembre 1864)	-	10,630	10,630 .		
	} •	Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi de 5 juin 1867.).		3,068,521 40	3,068,521 40		
	,	Construction de bâtiments militaires destinés à rempla cer la caserne du pont Maghin, à Liége. (Loi du 28 décembre 1867.).	3	i 10,254 84	10,254 84		
		A reporter, fr	5,155,073 78	3,089,386 24	3,080,386 24		

de l'exercice 1869 (suite).

DF	épenses.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					
	PAYEM retiant à effectue pour solde d Sur ordonnances circulation.	ENTS r ou à justifier, e l'exercice. Sur ordonnances d'ousesture de crédit.	catorro supritataratata à accorder pour réguloriser des dépenses laites au delades rédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	caints transciais à l'exercice 1870, en vertu de l'article 30 de nomptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des servicesses claux, transférés à l'exercice 1870, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés \par les dépenses, a aonater définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	Observations.
	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
	5	•	5	ы	я	1,219 41	3,894 54	
	n	14	n	*	15	5,561 78	24,483 89	
	6,534 »		•	•	•	•	6,534 "	
	•		*		, n	,	1,500 »	1
	•	•	,	,	,	147 55	8,532 45	İ
	79	•	,	•	IJ	50 64	981 36	
}	4,000 »		b	,	n	15 47	425,794 53	}
		24	b	,	,,	17,326 85	1,341,463 50	
	9,773 20	95	»	, ,		6,355 19	833,054 81	
	1,039 31	3	ņ	8,307 34		65,258 64	20,054,454 02	
	,		,	,	,	18,150 53	200,249 47	
	n	10	»	"	1)	8,885 91	919,061 79	
	1,158 54	ъ	n	9,456 52	h .	211 47	940,332 01	
	39 46	ж	۵	,	*	83,968 98	0,601,181 02	
	1,921 47	n	p	,	מ	4,455 06	134,444 92	
	25 98		o))	12,531 33	83,468 67	
	*	15	,	,	»	3,756 18	12,783 67	
		*	ņ	»	•	154 59	2,170,845 41	
	n	35	>>	ь	15	n)	5,987 19	
	24,471 96	•	b	17,763 86	35	224,027 18	30,778,047 07	
							,	
	n	3	7	5)	593 60	•	10,630 4	
	•	3)	. ,	n	66,193 89	50	3,068,521 40	
	n	•	Ď	n	i)	1)	10,234 84	
	ŋ	ñ	'n	77	66,587 40	»	3,089,586 24	

Art. 1 à 8 du projet de loi.

emen i	dgets.	·		SI	ruation des	
PAGES — des états de déreloppem du comple géaéral.	!» Chapitros des Budgets.	DESIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITEN et par pes sois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ornionancés au profit des créanciers be L'état. 5.	PAYBMENTS effectuéset justifiés dens le cours de l'exercice. 6.	
		Report fr.	8,155,975 7 3	5,088,254 69	5,089,386 24	
		MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite). Services spéciaux (suite).			-	
46 à		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clo- ture de l'exercice 1868 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite). Construction d'un hôpital militaire à Bruges; appropria- tion des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868)	307,000 »	98,461 01	98,461 01	
69		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice. Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869.)	1,500,000 » 	1,342 80 	1,542 80 5,189,190 05	
		NINISTÈRE DES FINANCES. Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.				
	! IV.	Exercice 1868.	5,946 15	3,740 15	3,746 15	
		Administration de l'enregistrement et des domaines Dépenses propres à l'exercice.	3,040 13	5,740 15	3,740 15	
	1.	Administration centrale	1,124,010 76	1,071,859 35	1,071,602 95	
256	11.	de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces	170,000 »	169,996 48	169,996 48	
à 263	ш.	dans les provinces	0,615,411 76	9,587,968 89	9,387,655 55	
	17.	de l'enregistrement et des domaines	2,296,680 "	2,286,835 67	2,286,177 62	
	v.	Pensions et secours	38,000 n.		57,846 75	
	VI.	Dépenses imprévues	8,000 »	2,921 48	2,921 48	
	VII.	Crédits et dépenses concernant les exercices clos (1867 et antérieurs).	84,873 20	84,500 40	84,509 49	
			13,342,021 87	15,045,507 51	13,044,254 25	

de l'exercice 1869 (suite).

D	PATEVENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice. Sur ordonnances en circulation. 7. 8.		RÉGLEMENT DES CRÉDITS.						
			caédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au doisdes crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise, 9,	caídits Taussriais A l'exercice 1870, en versu de l'article 30 de la loi de comptabilité. 10.	EXCÉDANTS des allocations pour desservices se claux, transférés à l'exterelce 1870, d'après l'article 31 de la los de comptabilité 11.	CRÉDITS DON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement. 12.	Crédits définitifs égaux nox dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice. 23.	Z Observations.	
	n	»	'n	я	66,587 49		3,089,386 24		
	~	,	,	,	00,007 40	70	0,000,300 24		
	ñ	- n	ń	ឆ	208,538 09	19	98,461 01		
	'n	25	,	•	1,498,657 20	•	1,342 80	`	
	*	b	n	п	1,773,783 68	Ð	3,189,190 0 5		
	n	9	n	2,200 ,	,		3,746 15		
	256 40	n	'n	13	n	52,151 41	1,071,859 35		
	ň	n	n .	20	•	3 52	169,996 48		
	315 56	»	145,085 57	n	'n	372,528 44	9,586,968 89		
	658 05	n	30,996 73	*	T.	40,841 06	i		
	25 25	n	n	n	70	130 n			
	n	3)	n)	•	n	5,078 52	2,921 48		
	'n	1)	17	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,	563 71	84,500 40		
_	1,253 26	»	176,082 30	2,200 "	n	471,296 66	13,045,507 51		

Art. 1 à 5 du projet de loi.

emeni rai.	dgets.		SITUATION DES				
PAGES des états de développeme du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par pus sois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers pa L'étar.	PAYEMENTS effectuéset justifiés dans le cours de l'exercice.		
i.	2.) 3,	4.	5.	6.		
		MINISTÈRE DES FINANCES (suite).					
		Services spéciaux.					
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1868 et transférés en vertu de l'article 31 de la loi sur la complabilité.					
į	•	Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'ar- gent et retrait des anciennes. (Loi du 7 mars 1867.)	66,989 53	39,812 41	39,812 41		
•	19	Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60,000,000 de francs à 4 ½ p. %. (Loi du 10 juin 1867.)	59,657 15	20,796 78	20,796 78		
46		Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)	55,000 0	75	•		
à 69)	Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.					
	»	Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 30 millions de francs à 4 p. °/0, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 ¹/2 p. °/0. (Loi du 12 juin 1869.)	35,000 »	5,000 »	5,000 »		
	n	Remboursement du capital restant de l'emprunt de 30 millions de francs, à 4 p. %. (Loi du 12 juin 1869.) .	7,269,000 »	7,269,000 %	7,269,000		
	, »	Rachat des embranchements du canal de Charleroi, (Loi du 30 juin 1869)	2,450,000 ^	2,450,000 ^	2,450,000 »		
			9,915,626 48	9,782,609 19	9,782,609 19		
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.		^			
264	(I.	Non-Valeurs	425,000 »	547,829 77	547,829 77		
à	Į II.	Remboursements	362,200 »	648,190 91	655,622 89		
265	(111.	Crédit et dépense se rapportant à l'exercice clos de 1866	252 76	252 76	252 76		
			787,452 76	996,273 44	081,705 42		

de l'exercice 1869 (suite).

PAYERENTS primary mide dir transfer. Payer mide dir transfer. Payer mide dir transfer. Payer mide dir transfer. Son ordonances can direction. 8. Payer mide dir transfer. Son ordonances direction. 8. Payer mide dir transfer. Son ordonances direction. 8. Payer mide direction. Son ordonances direction. 8. Payer mide direction. Son ordonances direction. 8. Payer mide direction. Son ordonances direction. Son ordonances direction. Son ordonances direction. Son ordonances direction. Son ordonances compilation. Payer mide direction. Son ordonances disperse primary disperse prim			RÉDITS.	MENT DES CA	RÈGLE			épenses.
ordonances of evertises and evertises are described to a set densitie. 7. 27,176 02 27,176 02 38,000 n 39,812 41 35,200 0 32,450,000 n 34,568 02 292,994 37 292,994 37 292,994 37 292,994 37 292,994 37 292,994 37 292,994 37 292,994 37 294,240 92 247,829 77 7,005 46 648,190 01	:	égaux aux dépenses ilquidées	non consommés par	des allocations pourdes services spé-	l'exercice 1870, en vartu	à accorder pour régulariser des dépenses faites au	r on & justifier, t l'exercice.	pour solde de
27,176 02	. (ordonnancées à charge	à annuler	l'exercico 1870, d'a- près l'article 31 de la	de comptabilité.	et dont la liquida-	ordonnances	ordonnances
		13.	12.	11.	10.	9.	8.	7.
						•		
18,840 57	ĺ			,				
					,			
18,840 57								
55,000 " 32,000 " 7,260,000 " 7,260,000 " 7,260,000 " 133,017 29 " 9,782,600 19 14,568 02 " 292,994 37 " 7,003 46 648,190 91		39,812 41	'n	27,176 92	D	٠	۵	n
55,000 " 32,000 " 7,260,000 " 7,260,000 " 7,260,000 " 7,260,000 " 7,260,000 " 7,260,000 " 7,260,000 " 7,260,000 " 82,450,000 " 7,782,600 19								
32,000 ° 7,269,000 ° 7,269,000 ° 7,269,000 ° ° 7,269,000 ° ° ° 7,269,000 ° ° ° 7,269,000 ° ° ° 7,269,000 ° ° ° ° 7,269,000 ° ° ° ° 7,269,000 ° ° ° ° ° 7,269,000 ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° °		20,796 78	n	18,840 37			19	11
32,000 ° 7,269,000 ° 7,269,000 ° 7,269,000 ° ° 7,269,000 ° ° ° 7,269,000 ° ° ° 7,269,000 ° ° ° 7,269,000 ° ° ° ° 7,269,000 ° ° ° ° 7,269,000 ° ° ° ° ° 7,269,000 ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° °	1			KK 000 -				
7,269,000 • 2,450,000 • 2,450,000 • 133,017 29 9,782,609 19 5,270 69 14,568 02 9 292,994 37 9 7,003 46 648,199 91		1)		33,000 %	, ,	ľ	n	ν,
7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 82,450,000 ° 9,782,609 19 7,005 46 648,190 91								
7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 82,450,000 ° 9,782,609 19 7,005 46 648,190 91								
7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 7,269,000 • 82,450,000 ° 9,782,609 19 7,005 46 648,190 91								
2,450,000 » 133,017 29 n 9,782,609 19 14,568 02 n 292,994 37 n 82,440 92 547,829 77 14,568 02 n 292,994 37 n 7,003 46 648,190 91		3,000 »	8	32,000 »	1)	,	,	*
2,450,000 » 133,017 29 n 9,782,609 19 14,568 02 n 292,994 37 n 82,440 92 547,829 77 14,568 02 n 292,994 37 n 7,003 46 648,190 91		7 960 000						
n n 5,270 69 n 9,782,609 19 5,270 69 n 82,440 92 547,829 77 14,568 02 n 292,994 37 n 7,003 46 648,190 91		7,200,000	, "	1	,	, "	, "	,
5,270 60 • 82,440 92 547,829 77 14,568 02 • 292,994 37 • 7,003 46 648,190 01		2,450,000 »	8	, ,	0		, в	*
5,270 60 • 82,440 92 547,829 77 14,568 02 • 292,994 37 • 7,003 46 648,190 01	-	0.799.000.40		477 017 00				
5,270 69	_	9,702,000 19	1)	100,017 29	<u> </u>	,	. "	*
5,270 69 • 82,440 92 547,829 77 14,568 02 ° 292,994 37 ° ° 7,005 46 648,190 91								
14,568 02 » 292,994 37 ° " 7,003 46 648,190 01	1				`			
370 770		ł	1	n	•	5,270 69	p	
969 76		1	7,005 46	>>	n	292,994 37	,	14,568 02
		252 76	,	n	•	В	n	ກ
14,568 02	1	996 973 44	80 444 28			. 908 90k vu	,	14 289 00

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

sement rel.	dgets.			SI	ruation des
PAGES des étals de développement du tradple géuéral.	e Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIP et par pas cois soécietas, 4.	DÉVENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonusancés au proît des eréanciers au z'état. 5,	PAYEMENTS effectuéset justifiés dans le cours del'exercice. 6,
		RÉCAPITULATION.			
		SERVICES ORDINAIRES.			
		Dette publique	51,167,987 13	46,737,477 90	46,721,062 73
		Dotations	4,300,807 25	4,313,772 81	4,315,772 81
		Ministère de la Justice	16,110,152 56	14,710,652 08	14,695,468 67
		— des Affaires Étrangères ,	3,534,505 24	3,798,794 47	5,779,265 58
		- de l'Intérieur	13,587,817 91	13,102,357 91	13,042,142 45
		— des Travaux publics	41,522,032 29	38,756,321 64	38,690,670 53
		— de la Guerre	37,019,838 11	36,778,047 07	36,753,575 11
		- des Finances	13,342,921 87	13,045,507 51	13,044,254 25
	<u> </u>	Non-Valeurs et Remboursements	787,452 76	996,273 44	981,705 42
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Ministère de la Justice.	1,221,921 12	1,139,991 09	1,139,991 09
		- des Assaires Étrangères	1,080,377 52	697,531 22	697,331 22
		- de l'Intérieur	6,542,279 68	2,122,897 73	2,119,547 73
		- des Travaux publics	51,721,186 19	10,464,669 65	10,458,844 53
		- de la Guerre	4,962,975 73	5,189,190 05	3,189,190 05
		- des Finances	9,915,626 48	9,782,609 19	9,782,609 19
			256,907,969 84	199,635,873 76	199,409,450 96
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du Budget,			
		suivant la Ome colonne.	961,999 11		
			257,869,968 95		

de l'exercice 1869 (suite).

épenses.		1	RÉGLE	MENT DES CI	redits.	
restant à effectu pour soide	MENTS er ou à justifier, de l'exercice.	calores apprelativatales à accorder pour régulariser des dépenses faites au	l'exercice 1870,	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé-	CRÉDITS non consommés par	Crédits définitifs égaux aus dépenses liquidées
Sur ordonnances en circulation.	ordonnances d'ouvertore de crédit.	deladeseréditavotés, es dont la liquida- tion a été admise.	de l'article 30 de la loi de comptabilité.	ciaux, transférés à l'exercice 1870, d'a- près l'article Si de la loi de comptabilité.	les dépenses, à annuler définitivement.	et ordonnancées à charge de l'exercice.
7.	8.	9.	10. ,	11.	12.	13.
16,415 17	n	21,864 59	· 625,446 »	a	5,826,927 82	46,757,477 90
•	n	'n		15	77,124 44	4,313,772 81
15,163 41	n	145,498 09	565,612 98	n	1,177,405 50	14,710,632 08
19,529 09	ń	3 22,280 07	•	ps.	57,999 84	5,798,794 47
60,215 46	,	•	2,390 -	, .	483,0 70 .	13,102,357 91
65,651 11	35	*	1,021,973 40	25	1,745,757 25	58,756,321 64
24,471 96	•	n	17,763 86	n	224,027 18	56,778,047 07
1,255 26	•	176,082 30	2,200 "	•	471,296 66	13,045,307 51
14,568 02	ħ	298,265 06	•	,,	89,444 58	996,275 44
			`			
-						
ħ	n	ħ	•	81,930 03	n	1,159,991 09
5	37)	•	3 1	583,028 30	20 s	697,331 22
, 3,350 n	•	•	,	4,411,360 79	8,021 16	2,122,807 73
5,825 52	n	•	•	41,235,904 87	611 97	10,464,669 65
n,	*	•	n	1,775,785 68	ń	3,189,190 05
»		•	3	133,017 20	п	9,782,609 19
226,442 80	,	961,999 11	2,035,386 24	48,039,022 66	8,159,686 29	199,635,875 76
296.4	142 80			58,254,005 19		

TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

			SITUATIO
	DÉSIGNATION	ÉVALUATIONS	DROITS
DE	S IMPÔTS ET DES PR O DUI TS.	d'après la loi du	constatés en faveur d
		BUDGET.	L'EXERCICE.
	2.	5.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
Impôts	Contributions directes, douanes et accises	81,328,000	84,522,969 4
Impois	Enregistrement et domaines	38,015,000 •	43,527,094 9
	Enregistrement et domaines	1,812,000	1,861,925 7
Péages	Travaux publics	4,030,000 •	4,251,172 2
	Marine	460,000 *	520,720 7
	Travaux publics	49,150,000 .	41,603,625 3
<i>a</i>	16	25,000 •	39,511 5
Capitaux et revenus.	Enregistrement et domaines,	3,440,000 "	5,580,800 8
	Trésor public	5,064,700 ×	2,724,626 2
	Contributions directes	255,000 *	275,741 1
Remboursements	Enregistrement et domaines	615,000	692,504 5
	Trésor public	1,517,000	1,144,165 0
RESSOURCES	EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	174,601,700	186,744,653 7
Ouotes-parts payées pa	r les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865	572 , 575 8 4	572,575 8
par la loi du 8 septe	emprunt de 45 millions de francs, à 4½, p. %, autorisé mbre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, Savons :		
Loi du 8 s	septembre 1859	452,055 45	452,935 4
	juin 1861	16,512 37	16,512 3
Partie du p <mark>roduit de l'</mark> e torisé par la loi du t	emprunt de 60 millions de francs , à 4 ½ p. % l'an , au- 28 mai 1865 , correspondant aux dépenses spéciales que né à couvrir , et qui sont rattachées au présent exercice .	5,125,207 19	5,125,207 1
	n de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi	889,651 22	889,651 2
Partie recouvrée en 18	369 du produit de 1'emprunt de 60 millions de francs, à racté en vertu de la loi du 10 juin 1867	4,910,550 a	4,910,550
Fonds d'amortissement	des dettes, à 4 1/2 p. %, attribués au Trésor par l'article	9,111,733 21	9,111,733 2
4 de la loi du 12 juin Produit de l'émission d cession à l'État des d 1869.)	a 1869 . Je titres, à 4 ½, p. %, pour couvrir le prix de la rétro- embranchements du canal de Charleroi. (Loi du 50 juin	162,096 * 	162,096 2.650.000
Prix de cession de l'ent	repôt public d'Anvers à la Société anonyme dite : Com- ntrepôts et magosins géneraux d'Anvers. (Loi du 22 dé-	2,430,000 "	2,450,000 •
cembre 1869)		2,200,000 *	2,200,000
		200,582,961 26	212,635,914 9
	Report à l'exercice 4869 :		
de l'excédant de recette au projet de loi du ré	e, constaté à la clôture de l'exercice 1868, conformément glement de cet exercice (état litt. 🖊)	15,934,373 52	15,934,373 5
		218,517,334 78	228,570,288 5

de l'exercice 1869.

ES RECETTES	١,	RÈGLEM	ENT DES REC	ETTES,			
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvers sur les droits constatés et à renseigner ultérieu- renient.	EXGÉDANT DES ÉYALUATIONS sur les Becouvarments.	EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS SUT les ÉVALUATIONS.	PRODUITS définités égaux aux droits perçus en payeus de l'exectes.	Observations.		
5.	6.	7.	8.	9.	10.		
, 84,521,477, 51	1,491 95	3	5,195,477 51	84,521,477 51			
43,462,745 26	64,349 68	n	5,447,745 26	43,462,745 26			
1,861,402 06	521 70	1)	49,402 06	1,861,402 06			
4,242,785 85	8,388 40	n	212,783 83	4,242,783 85			
520,720 71	n	3)	60,720 71	520,720 71			
41,181,365 98	422,259 35	n	1,031,365 98	41,181,365 98			
59,511 58	»		14,511 38	59,511 38			
4,673,643 14	907,157 69	¥	1,235,645 14	4,673,643 14			
2,722,986 06	1,640 22	341,713 94	n	2,722,986 06			
275,741 17	ח	x	40,741 17	275,741 17			
610,592 65	81,711 89	4,407 35	»	610,592 65			
1,088,202 84	55,960 25	428,797 16	n	1,088,202 84			
185,201,172 59	1,543,481 13	774,918 45	11,284,391 04	185,201,172 50			
572,575 84	•	¥	'n	572,575 84			
	-						
452,955 43	n	n	»	452,955 43			
16,512 37	σ	»	D	16,512 57			
5,125,207 10	or or	n	n	5,125,207 19			
889,651 22	w	n	٠	889,651 22			
4,910,550 »			>>	4,910,550 »			
9,111,735 21 162,096 »	n n	n v	r n	9,111,735 21 162,096 »			
				102,000 "			
2,450,000 s	5	»	n	2,450,000 »			
2,200,000 -	n		n	2,200,000 »			
211,092,435 85	1,548,481 15	774,918 45	11,284,591 04	211,002,453 85			
		10,50	9,472 59				
15,954,373 52		.		15,934,375 52			
227,026,807 37	-			227,026,807 37			

TABLEAU C.

Art. 7 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1869.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à fr. 185,201,172 59 Les ressources extraordinaires et fonds spéciaux à		35
Les dépenses ordinaires, liquidées et or- donnancées pendant l'exercice, montent à 172,239,184 83 et les dépenses pour des services spéciaux à 27,396,688 93		
Ensemble fr.	199,635,873 7	6
Par conséquent, les recettes excèdent les dépenses de fr.	11,456,560 0	9
Mais comme l'exercice 1868 présente un excédant de recette de fr. 15,934,373 52 cs, qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant, ci		32
L'exercice 1869 offre finalement un excédant de recettes de		54

[N° 29.]

(43)

TABLEAU D.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1869.

-3000D

TABLEAU D.

Tableau général des crédits du

	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT								
MINISTÈRES	CRÉDITS OUVERTS								
27	D'APRÈS	LES LOIS DE	BUDGET.	d'après	CIALES.	TOTAL.			
SERVICES.	Dates CRÉDITS. DES LOIS.		TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES 1015.	TOTAL.	des colonnes. 4 et 7.		
j.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.		
SERVICES ORDINAIRES.				i	,				
Crédits transférés des exercices an- lérieurs, pour dépenses arrièrées.									
Exercise 1865.									
Ministère de l'Intérieur	·	15 mai 1846.	76,628 54	*	,	A	76,628 54		
— des Travaux publics	11 96	fd.	11 96	•	•	20	11 96		
Exercice 1866.									
Dette publique	21,446 *	Id.	21,446	•	*	n	21,446 *		
Ministère des Travaux publics	7,846 25	Id.	7,846 25	•	ь	a	7,846 28		
Exercice 1867.									
Dette publique	488,000 *	ſd.	488,000 »	n	ŋ	n	438,000 ×		
Ministère de l'Intérieur	344 64		544 64	*	5	n	344 64		
— des Travaux publics	50,807 59		50,807 59	*	u)	•	50,807 59		
de la Guerre	5,115 95	Id.	5,113 95	*	n	•	5,115 95		
Exercice 1868.									
Dette publique	1,538,000 -	Id.	1,538,000 »	•	30	3)	1,558,000 »		
Ministère de la Justice	157,454 56		157,454 56	95)	• _	ħ	157,454 56		
— des Affaires Étrangères	17,495 50		17,495 50	n	n	2)	17,495 50		
des Travaux publics	1,006,577 81		1,006,577 81	70	۴	ħ	1,006,577 81		
— de la Guerre	45,791 27		45,791 27	ъ.	,	•	45,791 27		
- des Finances	5,046 15	Id.	5,946 15	n	n	"	5,946 15		
	3,401,463 82		3,401,465 82			n	3,401,463 82		
Dépenses propres d l'exercice.									
Dette publique	48,702,759 59	20 déc. 1868.	48,702,759 39	62,750 » 555 031 74	30 juin 1869.) 15 mai 1870.	417,781 74	149,120,541 13		
Dotations	4,390,897 25	25 févr. 1869.	4,500,897 25	n	113 11141 1070.	•	4,590,897 25		
		1	15,525,198		18 juin 1869.	*******	15,952,698 »		
- des Affaires Étrangères	3,431,612 n	}•r mai 1869.	3,451,612	20,004 80 56,229 69	6 juill. 1869	141.261 4	3,572,873 <i>4</i> 5		
- de l'Intérieur	13,463,985 01	18 mars 1869.	13,463,985 01	46,859 92	!	ı	15,510,844 93		
A reporter r.	88,915,915 47		88,915,915 47	1,035,403 11		1,055,403 11	80,040,518 58		

Budget de l'exercice 1869.

	DÉFINITIF	DU BUDG	ET.			RÈGLEMEN	T DÉFINITIF :	DU BUDGET.		
	CRÉI	DITS ANNU	LÉS.	CRÉDITS servant de base	CRÉDITS	CRÉDITS non consommés	CRÉDITS à transférer	EXCÉDANTS des allocations pour des	CRÉDITS DÉPINITIES	ations.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	ou RÈGLEMENT péristre du Budget.	compiémentaires à accorder.	par les dépenses, 2 annuler définitivement.	à l'exercice 1870, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	services spéciaux, et dont la transfert a l'exercice 1870 a eu fieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité,	de l'exercice 1869, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	Observations
<u> </u>	9.	10.	11.	12.	13.	14,	15.	16.	17.	18.
			-		-					
	20	ь	Ŋ	76,628 34	'n	61,224 62	" ~	n	15,403 72	1
	5	'n	n	11 96	n ·	Б	5)	ъ,	11 96	
	n	n	»	21,446 »	n	3 5-	21,446 ×	*	n	
ĵ.	30	>1	»	7,846 25	»)	2,597 85	i ,	11	2,816 15	
l	,,	»	n	488,000 »	39	75	173,000 »	n	315,000 r	
	n	xo {	>>	344 64	,	• 05	8	•	544 61	
	n	٠	מ	30,807 39	3>	25 •	7,801 01	v	22,081 38	
	»	»	»	5,113 95	'n	1,219 41	»	•	3,894 54	
	»	v	»	1,538,000 »	'n	15,554 05	178,000 »	*	1,346,465 97	
	'n	n	»	157,454 56		573 47	41,729 40	p	115,151 69	
	n	o g	n	17,495 50		n		ה	17,495 50	i
	1)	15	»	1,006,577 81	i	16,057 15		"	906,668 86	1
	Ď	'n	»	45,791 27	1	5,759 57	Í	•	42,031 70	I .
	»	æ		5,946 15	D	n	2,200 -	,	3,746 15	
	» ,		א	5,401,465 82	'n	98,791 11	510,660 48	*	2,792,012 23	
	'n	»	n	49,120,541 13	21,864 59	3,815,595 79	255,000 -	,	45,076,011 95	
	'n	n	ภ	4,390,897 25	n	77,124 44			4,515,772 81	
	n	»)))	15,052,698 -	145,498 09	1,176,852 12	2 723,883 58	ņ	14,595,480 59	
	55,863 71	1º mai 1869.	55,865 71	5, 517,009 <i>74</i>	522,289 07	57,099 84	n	ņ	5,781,298 97	
	, n	7)	n	13,510,844 98	5 5	421,845 55	2,390 **	,	15,086,609 58	3
	55,863 71		55,863 71	80,893,454 87	487,651 78	5,645,086 68	1,089,054 06	,	85,645,185 91	

TABLEAU D (suite).

MINICORDINATO	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT									
MINISTÈRES	CRÉDITS OUVERTS.									
RT	d'après	LES LOIS DE 1	BUDGET.	· d'après	des lois spé	CIALES.	TOTAL			
HENYICEM.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes			
1.	2.	3.	4.	<u>5.</u>	6.	7.	8.			
Repont. , fr.	88,915,915 47		88,915,915 47	1,033,403 11		1,053,405 11	89,949,318 58			
Dépenses propres à l'exercice (suite).							•			
dinistère des Travaux publics	40,123,110 »	21 juin 1869.	40,123,110 »	128,550 67 22,884 29 202,245 92	3 juin 1870. Id. Id.	553,678 88	40,476,788 88			
— de la Guerre	36,885,000 A	28 avril 1869.	56,885,000 »	5,987 19 77,945 70	14 juin 1869. 8 mai 1861 et 17 maes 1869		36,968,952 8 9			
— des Finances	13,201,880 »	20 déc. 1868.	13,201,880 *	84,875 20 50,222 52	24 juin 1869. 15 mai 1870.	155,095 72	13,336,075 72			
Non-Valeurs et Remboursements	787,200 »	24 id.	787,200 »	252 76	24 juin 1869.	252 76	787,452 70			
SERVICES SPÉCIAUX.	179,913,105 47	•	179,913,105 47	1,606,363 36		1,606,363 36	181,519,468 88			
— Crédits transférés de l'exercice 1868, en vertu de l'article 31 de la foi sur la comptabilité.										
Ministère des Travaux publics.										
Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Borholt.	1		n	41 492 80	1er juill.1858	11,483 56	11,483 5			
Approfondissement du canal de Gand à Bruges	ì	"	,,	1,409,455 81						
Amélioration du port d'Ostende.	1	. "	»	49,176 48	1861 et 5 nov 1867	49,176 48	1			
Travaux de canalisation de la Lys	n	»	'n	18,206 51		18,296 5	1			
Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.	1	ň	n	851,597 2 9		851,597 2	ŕ			
Travaux à exécuter à l'Escaut supé- rieur, dans le but d'améliorer l'écou- lement des eaux, la navigation et le halage										
Travaux de raccordement de routes tant aux chemins de fer de l'Étal qu'aux chemins de fer concédés .		3	n	4,000		4,000				
Ministère de l'Intérieur.	`						,,,,,,			
Agrandissement du Palais royal, à Bruxelles		n	n	15,184 7	i Id.	15,184 7	4 15,184 7			
Subsides destinés à des travaux d'amé lioration du régime de la Vesdre e de la Mandel, dans un intérêt in dustriel et hygiénique		•	n	394,887 4	5 Id.	394,887 4	5 594,887			
		-		<u>-</u>	-		-			
A REPORTER fr	. 179,913,105 4	7	179,913,105 4	7 4,861,085 5	4	4,861,083 5	4 184,774,180 (

Budget de l'exercice 1869 (suite).

	DÉFINITIF	DU BUDG	ET.			RÈGLEMENT	r définitif d	U BUDGET.	-	
	CRÉ	Dates Dates Lois.	LÉS.	CRÉDITS servant de base au tiÈGLEMENT atiustie du Budget.	CRÉDITS complémentaires 4 accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler	eonformément à Parl. 30 de la tol de	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1870 acu heu cantormément à l'art, 31 de la loi de comptabilite.	AUX DÉPENSES liquides	Observations.
'	9	10.	11.	12.	13.	definitivement.	comptabilité. 15.	16.	et ordonnancées.	18,
Ť	55,863 71	,,,,	55,863 71	89,893,454 87	487,651 75	5,645,986 65	1,089,934 06	»	85,645,185 91	1 10.
		n	,	40,476,788 88	307,001 TO	1,725,257 27	927,688 32	6	57,825,845 29	
				·	-					
	Þ	£	*	50,968,932-89	. n	219,048 20	17,763 86	3	56,752,120 85	
	n	י מ	n	13,336,975 72	176,082 30	471,296 66	n	, ,	15,041,761 56	
	j.	ь	9	787,452 70	298,265 06	89,444 58	»	n	996,275 44	
	55,865 71	`	55,865 71	181,465,605 12	961,999 11	8,151,033 16	2,055,586 24	n	172,239,184 83	
					,					
	•	n	'n	11,485 56	o *	Ŋ	ň	11,485 56	π	
	•	ų	»	1,409,455 81	»	»		1,409,453 81	n	
	•,	n	•	49,176 48	I	»	υ	29,512 09	1	
	P	3)	•	18,206 51	ņ	35	יט	17,598 71	697 80	
	39	۰	b)	851,397 29	D	5,	n	467,776 29	585,621 ×	
	•	·	79	500,840 34	n	'n	n	176,512 77	324,327 57	
	я	75	53	4,000 r	n	σ,	,	1,904	2,096	0
	n	'n	,	15,184 74	1)	n	n	n	15,184 7	4
	»	» ,	n	394,887 4	, »	n	b	394,887 4	Ď »	_
	55,663 71		55,863 71	184,718,325 30	061,009 1	8,151,033 1	2,035,386 2	2,500,128 6	8 172,984,776 33	3

	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT							
MINISTÈRES	CRÉDITS OUVERTS							
ž f	d'après 1	LES LOIS DE	BUDGET.	d'après	DES LOIS SPÉ	CIALES.	TOTAL	
MERTICEN.	CRÉDITS.	Dates DES 1015.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS	TOTAL,	des colonnes 4 et 7.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
КЕРОЯТ fr.	179,013,105 47		179,915,105 47	4,861,085 54		4,861,083 54	184,774,189 01	
Ministéro dos Travaux publics.								
Construction d'un canal destiné à met- tre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	•	Đ	•	1,26 3 28	6 juill. 1860.	1,265 28	1,263 28	
Ministère de l'Intériour.								
Acquisition pour la galerie des pla- tres du Musée royal de peinture et de sculpture	ø	ħ	55	10,000 "	2 juin 1861.	10,000 »	10,000 »	
Agrandissement et restauration du mo- nument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'ar- mures et d'artillerie.	7)	n	*	246,999 10	Id.	246,999 10	246,999 10	
Ministère des Travaux publics.					·			
Établissement d'un port de resuge et construction d'écluses, à Blanken-berghe.	•	•	n	16,512 57	Id.	16,512 37	16,512 57	
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Long- doz, jusqu'au pont d'Amercœur, à Liége, et consolidation de la partie								
à conserver de ce mur de quai	•	9	•	24,495 26	G août 1872.	24,493 26	24,495 26	
Amélioration du port de Nicuport	»)		n	289,727 01	14 Id,	289,727 01	289,727 01	
Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor	,	*	•	51,367 01	Id.	61,367 01	51,367 01	
Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	5	ņ	30	15,838 35	Id.	15,838 35	15,838 35	
Construction d'un canal à grande sec- tion, formant jonction de la Lys à l'Yperlée		•	»	1, 2 00,000 »	Id.	1,200,000 »	1,200,000 »	
Ministèro de la Guerro.						-		
Achévement des travaux d'agrandis- sement de la ville d'Anvers et des travaux de défense	1		s	11,023 60	2 scpt. 1864.	11,023 60	11,023 60	
A пероптея. , , fr.	170,913,105 47		179,915,105 47	6,728,307 52		6,728,307 52	186,641,412 99	

Budget de l'evercice 1869 (suite).

CRÉI	DITS ANNU	LÉS.	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	EXCÉDANTS des allocations	CRÉDITS
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL,	servant de base su RÈGLEMEST strantin du Budget.		non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	à transférer à l'exercice 1870, conformément à trans. 30 de la loi de comptabilité.	pour des services apéciaux, et dont le transfert à l'exercice (870 aca lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	bépinitips de l'exercice 1869, égous AUX DÉPENSES Hquidées et ordonnancées.
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16	17.
55,805 71		55,863 71	184,718,325 30	961,999 11	8,151,035 16	3,035,586 24	. 2,509,128 68	172,984,776 3
5	O O	39	1,263 28	•	4	9	1,263 28	•
- 10	, D	n	10,000 >	•	25		10,000	И
ņ	n	31	246,999 10	N.	ń		161,695 24	85,305 86
•		, ,	16,512 37	e	•	. 5	*	16,512 8
»	n 	,,	24,493 26 289,727 01		»	p	24,493 20 241,270 28	ì
)) 15	n n	57 n	51,367 01	n	, ,		46,250 06	
n	ŋ	, a	15,858 35	מ	ð	,	10,025 55	
D	2	•	1,200,000 >	n	•	*	800,000 4	400,000
 V	ŋ	15)	11,023 60		•	n	3 93 60	10,630

TABLEAU D (suite).

MINISTÈRES			RÉSULTA	ATS SERVA	ANT DE BA	SE AU RÉ	EGLEMENT
MINISTERES			CRE	DITS OUV	ERTS		
¥T	d'après i	LES LOIS DE	BUDGET.	d'après	DES LOIS SPI	ÉCIALES.	TOTAL
MERVICEN.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	-CRÉDITS.	Dates DES. LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT fr.	179,913,105 47	,	179,913,105 47	6,728,307 5 2		6,728,307 52	186,641,412 99
Ministère des Travaux publics.							
Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.		»	n	150,010 76	14 sept. 1864.	150,010 76	150,010 76
Part de l'État dans les frais de con- struction d'un aqueduc fatéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liége à Maestricht	7	•		52,750 5 9	Id.	52,750 3 9	52,750 5
Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.							ŕ
Construction d'une nouvelle écluse à	ъ	מ	•	120,547 57	Id.	120,547 57	120,547 5
sas sur la Lys, à Harlebeke.	a	ń		1,157 20	Id.	1,157 20	1,157 2
Renouvellement extraordinaire du ma- tériel des chemins de l'er de l'État.		n		4,777 21	30 déc. 1864.	4,777 21	4,777 2
Ministère do l'Intériour.							
Construction et ameublement de mai- sons d'école	, R	v	,	11,615 »	7 avril 1865.	11,615 *	11,615
equisitions d'œuvres d'art anciennes.		»	'n	·	50 juin 1865.	i .	5,500
Acquisitions pour la section ethnolo- gique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	15	n	מ	4,869 »	ld.	4,869 5	4,869
Ministère des Travaux publics,							
Amélioration de la Lys	n	*		181,520 54	8 juill, 1865.	181,320 54	181,520 5
Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor	מ	n	n	1,000,000 »	ld.	1,000,000 "	1,000,000
Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	3)	D	7,	101,042 64	ld.	101,042 64	101,042 6
xécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays- Bas	n	æ	D	500,075 15]]d.	590,975 13	590,975 1
chèvement du port de refuge de Blan- kenberghe.	» ·	n	20	500,000 ×	Id.	500,000	300,000
Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	n	n	•	106,053 57	Id.	106,053 37	106,055 5
	}						
А всеовтеп , . fr.	179,915,105 47		179,913,105 47	9,558,924 13		9,558,924 15	189,252,029 6

Budget de l'exercice 1869 (suite).

DEFINITI	F DU BUD	GET.			RÈGLEMEN	IT DÉFINITIF	DU BUDGET.	
CRÉI	Dates Dates DES 4015.	LÉS. Total.	CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT otasira	CRÉDITS complémentaires	CRÉDITS non consommés per les dépenses, à annules	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'art, 50 de la lof de	EXGÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont in transfert a l'exercice 1870 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi	CRÉDITS DÉPIRETIFS de l'exercice 1869, égout AUX DEPENSES l'equidées
			du Budget	accorder.	définitivement.	comptabilité.	de comptabilité	et ordonmancées.
9. 55,865 71	10.	11. 55,863 71	12. 186,585,540 28	13. 961,999 11	14. 8,151,035 16	15. 2,035,386 24	16. 5 804 598 95	17. 173,556,600 04
		00,000	100,000,000	00,,000	0,101,000 10		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	,,
	ģ							
	;						į	
n	n	n	150,010 76	n	10 76		150,000 »	- »
å	1)	»	32,750 59	1)		»	32,750 39	•
7)	ń		120,547 57	"))		120,547 37	
n	,	D	1,157 20	n	b	à	736 58	420 6
•		n	4,777 21		601 21	,	n	4,176
			3,		001.21			
n	n	n	11,615 "	ņ	1,087 »	n	n	10,528
n	n	•	5,500 »	1)	'n	n	n	5,500
19	ъ	»	4,869 »	n	n	>)	1,619 »	5,250
»	n	0	181,520 54	»		»	46,591 70	154,728 8
n	a	n	1,000,000	n	n	ŋ	999,895 20	106 8
1)	n	n	101,042 64	,	n	»	n	101,042
_			Y00 077 40				, (2× 074 00	165,741
ħ	P)	1)	590,973 13		"	n	425,251 28	\
ห	,	'n	300,000 -		»	>>	179,902 37	120,097
ŋ	n	0	100,053 37	, »	»	σ	106,053 37	7 10
55,863 71		55,863 71	180,196,165 89	961,999 11	8,152,732 13	2,035,386 24	5,867,854 21	174,102,192

NATALIZO MINISTRA	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMEN'									
MINISTÈRES			CRÉ	DITS OUVE	RTS.					
RT	d'après	L e s Lois de	BUDGET.	d'après	DES LOIS SPI	ÉCIALES.	TOTAL			
serveche. 1.	caédits.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	7.	des colonnes 4 et 7.			
REPORT		о.	179,913,105 47		0.		189,252,029 6			
Ministèro des Travaux publics (suite).										
art d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne	n	ņ	, a	2,535,335 55	8 juillet 1865 (suite).	2,35 3, 553 53	2,333,353 3			
onstruction de harrages dans la Meuse en amont de Namur, et com- plément de la canalisation en aval de cette ville	•	Ĺ	'n	1,943,108 34	Id.	1,945,108 54	1,943,108 3			
servoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre		n	n	5,102,458 08	Id.	5,102,438 08	5,102,458 O			
randissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs à Ostende.	. "		n	185,301 38	Id.	185,301 38	185,301 3			
nélioration du port de Nieuport	n	,	D	1,000,000 »	Id.	1,000,000 »	1,000,000			
outes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concé- dés. — Construction de routes dans le Luxembourg		'n	55	209,618 04	Id.	209,618 04	209,618 04			
ontinuation des travaux de restaura- tion et d'appropriation du palais de Liége	מ	٠	ŋ	47,874 17	ld.	47,874 17	47,874 1			
nemin de ser direct de Bruxelles à Louvain		. "	n~	4,197 50	Id.	4,1 97 50	4,197 5			
arachèvement du réseau actuel	,	•	n	122,473 98	Id.	122,475 98	122,473 98			
Travaux nouveaux, savoir:							,			
accordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.	•	•	а	1,525,250 57	Id.	1,525,230 57	1,525,230 5			
accordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liége		i>	n	3,926,194 4 6	Id.	5,926,194 46	5,926,194 4			
stallation pour le service des éta- blissements maritimes, à Anvers.	ъ	»		2,969,211 89	Id.	2,969,211 89	2,969,211 8			
temin de fer de ceinture à Gand	15	*	n	2,106,880 22	Id.	2,106,880 22	2,106,880 2			
accordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à va- peur	73	19	n	186,289 84	Id.	186,289 84	186,289 8			
onction des voies en dehors de la sta- tion de Verviers .	35		Ď	54,419 39	Id.	54,41 9 59				
finistèro des Affaires Étrangères, .										
clairage de l'Escaut	,	- n	n	21,332 7 7	1d.	21,332 77	21,352 7			
			1			l	<u> </u>			

Budget de l'exercice 1869 (suite).

	DÉFINITIF	DU BUDO	SET.			règlemen	T DÉFINITIF I	OU BUDGET.		
	GRÉ	Dates Dates DES LOIS.	ILÉS.	CRÉDITS servant de base au bèglement atmin	CRÉDITS complémentaires	CRÉDITS non consommés par les dépenses, annuler	CRÉDITS à transférer À l'exercice 1870, conformément à l'art. 20 de la lei de	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1670 acu liru conformement à l'art 3 de la loi	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869, Egaux AUX DÉPINSES liquidées	Observations.
				du Budget.	accorder.	définitivement	comptabilité	de Complabilité	et ordonnancees	
-	9.	10	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17	18.
	55,863 71		55,863 71	189,196,165 89	961,999 11	8,152,732 13	2,035,386 24	5,867,854 21	174,102,192 42	
	13	30	Я	2,333,333 33	79	'n	,	1,838,385 55	500,000 »	
	9	n	n	1,943,108 34	»	3	sh	1,519,975 17	425,155 17	
	•	>	77	5,102,458 08	»	¢	Ď	2,964,288 70	158,149 58	
	,,	n	*	185,301 38	n	>-	1)	3)	185,301 38	
	•	•	n	1,000,000 -	,	xò	Ď	1,000,000 .	•	
	5	n	ی د <i>د</i> '	209,618 04	A	n	זי	65,166 35	144,451 71	
	a l	n	3 3	47,874 17	31	n	75	1,372 93	46,501 24	
	ń	n	•	4,197 50	8)	r	n	n	4,197 50	
		n :	n	122,473 98	n	15	ח	17,605 51	104,780 47	
	. n	n	n	1,525,250 57	*	n	39	426,274 95	1,098,955 62	
	g	ħ	**	3,926,194 46	n	7)	ň	5,107,145 68	819,050 78	
		19	35)	2,969,211 89	n	p	5	2,948,684 99	20,526 90	
	n	72	n	2,106,880 22	ħ	Þ	n	1,771,255 67	355,624 5 5	
	11	ņ	y)	186,289 84	n	57	n	84,858 82	101,431 02	
	•	ŋ	77	34,419 39	ñ	'n	39	30,690 <i>4</i> 1	5,728 98	
	n	ū	7)	21,332 77	ħ	9	•	530 02	21,002 75	2.
	55,863 71		55,863 71	208,914,069 85	961,999 11	8,152,752 13	2,035,586 24	21,658,920 72	178,040,020 87	7

MINIOTÉ A TO			RÉSULTA	ATS SERVA	NT DE BA	SE AU RÈ	GLEMENT
MINISTÈRES			CRÉ	DITS OUVE	RTS		
£Ţ	d'après i	es lois de	BUDGET.	d'après	DES LOIS SPÉ	CIALES.	TOTAL.
services.	CŖÉDITS,	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes
1,	2.	3. ·	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT fr.	179,915,105 47		179,913,105 47	29,056,828 09		29,056,828 09	208,960,935 56
Ministòro de in Justice.							
onstruction d'un Palais de Justice à Bruxelles	α	70	n /	76,927 84	8 juill. 1865. (suite).	76,227 84	76,227 84
Ministéro do l'intéricur.							
ontinuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses ur- genies d'ameublement.	n	n	n	602,185 64	Id	602,185 64	602,185 64
onstruction d'un manége	a	n	n	15,420 82	เป.	15,420 82	
ravaux de voirie vicinale et d'hy- giène		,	27	46,427	Id.	46,427 "	46,427
onstruction et ameublement de mai- sons d'école		33		499,511 90	Id.	- 499,511 90	499,311 90
Ministère des Travaux publics.							
chemin de fer direct, avec embran- chements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre.	l ·	n -	10	4,981,996 07	Id.	4,981,996 07	4,981,996 0
onstruction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord		- 19	*	1,605 62	12 juill. 1863.	1,603 62	1,605 6
largissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Neuse à l'Escaut.	, ,	n	n	76,130 60	- Id.	76,150 60	76,130 6
largissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre ca- nalisée.				28,671 13	i 1d.	28,671 13	
Extension du matériel de traction et de transport		,	0		15 fév. 1866		
teriel destransports				1,090 13		1,090 13	
Hinistère des Astaires Étraugères.		,					
1. Construction d'un steamer. — B. Travaux à exécuter au steamer : Beffique		я	n	46,447 64	5 mars 1866	44,447 64	i 44,447 6
	 			·	-		

Budget de l'exercice 1869 (suite).

	DÉFINITIF	DU BUDG	ET.			RÈGLEMEN	t définitif i	OU BUDGET.		
	CRÉI	DITS ANNU	LÉS.	CRÉDITS scryant de base	CRÉDITS	CRÉDITS non consommés par	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1870,	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869,	Observations.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	тотаь.	RÈGLEMENT sirmre du Budget.	accorder.	les dépenses, à annuler définitivement.	conformément à l'art. 30 de la foi de comptabilité.	à l'exercice 1870 à su lieu conformément à l'art 3t de la loi de comptabilité.	égaux AUX DÉPENSES liquideca to ordonnancées.	Ous
-	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
	55,863 71		55,863 71	208,914,060 85	961,999 11	8,152,752 13	2,035,386 24	21,658,920 72	178,049,029 87	
	,	n	»	76,227 84	3 0	, ·	3	•	76,227 84	
	ที	ń	n	602,185 64	*n	17)	n	507,418 48	94,767 10	·
	л	»	10	15,420 82	»	•	α ،	641 84	14,778 98	3
	T)	19	8	46,427 n	15	35	'n	1)	46,427	
	w	»	n	409,511 90	n ²	25	5)	75,660 90	424,451	
	n	ν	75	4,981,996 07	7 »	75	»	4,812,995 62	169,000 4	5
	ð	n	, n	1,605 69	2 »	n	n	ū	1,603 69	2
))	»	1)	76,130 6	0 "	7)	я	76,130 60	9	
	n	'n	n	28,671 1	5 0	3)	•	28,671 13	5	ļ.
	n	n	»	49,208 7	8 .	n	a a	49,208 78	3	
	5)	,	>>	1,090 3	5 "	77		1,090 12	5 2	
	, "	n	n	44,447 0	i4 »	5	n	14,745 6	-	,,
	55,863 7	1	55,805	71 215,336,991 (961,999	8,152,752	15 2,035,386 2	24 27,204,885 8	4 178,905,987	02 -

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES			RESULT	A 15 SERVA	ANI DE DA	SE AU RÈ	GLEMENI
ministeres			CRE	DITS OUVE	RTS		
ET	d'après	LES LOIS DE	E BUDGET.	d'après	DES LOIS SPI	ÉCIALES.	TOTAL
NERVICES.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT fr.	179,915,105 47		179,913,105 47	35,470, 7 49 26		55 ,479,74 9 26	215,392,854 73
Ministére do l'Intériour.	,				-		
épenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposi- tion universelle de 1867	n	n	*	186,652 50	6 mars 1806.	186,632 50	180,632 50
Ministère des Travaux publics,							
xtension des lignes et appareils télégraphiques.		n	n	52,013 03	9 mai 1866.	52,013 03	52,013 03
chat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploita- tion des lignes de Hal à Ath, Tour- nai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain		'n	n	, 11,451 89	11 Id.	11,451 89	11,451 89
Ministère de l'Intériour.						}	
rection d'un monument à seu S. M. le Roi Léopold I ^{er}		»	1)	141,299 93	29 Id.	141,299 93	141,299 0
rais des funérailles de S. M. Léo- pold I ^{er} , ainsi que quelques dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopo'd II		33	»	5,501 24	Id.	5,501 24	5,501 2
épenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz.	i	»	n	18,074 24		18,074 24	
rais du recensement général effec- tué au 51 décembre 1866	s	»	»	418,554 83		418,554 83	
Blivisière des Travaux publics,							
fontant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entre- prise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst		27)	5	2,537 71	50 Id.	2,537 71	2,537 7
icconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nethe, pour le passage de la route de 1º classe de Bruxelles à Anvers		, v	7)	44,228 50		44,228 50	
ontinuation des travaux de restaura- tion, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liége.				197,551 47		197,551 47	
onstruction d'un nouveau mur orné le long du Palais royal, à Bruxelles.		»	,	25,600 99		25,606 90	
A neporten, fr	 			<u> </u>			ļ

Budget de l'exercice 1869 (suite).

ÉFINITIF	DU BUDG	ET.		ملاقت المستنينينينية عديد بسيد الإنجاب	RÈGLEMEN	T DÉFINITIF D	U BUDGET.	manufacture receips manufacturery
CRÉI	Dates DES LOIS.	LÉS.	CRÉDITS servant de base su RÈGIEMENT odnassir du Budget.	CRÉDITS complémentaires accorder.	CRÉDITS TON CONSOMP. ÉS par les dépenses, A annulot définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité	EVCÉDANTS des allocations pour des services spédaux, et dont le transfert à l'azercie 1870 acu lleu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS DÉFIRITIFS de l'exercice 1869, égoux AUX DÉPENSES Hquidées et ordonnancées.
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16	17
55,863 71		55,865 71	215,3-36,991 02	961,999 11	8,152,732 13	2,035,386 24	27,204,883 84	178,905,987 99
•	•	73	186,632 30	\$	v	*	18 <mark>6,632 30</mark>	
п	•	A	52,013 03	n	9	v	23,553 21	28,459 8
•	65	٠	11,45 1 89	٩	מ	n	10,845 37	608 5
13	39	a	1 4 1,20 9 95			n	74,122 68	67,177 \$
¢	n	39	5,501 94	•	5,301 2	4	33	•
I)	70	b)	18,074 24	>>	α	n	9,703 1	8,371
•	39	. ,	418,554 83	x	D	3)	241,060 0	177,494
							-	
n	ñ	ŋ	2,537 71	ø	•	n	2,537 7	1
n	17	D D	44,228 56) »	n	n	45,182 0	1,046
*	p	7)	197,551 47	7 n	n	n	63,239 6	134,311
n	77		25,606 00	,	,	n	n -	25,606
53,863 7	1	55,863 71	218,440,445 11	5 961,999 11	8,158,233	2,035,386	24 27,859,760	» 179,349,062

Tableau général des crédits du

Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer. Acquisition de tapp l'action de la mer. Acquisition de tapp l'action de la mer. Acquisition de tapp l'action de la mer. Acquisition de tapp l'action de la mer. Acquisition de tapp l'action de la mer. Acquisition de tapp l'action de la mer. Acquisition de l'acquiete des contributions directes, etc., à Namur. ** 29,641 58 9 Id. 20,641 58 29,641 8 ** 29,641 58 9 Id. 20,641 58 29,641 8 ** 29,641 58 9 Id. 20,641 58 65,615 15 ** 65,615 15 6 juin. ** 7,154,715 20 5 juin. ** 7,154,715 20 5 juin. ** 7,154,715	MINISTÈRES			RESULTA	TS SERVA	NT DE BA	SE AU RE	GLEMENT	
### PARES LES LOIS DE BUDGET. D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES. des colonnes (above to the part of the part				CRÉ	DITS OUVE	RTS			
### CRÉPITS. Dates PNS 1035. 1, 179,915,105 47 179	RT	d'après i	es lois de	BUDGET.	d'après des lois sp		ÉCIALES.	TOTAL	
### ### ##############################	,	!	DES LOIS.	1		DES LOIS.		4 et 7.	
Ministère de l'Intérieur. Part de l'Égatatons les fais d'écction, par la ville de Bruscelles, d'une sallé d'exposition des beaux-arts, et de fétes et cérémonies publiques. Ministère den Travaux publice. Pat d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Scione. Ministère den Pienuces. Fabrication de nouvelles monnaiet divisionnaires d'argent et retrait des anciennes. Ministère den Pienuces. Fabrication de nouvelles monnaiet divisionnaires d'argent et retrait des anciennes. Ministère den Travaux d'adfénse de la colet courte l'action de la mer. Acquisition et appropriation d'un immemble destine au logement et aux bureaux du directeur des contributions directeur des contributions de l'épitémie du coletne de l'épitémie de l'épitémie de l'épitémie de l'épitémie de l'épitémie de l'épitémie de coletne de l'épitémie de l'épitémie de l'épitémie de coletne de l'épitémie			3.			6.			
art de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruselles, d'une salle d'exposition de beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques	Report. , fr.	179,915,105 47		179,913,105 47	50,583,201 39	' 	36,583,201 39	216,496,306 86	
par la ville de Bruzelles, d'une salle d'exposition des benur-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. Ministère den Travanx publics. Act d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne	Ministère de l'Intérieur.								
Part d'intervention de l'État dans les iravairs d'assaloissement de la Senne	par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de	5	•	מ	1,000,000 →	4 juin 1866.	1,000,000 »	1,000,000 »	
les Iravaux d'assaloissement de la Senne	Ministèro des Travaux publics,								
Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes	les travaux d'assainissement de la	, a	ň		3,000,000 »	ld.	3,000,000 »	3,000,000 »	
visionnaires d'argent et retrait des anciennes	Ministère des Finançes,							}	
Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer. Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. Ministère de l'Intérieur. Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866	visionnaires d'argent et retrait des		*	מ	66,989 53	7 mars 1867	. 66,989 33	66,989 35	
de la côte contre l'action de la mer. Acquisition et appropriation d'un immemble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. Ministère de l'Intériens. Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866	Ministère des Travaux publics.								
Acquisition et appropriation d'un immemble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur		1	n	8	25,345 21	8 id.	25,345 21	25,345 21	
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866	meuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contribu-		n	15.	29,641 58	9 1d.	29,641 38		
et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866	Ministère de l'Intérieur.								
Transformation de l'armement de l'infanterie	et récompenses à décerner à l'oc- casion de l'épidémie du choléra de		n	я	65,615 15	6 juin.	65,615 11	5 65,615 15	
fanterie	Ministèro do la Guerre,				}	,			
destinés à remplacer la caserne du pont Maghin, à Liége	Fransformation de l'armement de l'in- fanterie	D.			3,134,715 29	5 id.	3,134,715 2	3,154,71 5 29	
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60,000,000 de	destinés à remplacer la caserne du		ņ	**************************************	10,254 84	1 28 déc.	10,234 8	4 10,234 8	
titres de l'emprunt de 60,000,000 de	Ministère des Finances,	!							
	Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de $00,000,000$ de francs à $4^{-1}/_{2}$ p. $0/_{0}$,	7	מ	39,637 1	5 10 júin.	39,637 1	5 59,637 1	
A REPORTER fr. 179,915,105 47 179,915,105 47 45,955,379 74 43,955,379 74 223,868,485	A processor C	470 045 104 45			-	-			

Budget de l'exercice 1869 (suite).

	F DU BUD					t bépinitip i		
CRÉ	Dates Des Lois.	LÉS. TOTAL.	CRÉDITS servant de base au RÈGLEMERT etristie du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consomniés par les dépenses, A sanuter définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1870, tomformément à l'art. 30 de la loi de tompiabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéclans, et dont le transfert à t'exercice 1870 a eu lico conformément à l'art. 31 de la loi de complabilite.	CRÉDITS DÉFINATIFS de Vexercise 1869, egaus AUX DEPENSES liquidées et ordonomicées.
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
55,803 71	ĺ		216,440,445 15	961,999 11		2,055,386 24	27,859,760 *	179,349,062 6
D	. 35	n,	1,000,000 »	•	ħ	20	1,000,000 *	ň
٠	n	2	5,000,000 »	¥	*	,	3,000,000 *	٠
»	n	ži.	66,989 53	ъ	15	а	27,176 92	59,812 4 -
»	•	D.	25,345 21	•	"	n	*	25,545
ņ		,	20,641 38	3	37	•	14,254 41	14,386
Ŋ	,	n	65,615 1	5 .	79	, 19	46,115 11	10,500
n	n	10	3,134,715 2	9 .	ח	79	66,193 8	5,068,521
13	75	75.	10,254 8	4 n	я	1 1)	n	10,254
ŋ	ñ	37)	39,637 1	5 »	,		18,840 3	7 20,796
55,863	_		71 223,812,621 5	0 961,999	_	-	_	4 182,548,660

	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT									
MINISTÈRES	an annual of the state of the s		CRÉ	DITS OUVE	RTS.					
ET	d'après i	LES LOIS DE	BUDGET.	d'après	DES LOIS SPI	ÉCIALES.	TOTAL			
BERYICEM.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes A et 7.			
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.			
Report fr,	179,915,105 47		179,913,105 47	43,955,379 74		45,955,370 74	225,868,485 21			
Ministère des Travaux publics.										
equisition et appropriation d'un im- meuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Na- mur.	9	ň	20	11,096 82	8 juin 1867.	11,096 82	11, 0 96 82			
Ministère des Finances.										
rédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite.	>>	D	n	55,000 ►	28 déc.	55,000 »	55,000 •			
Miniatère des Travaux publics,		-								
ontinuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi)	•	n	79	825,147 50	51 mars 1868.	825,147 50	825,147 50			
tablissement d'une station définitive à Tournai	»	n	•	419,185 44	ld.	419,185 44	419,185 44			
tablissement d'une station définitive à Charleroi	n	n	a	350,466 87	Id.	350,466 87	550,466 8 7			
Continuation des travaux de la station de Mons	n	10	n	653,578 05	ld.	653,578 05	655,578 05			
Continuation des travaux de la station de Bruges	p	∌		398,605 21	ld.	508,605 21	3 98,605 21			
Agrandissement de la station de Cour- trai	•	n	n	172,085 78	Id.	172,985 78	172,985 78			
Continuation des travaux de la station de Liége	q	»	'n	149,277 64	Id.	149,277 64	140,277 64			
Fravaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau	15	מ	,	250,000 *	Id.	250,000 "	250,000			
Ministère de la Justice.				}						
Continuation des travaux de construc- tion d'un palais de justice à Bruxelles.	0	D	D	1,000,000	Jd.	1,000,000	1,000,000			
Ministère de l'Intérieur.			-							
Continuation des travaux au palais du Roi		3)	ħ	389,505 6) Ja.	589,505 60	589,505 G			
Ministère do la Guerre.										
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établisse-										
ments hospitaliers	Я	9	,	307,000	27 mai.	307,000	307,000			
A reporten fr.	170,913,105 47		179,913,105 4	48,037,228 6	5	48,937,228 6	5 228,850,334 1			

Budget de l'exercice 1869 (suite).

DÉFINITIF	DU BUDO	GET.		مدني ويوس	RÈGLEMEN	T DÉFINITIF I	OU BUDGET.		
CRÉI cnédits.	Dates Dates Des 1018.	JLÉS. TOTAL.	CREDITS Servant de base au RÈGLEMENT adfritity	CRÉDITS complémentaires	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler	à l'art. 30 de la loi de	EXCÉDANTS des allocations pour des serviers spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 acu lieu conformément à l'art. 3l de la loi	CRÉDITS DÉPINITIFS de l'exercice 1869, égaux AUX DÉPENSES tiquidées	
9.	10.	11.	du Budget. 12.	15.	définitivement. 14.	comptabilité. 15.	de comptabilité.	et ordonnancées. 17.	
55,863 71		55,863 71	2 23 ,812,621 50	961,999 11	8,158,255 57		-	182,548,660 26	Ī
•	7)	, n	11,096 82	•	»	Ŋ	1,905 37	9,193 45	ő
	ń .	ħ	55,000 »	n	Ď	3	55,00 0 »	מ	
,-Ę	· •	ņ	825,147 50	ກ	•	n	186,579 59	638,567 91	1
s	ន	. 1)	419,185 44	ń	»	5	197,152 71	222,032 73	3
•	v	,	350,466 87	10	n	n	84,210 09	266,256 78	8
ń	n	•	653,578 05	ħ	n	13	290,260 88	363,317 17	7
n	 D	n	3 98,605 21	מ	n	n	264,079 70	134,525 51	;
»	ħ	•	172,985 78	n	ø	, ,	158,432 58	34,553 20	0
'n	r	n	149,277 64	»	, n	'n	52,214 26	97,063 38	8
η	ñ	n	250,000 »	n .	•	n	69,275 95	180,726 07	7
8	5)	ń	1,000,000 »	n	77	79	81,950 05	918,069 97	17
D	•	7)	589,505 60	s)	n -	5	517,4 04 58	72,101 0)2
8	n	n	507,000 n	1)	ň	n	208,558 99	98,461 0	01
55,865 71		55,865 71	228,794,470 41	961,999 11	8,158,255 5	7 9 05% 290 9	4 33 070 391 4	185,583,528 4	 ec

MINISTÈRES	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT									
MINISTERES			CRÉI	OITS OUVE	RTS					
ET	ďaprés i	LES LOIS DE	BUDGET.	d'après	des lois spé	CCIALES.	TOTAL			
serviess.	CHÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes			
1.	2.	ა .	4.	ა	G	7.	8			
Report fr.,	179,913,105 47		179,913,105 47	48,957,228 65		48,937,228 65	228,850,334 12			
Ministère de la Justice.							,			
ontinuation des travaux de construc- tion, d'ornementation et d'ameuble- ment de l'église de Laeken	•	ນ	פ	145,693 28	30 mai 1868.	145,693 28	145,693 2			
Ministèro des Travaux publics.										
ravaux de démolition et de nivelle- ment pour la mise en valeur des ter- rains militaires de la place de Char- teroi.	34	n,	1)	479,903 40	28 Id.	479,903 40	479,905 4			
, Ministère des Affaises Étrangères.										
onstruction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dé- pêches entre Ostende et Douvres	27	ņ	В	520,5 <u>0</u> 0 »	25 Id.	320,500	520,500			
omplément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Es- caut.	75	1,	n	69,097 11	29 Id.	69,097 1	69,097			
Ministère des Truvaux publics.										
teconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe.			ň	409,580 07	' 5 jain 1868	409,580 0	7 409,580 (
ontinuation des travaux de restaura- tion et d'amélioration du palais des	I									
anciens princes de Liége Prolongement du nouveau mur orné le long du Palais royal à Bruvelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la		D	»	250,000	14.	250,000	» 250,000 ·			
porte du palais	n	n	2)	90,000 t	Id.	90,000	» 90,000			
y compris les travaux à exécuter à Termonde.	»	n	n	773,498 20	Id.	773,498 2	0 773,498			
analisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	75		n	500,000 ·	ld.	500,000	» 500,000			
olde de créances résultant de la con- struction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.	.]	8	n	289,111 1	3 Ia	289,111 1	6 289,000			
chèvement du port de refuge de Blan- kenberghe,		n	15)	240,000	r ldt.	240,000	240,000			
		1		 -	-		-			

Budget de l'exercice 1869 (suite).

DEFINITIF	DU BUDG	ET.			RÈGLEMENT DÉPINITIF DU BUDGET.						
	Dates		CRÉDITS servant de base 20 RÈGLEMENT	CHÉDITS complémentaires	CRÉDITS non consommés par les dépenses,	conformément .	EXCÉDANTS des allocations pour des services spécioux, et doat le transfert a l'exercice 1870 a cu lieu conformément	égaux			
CRÉDITS.	DES LOIS.	TOTAL.	adnsins du Budget.	accorder.	sanuler définitivement.	à l'ast. 30 de la loi de comptabilité.	à l'art. 3t de la fol de comptabilité.	AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.			
. 9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.			
55,863 71		55,863 <i>7</i> 1	228,794,470 41	961,009 11	8,158,233 37	2,035,386 24	33,979,5 ⊋ 1 45	185,583,528 46			
٠	•	10	1 45,693 28	n	'n	n	•	145,695 28			
ÿ. ,	19	8	479,905 40	3	м	•	244,798 71	255,104 69			
•	·	87	520,500 ·	*	20 n	30	3 0	520,480 n			
מ	ń	Ď	69,097 11	**	3)	>	42,950 64	26,146 47			
מ	ก	ŋ	400,580 07	ית	i)	•	9,825 n	3V9,755 07			
n	٥	»	250,000 »	79	,	•	250,000 »	n			
A	15)	s	90,000 \$	¢	30	5	77,694 07	12,505 98			
»	3)	n	775,498 20	ń	, ,	n	510,472 79	265,025 41			
n	n	77	300,000 ×	n	n	n	213,761 14	86,238 80			
'n	n	n	289,111 16	9	n	,	194,782 97	94,328 1			
19	7)		240,000 »	ņ	,	,	240,000 n	, ,			

TABLEAU D (suite).

			RÉSULTA	ts servai	NT DE BA	SE AU RÈC	CLEMENT
MINISTÈRES			CREI	OITS OUVE	TS		
£T	d'après l	ES LOIS DE	BUDGET.	d'après	DES LOIS SP	ÉCIALES.	TOTAL.
HERVECKH,	CHÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes A et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Вероат fr.	179,915,105 47		178,913,105 47	52,304,611 87	-	52,304,611 87 2	52,217,717 34
Ministòro des Travaux publics (suile).							
Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.	D	n	n	100,000 ^	5 juin 1862 (suite).	100,000 *	100,000
Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pécheurs, à Ostende .	Ď	R	•	480,000 *	Id.	480,000 ¤	480,000 *
Embarcadère à établir le tong du quai du Rhin, à Anvers	• 0	ø	*	119,321 48	Ið.	119,321 48	119,321 48
Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers	,,	•	20	260,000 »	Iđ.	260,000 4	260,000
Travanx d'amélioration de l'écoule- ment des eaux de la Senne, de l'a- mont vers l'aval de la ville de Bruxelles	Ď	n	a	20,000 -	Id.	20,000	20,000
Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende),	n		147,600 •	ld.	147,600 *	147,600 •
Établissement d'une branche de rac- cordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville.			n	420 53	Id.	420 53	420 53
Travaux destinés à relier les charbon- nages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse à l'aval de Liége, avec le canal de Liége à Maestricht.		»	,	265 10	Id.	265 16	265 16
Construction du canal de dérivation de la Lys de Deynze à la mer du Nord.		n	م	14,000 **	Id.	14,000 "	14,000
Approfondissement de la Sambre.	1	n	n	8,013 50	Id.	8,013 30	i 1
Construction à Ostende, sur le nouveat quai des bateaux à vapeur, d'ur bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer	1	25	,	150,000	ld.	150,000	150,000 »
Construction de hangars et dépen dances pour remisage de voitures à voyageurs) [n	р	520,000	Id.	520,000	520,000 »
Construction à Bruxelles (Nord) d'un remise pour 42 machines avec voie et dépendances	s	17	ú	339,000	n 1d.	330,000	. 330,000 »
Construction à Courtrai d'une remis pour 6 locomotives		n		55,000	» Id.	55,000	55,000 »
Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers	n 	n	,,	45,000	ıd.	45,000	45,000 »
A reporter fa	170,913,105 47	-	179,915,105 4	7 54,342,252 3	4	54,442,232 3	234,457,337 81

Budget de l'exercice 1869 (suite).

EFINITIF	DU BUDG	ET.			RÈGLEMEN	IT DÉFINITIF I	DU BUDGET.	
	Dates	LÉS.	CREDITS servant de base au ' RÈGLEMENT	CRÉDITS complémentaires	CRÉPITS non consommés par les dépenses,	CRÉDITS à transférer 1 l'exercice 1870, conformément	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à Vezercice 1870 se u lieu	CRÉDITS DÉFIRITIFS do l'exercice 1869, égaux
CRÉDITS.	DES LOIS.	TOTAL.	otrixirio du Budget.	a c corder.	å annuler définitivement.	à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	conformément à l'art, 3t de la loi de comptabilité.	AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
55,863 71		55,863 71	232,161,853 63	961,999 11	8,158,253 37	2,035,586 24	55,765,606 77	187,166,606 56
7)	3).	•	100,000 •	מ	7)	מ	10,481 25	80,518 7
n	Ď	0	480,000 n	ħ	»	n	95,301 38	384,698 6:
ø	מי	77	119,321 48			35	21,192 73	98,128 7
n	α	Ŋ	260,000 »	n	Ď	19	191,301 58	68,698 6
*	3)	n	20,000 »	7,	n	n	¥	20,000
r	n	, n	147,600	n	n	א	57,438 67	90,161 3
»	3)	n	420 53	,	3)	'n	420 58	5 »
ñ	n	n	2 6 5 10	n n	39	n	15 16	3 250
'n	20	я	14,000				1,452 59	
n		, ,	8,015 30	1	n n	n n	1,492 ():	12,587 4 8,013 3
* »	,	n	130,000	»	n	n	148,208	1,792
3)	n	n	520,000	n	, , , ,	ñ	491,275 10	6 28,724 8
r	>>	n	330,000	, n	ŋ	£.	214,212 5	4 115,787 4
n	n	n	55,000	n n	1)	n	55,000	n n
n	n		45,000	n n	n	n	45,000	n n

Tableau général des crédits du

ARTRICAMEN TO	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT									
MINISTÈRES		*	CRÉ	DITS OUVE	RTS					
K.L.	d'après i	LES LOIS DI	E BUDGET.	d'après	DES LOIS SPI	ÉCIALES.	TOTAL			
MERVICEA.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOES.	TOTAL.	des colonnes			
1.		3,	4.	5.	6.	7.	8.			
REPORT, fr.	179,913,105 47		179,913,105 47	54,554,232 54		54,554,232 54	234,407,537 8			
rédits alloués par des lois votees dans le cours de l'exercice.										
Ministéro dos Vipancos.										
ais vésultant du remboursement des titres de Pemprunt de 30,000,000 de francs à 4 p. %, et de la modi- fication du régime de l'amortisse- ment des dettes, à 4 1/, p. %.	זו	D	p	75,000 »	12 juin 1869.	35,000 »	35,000			
Ministère de l'Intérjour.										
ais relatifs aux obsèques du Duc de Brabant	5	'n	â	69,405 74	14 Id.	69,495 74	69,495			
Ministòre des Travaux publics.				<i>.</i>						
molition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construc- tion de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe	1	3)	n	500,000 »	12 Id.	500,000 *	500,000			
cavaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux abontissant à des stations		*	- D	400,000 n	Id.	400,000	400,000			
chat d'immeubles: A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions di- rectes, douanes et accises; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre; travaux					ia.		100,000			
d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés	1 (a		470,000 »	Id.	470,000	470,000			
Agrandissement des locaux du pa- lais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants	₹ I	»	,	83,000 ») 1d.	83,000	83,000			
ravaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition trien- nale des Beaux-Arts de 1869. In- demnité à la Société royale d'horti- culture pour l'occupation de ces lo-										
caux. onstruction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrau- dissement des galeries de tableaux	1	X)	5	55,000 ×	Id.	55,000	55,000			
et d'histoire naturelle	10	'n	ď	125,000	Id.	25,000	125,000			
A reporter fr	179,913,105 47		170 013 408 8	56,291,728 08	_[56,291,728 0	000000000000000000000000000000000000000			

Budget de l'exercice 1869 (suite).

DÉFINITI	F DU BUD	GET.			RÈGLEMEN	T DÉFINITIF I	DU BUDGET.	
CRÉI	Dates DES LOIS.	LÉS.	CRÉDITS - servant de base au RÈGLEMENT offinitie du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, A annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1870, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des Aerrices speclaux, et dont la transfert à l'execcie 1870 ne u lieu conformément à t'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1869, égaux AUX DÉFENSES liquidées et ordonnancées.
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
55,863 71		55,863 71	255,711,474 10	961,990 11	8,158,255 37	2,035,386 24	37;013,886 0 6	188,075,947 : 44
•	50	•	35,000 »	75	10	35	32,000 _°	3,000
n	P	,	69,495 74	. 19	1,203 31	»	0	68,292 43
b	9	Þ	500,000 »	•	75	מ	468,695 06	31,304 9
•	3	b	400,000 n	n -	15	3	290,958 80	109,061 2
b	•	, s)	470,000 ×	מ	77	n	369,453 56	100,546 6
77	•	n	83,000 ·	ת	n	ñ	11,943 70	71,056 3
a)	n	n	55,000	Я	1)	n	2,026 98	52,073 0
n			125,000	, ,	3	77	125,000	,

TABLEAU D.

			résult/	ATS SERVA	ANT DE BA	SE AU RÈ	EGLEMENT
MINISTÈRES			CRÉ	DITS OUVE	RTS.		
ET	d'après	LES LOIS DE	BUDGET.	d'après	DES LOIS SPI	ÉCIALES.	TOTAL
mervices.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS,	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT fr.	179,015,105 47		179,913,105 47	56, 2 91,728 08		50,291,728 08	236,204,833 55
Binistère des Travaux publics (suile).							
Pravaux de rarcordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende	3	, n	•	80,000 a	12 juin 1869	80,000 »	80,000 -
Part de l'État dans les tfavaux à exé- cuter à la Trouille, à Mons	,	_		330,000 »	(suite).	350,000 »	350,000 »
Établissement d'embarcadères au quai du Rhin le long de l'Escaut, à An- vers				50,000 *	Id.	50,000 »	5 0, 000 »
Fransformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Char- leroi	,	•		380,000 »	1d.	380,000 u	580,000 »
Continuation des travaux de raccor- dement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles		n	•	500,000 »	Id.	500,000 »	500,000 »
Fravaux de parachèvement sur l'en- semble du réseau de l'État	n	ń		3,500,000 ×	ſd.	5,500,000 ±	5,500,000 »
Extension des lignes et appareils télégraphiques	n	10	75	160,000 »	īd.	160,000 »	160,000 s
Ministèro dos Affaires Étrangères.							
Construction d'un steamer destîné au transport des voyageurs et des dé- péches entre Ostende et Douvres.	s	5	ņ	625,000 »	28 Id.	625 ,000 »	, 625,000 »
Ministère do l'intériour.			. :				
Frais de construction et d'amenblement de maisons d'école	n 1	79	,	1,000,000 "	28 mai.	1,000,000 "	1,000,000 »
Organisation de quatre nonvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866.	ń	n	,	500,000 »	1d.	500,000 »	506,000 🕏
Continuation des travaux d'agrandis- sement et d'appropriation du Palais royal	,	n	ח	700,000 »	1d.	700,000 »	700,000° »
Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	n	9)	n	155,000 »	29 mai.	155,000 »	155,000 »
Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volcts	n	•	ņ	40,000	Id.	40,000 »	40,000 1
A REPORTER , fr.	179,913,105 47	מ	179,915,105 47	64,331,728 08		64,531,728 08	244,244,853 55

Budget de l'exercice 1869 (suite).

/DL 1111111	DU BUDG	·C.1.		RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDCET.							
CRÉ	Dates	ILĖS.	CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT atristir	CRÉDITS complémentaires	à	CRÉDITS à transférer à transférer l'exercice 1870, conformément à tart. 30 de la loi	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1876 a u lieu conformément	CRÉDITS bévinitips do l'exercice 1860 égaux AUX DÉPENSES			
	DES LOIS.		du Budget.	accorder.	ənnyler définitirement.	de comptabilité.	à l'art. 31 de la loi de comptabilité	liquidées et ordonnancées.			
9.	10	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.			
55,863 71		55,863 71	256,148,969 84	961,999 11	8,159,456 68	2,035,386 24	38,404,844 03	188,511,282			
,					·z.						
æ	נע	»	80,000 s	•	я	•	71,089 14	8,010 8			
n	ŋ	»	350,000 »	»	'n	*	550,000 »	÷			
ń	13	is	50,000 »	A	ń	D	57,010 <i>7</i> 4	12,950 2			
D)	n	ko	580,000 a	3	æ	n	507,591 55	72,408 4:			
								* · , . · · ·			
,	n) n	»	500,000 • 3,500,000 •	12	»	'n	500,000 » 3,500,000 »	n			
, ,				10	'n	n		»			
»	3)	'n	160,000 ^	»	ñ	s)	160,000 *	n			
D	æ	»	625,000 »	73	•	27	525,000 »	30 0,0 00 r			
n	1)	n	1,000,000 »	D	229 61	- 1 0	n .	999,770 39			
n	8	n	500,0 00 »	, n	n	*9	500,000 ·	70			
•	3)	· »	700,000 »`	**	»	23	700,000 -	n			
מ	3	•	155,000 •	n	•	, n	115,000 "	n			
n	n	n	40,000 -	ń	n	19	30,000 »	10,000			

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINIOPÈNES	. ,		RESULTA	ATS SERVA	NT DE BA	SE AU RE	GLEMENT				
MINISTÈRES		CREDITS OUVERTS									
ET	d'après	LES LOIS DE	BUDGET.	d'après	ÉCIALES.	TOTAL					
services.	crédits.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL.	crédits. 5.	Dates DES LOIS. G.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.				
Report fr.			179,915,105 47	04,551,728 08		64,331,728 08	244,244,833 55				
Ministère des Travaux publics.											
onstruction d'un chemin de fer d'Ath à Blaton	»	75	•	1,500,000 »	30 juin 1869.	1,500,000 n	1,500,000 »				
Ministère de la Guerre.			_								
denforcement et complément des dé- fedses de l'Escaut sous Anvers,	ຄ	n)) -	1,500,000 »	5 juillet.	1,500,000 *	1,500,000 ×				
Ministère des Finances.					,						
Remboursement du capital restant de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %	»	5	n	7,269,000 »	12 juin.	7,269,000 s	7,269,000				
tachat des embranchements du canal de Charleroi	n	1)	я	2,450;000 »	50 Id.	2,450,000 *	2,450,000				
	179,913,105 47		179,913,105 43	77,050,728 08	•	77,050,728 08	256,965,853 5				

Budget de l'exercice 1869 (suite).

DÉFINITI:	F DU BUDG	ET.			RÈGLEMEN	T DÉFINITIF	DU BUDGET.		
CRI	EDITS ANNU	LÉS.	CRÉDITS servant de base	RÈGLEMENT à accorder.	CRÉDITS non consommés	CRÉDITS à transférer	EXCÉDANTS des allocations pour des	CRÉDITS Définitifs	ations.
CRÉDITS.	Dates	TOTAL.	RÈGLEMENT offixity du Budget.		par les dépenses, à annuler ' définitivement.	à l'exercice 1870, conformément à l'art. 30 de la lot de comptabilité.	services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1870 a eu lieu conformément à l'art, 31 de la loi de comptabilité.	de l'exercice 1869, égoux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	Observations
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
55,863 71		55,863 71	244,188,969 84	961,999 11	8,159,686 29	2,035,386 24	45,040,565 46	189,915,550 96	
	ż	D.	1,500,000 »	Þ	, ,	»	1,499,800	. 200 »	
•	D	•	1,500,000 ¬			>>	1,498,657 20	1,542 86	
'n	'n	»	7,269,000 »	n	ñ	p	n	7,269,000	»
,	a	D	2,450,000 **	8)	מ	»	7)	2,450,000	
55,865 71		55,863 71	256,907,969 84	961,999 11	8,159,686 29	2,035,586 24	4 48,059,022 60	199,635,873 7	6

ANNEXE

AU PROJET DE LOI PORTANT RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 4869.

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SUR

LES RECETTES DE L'EXERCICE CLÓS DE 1869.

(Article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le compte définitif du Budget de l'exercice 1869, qui a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1870, expose, d'une part, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; d'autre part, par Ministère, par article et par service spécial, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les payements effectués et les payements restant à faire pour solder les dépenses. Il établit, de plus, la comparaison entre les évaluations des recettes, les droits constatés à la charge des redevables de l'État et les recouvrements effectués sur ces droits, et la comparaison entre les crédits ouverts, les droits constatés au profit des créanciers de l'État et les payements effectués sur les ordonnances des Ministres.

Outre ces renseignements, qui sont fournis en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, l'article 26 de la même loi exige que le projet de loi à soumettre à la Législature, pour le règlement de chaque exercice, soit accompagné, en ce qui concerne les recettes, de développements destinés à former une partie spéciale du compte de l'Administration des Finances, et faisant connaître, pour chaque branche de service, les valeurs, matières ou quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le Trésor public.

Les tableaux publiés à la suite de la présente note ont pour but de satisfaire à cette dernière disposition; ils présentent les renseignements ci-après,

Savoir:

Développements des rôles mis en recouvrement sur :

La contribution foncière;
La contribution personnelle;
Le droit de patente;
Les redevances sur les mines;
Le droit de débit des boissons alcooliques;
Le droit de débit des tabacs.

Développements des recouvrements sur :

```
Les droits de douane;
Les droits de tonnage;
Les droits d'accise;
Les droits de garantie des ouvrages d'or et d'argent;
Les droits d'enregistrement (fixes et proportionnels);
Les droits de greffe (fixes et proportionnels);
Les droits d'hypothèque,
Les droits de succession;
Les droits de timbre (débit, extraordinaire et visa).
```

Chacun de ces tableaux est précédé de notes explicatives sur la législation et la perception des impôts qu'ils ont pour objet.

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles de la contribution foncière de l'exercice 1869.

(Lois: 3 frimaire an VII, 7 juiu 1867.)

La contribution foncière est assise sur le revenu net des immeubles, calculé d'après un nombre d'années déterminé, suivant les principes inscrits dans les lois du 3 frimaire an VII, des 5-45 floréal an XI, du 19 ventôse an IX, du 28 mars 1828, du 25 mars 1847 et du 7 juin 1867.

Le montant de la contribution foncière au profit de l'État est fixé à raison de $6\frac{70}{100}$ p. % du revenu cadastral imposable au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'il est déterminé par la révision des évaluations cadastrales décrétée par la loi du 10 octobre 1860.

Le contingent de chaque commune et celui de chaque province sont augmentés ou diminués annuellement dans la proportion indiquée ci-dessus, à raison des accroissements ou des diminutions de revenu imposable qui y sont constatés par les opérations de la conservation du cadastre. La cote de chaque propriétaire est établie dans des rôles formés d'après les indications des matrices cadastrales.

Exemptions.

Les rues, les places publiques servant aux foires et marchés, les grandes routes, les chemins publics vicinaux, les chemins de fer et les rivières ne sont point imposables à la contribution foncière.

Les maisons qui ont été inhabitées, les fabriques et usines qui ont été inactives pendant toute une année, sont déchargées, pour cette année, de la contribution foncière établie sur les bâtiments. Les réclamations tendantes à obtenir la remise de l'impôt doivent être présentées, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à partir du 1er janvier qui suit immédiatement l'année de l'inhabitation ou de l'inactivité. (Loi du 3 avril 1851.)

Sont exempts de la contribution foncière sur les propriétés bâties :

- a. Pendant huit ans, les maisons et autres bâtiments construits entièrement à neuf, sur des terrains où, pendant au moins trois années avant cette construction, il n'existait aucun bâtiment, ainsi que les maisons et bâtiments élevés en place d'autres entièrement détruits par incendie, inondations, etc.
- b. Pendant cinq ans, les maisons et bâtiments construits à la place d'autres entièrement démolis dans les trois années qui précèdent immédiatement la reconstruction.
- c. Pendant trois ans, les maisons et bâtiments partiellement renouvelés ou agrandis au moyen de constructions à neuf, mais seulement pour l'augmentation de la contribution résultant du renouvellement ou de l'agrandissement.

(77)

d. Pendant quinze ans, les maisons et bâtiments nouvellement construits sur des terres vaines et vagues appartenant aux communes.

Les canaux de navigation ne sont taxés à la contribution foncière qu'à raison du terrain qu'ils occupent, comme terre de première classe.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle.

Les fermiers ou locataires sont tenus de payer, à l'acquit des propriétaires ou usufruitiers, la contribution foncière pour les terrains qu'ils ont pris à ferme ou à loyer.

Les receveurs des contributions directes doivent établir, sur la demande des propriétaires, les divisions de cotes foncières entre les fermiers ou locataires, moyennant une rétribution de quinze centimes par chaque article du rôles de sous-répartition.

TABLEAU LITT. A.

DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière de l'exercice 1869.

	REVEN	J IMPOSABLE DE	1869.	COSTRIBUTION
Provinces.	PROPRIÉTÉS non bâties.	PROPRIÉTÉS bátics. "	TOTAL.	foncière an profit de l'État.
Anvers	11,991,297 41	12,773,406 •	24,764,763 41	1,659,239 10
Brabant	31,612,000 83	23,388,074 *	· 57,000,085 83	3,819,005 62
Flandre occidentale,	25,509,528 09	9,559,242	54,668,770 09	2,522,807 60
Flandre orientale	27,909,182 51	12,824,512 •	40,733,694 31	2,729,157 49
Hainaut	37,814,047 11	15,691,910 •	55,508,987 11	3,585,102 06
Liége	19,904,585 73	12,254,266 .	32,138,851 73	2,155,503 07
Limbourg	10,535,096 56	2,058,457 •	12,593,553 56	843,768 09
Luxembourg	7,498,573 61	1,706,973 »	9,205,546 61	616,771 62
Namur,	15,880,450 30	4,548,501 -	20,428,951 -59	1,368,739 -
	188,434,771 04	96,586,487 »	285,045,202 04	19,097,895 65

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1869.

(Lois des 28 juin 1822, 29 décembre 1831, 30 décembre 1832 et 12 mars 1837.)

Les bases de la contribution personnelle sont au nombre de six, savoir :

1re base. La valeur locative des habitations;

2e — Les portes et fenètres ;

3e - Les foyers;

4e — La valeur du mobilier;

5° - Les domestiques;

6° — Les chevaux.

L'impôt est établi comme il suit :

1^{re} base. 4 p. % de la valeur locative attribuée à l'habitation occupée par le contribuable;

2º base. Impôt gradué depuis fr. 0.84.80, jusqu'à fr. 2.33.20, par porte ou fenêtre, en raison du chiffre de la population agglomérée de la commune;

3º base. Les foyers sont imposés d'après une échelle progressive (fr. 0.84.80, fr. 1.59 et 3.71), suivant que l'on fait usage d'un seul, de deux ou de trois foyers et au delà.

Les foyers au-dessus de douze dans une même habitation ne sont pas imposables;

4º base. 1 p. % de la valeur du mobilier;

5° base. L'impôt varie depuis fr. 6.36 jusqu'à fr. 14.84 par domestique.

Cette échelle est réglée en raison de l'espèce et du nombre des domestiques tenus par le contribuable;

6° base. La taxe varie depuis fr. 10.60 jusqu'à fr. 84.80, selon l'usage qu'il est fait des chevaux et la profession exercée par les détenteurs.

Le principal de la contribution personnelle est augmenté de 10 centimes additionnels au profit du Trésor public.

Sont exempts de la contribution personnelle du chef des quatre premières bases :

1º Les habitations d'une valeur locative inférieure à fr. 42.40, et celles louées à la semaine au-dessous de fr. $1.27\frac{20}{100}$;

 $[N^{\circ} 29.]$ (80)

2º Les bâtiments servant de fabriques ou d'usines, pour autant qu'ils ne soient pas employés à l'emmagasinage des objets fabriqués; les écuries et granges à l'usage de l'agriculture, etc.;

3º Les maisons non meublées et qui sont restées inhabitées depuis le 1ºr janvier jusqu'au 31 décembre, et celles qui ne sont occupées qu'après l'expiration du premier trimestre.

Des exemptions partielles sont, en outre, accordées dans les communes dont la population des maisons agglomérées est de 10,000 âmes et au-dessus.

Les contribuables soumis à l'impôt personnel ont la faculté de se référer, pour la même habitation, à leur cotisation de l'année précédente, en ce qui concerne les quatre premières bases, à moins qu'il n'ait été fait à cette habitation des changements notables.

Il est institué dans chaque commune une commission composée de deux membres de l'administration communale et de deux fonctionnaires de l'administration des contributions, chargée de nommer les experts et contre experts nécessaires pour les évaluations, recensements et dénombrements des objets imposables d'après les quatre premières bases.

Les déclarations des contribuables sont examinées par un membre de l'administration communale, conjointement avec le contrôleur, et en présence du receveur. Dans le cas où les deux premiers jugeraient une déclaration inexacte, ils doivent faire expertiser les objets déclarés.

Les réclamations doivent être remises au contrôleur dans le délai d'un mois, à partir de la date de l'avertissement extrait du rôle.

TABLEAU LITT. B.

DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercive 1869.

21

	QUOTITÉ	BASE	S DES COTISAT	ions	MONTANT de la
BASES DE L'IMPOT.	du droit, pour l'année.	pour Pannée.	pour six mois.	TOTAL.	CONTRIBUTION, en principal.
Valeur locative	4 p.º/ _o .	73,262,100 92	v	75,262,199 92	2,950,488 04
	2.33 10	399,483 n	»	399,483 »	931,594 36
,	1.69 50	131,820 •	20	131,829 »	223,581 98
Portes et fenčtres	1.27 30	255,156 »	»	255,156 »	324,558 43
	1.06	223,000 »	, »	223,006 »	236,386 36
	0.84 30	2,442,586 »	,	2,442,386	2,071,143 33
	0.85	204,204 0	n	264,294 »	224,649 90
'oyers ,	1.59	270,113 °	'n	270,113 »	429,479 67
•	3.71	121,885 »	»	121,885 »	452,193 35
dobilier	1 p. º/o.	167,151,162 10	•	167,151,162 10	1,671,511 62
. • .	8 p. %.	228,889 "	ø	228,889 »	18,511 12
Bachat	12 p. %.	109,239 50	จ	199,259 50	25,911 14
	14.84	21,887 1	314	22,201	527,132 96
Domestiques	8.48	35,355 n	509	35,862 »	301,951 60
	6.36	12,111 •	942	13,053 »	80,021 52
	84.80	6 n	»	6 »	508 80
	42.40	4,441 "	⁻ 155	4,596 »	191,584 40
	31.80	84	12	96 »	2,862 »
Chevaux	15. »	17,040	566	17,606 »	259,845 »
	14.84	51 »	6	57 •	801 36
	10.60	4,661 »	478	5,139 _. »	51,940 »
Droits supplémentaires, jeu des fra	ctions .		TOTAL.,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	10,754,456 94 889 45
,,,,,,					
Cotisations d'office			TOTAL *	• • • • • •	10,755,346 39 8 45
constituits a onice	• • • • •	• • • • • •	- • • • · ·		0 40
			TOTAL		10,755,554 84
Déductions opérées en vertu de l'ar	ticle 49 de la lo	i. ,			22,705 22
Reste en principal ,		,			10,732,651 62
Centimes additionnels au profit du	Trésor				1,073,263 21
1			TOTAL		11,805,914 83
Amendes					125 60
Frais d'expertise		·· · · · · · ·			52,211 99
	mania da k		. c. t ws	٧	44 080 080 40
	AOTAL de la	contribution au p	ront de l'Etat		11,858,252 42

				1	NOMBRE OU	γ,	ALEUR DES	3 0	BJETS IMP	08	SABLES, PAR	I	PROVINCE.					
	Anvers.		Brabant.		Flagdre occid.		Flandreorien	11.	Hainaut.		Liége.		Limbourg.		Luxembourg	3.	Namur.	
	11,144,130	70	22,854,194	50	7,795,345 60	1		ı	9,269,187	60	6,847,041 10	0	1,081,925		767,144	2	2,174,717	55
	107,816		186,263	°	,		105,404	*	•		•					į	n	
	ggi		•		39,701 *	۱	n		n		92,128	•	n	l	10		n	
	23,738	n	42,732	,	68,836 .	ł	n		76,054	2	21,492	۰		ļ	*		22,304	10
,	10,528	n	50,707	۵	32,834 »		71,071	•	22,353	n	7,991	,	18,121	ا.	15-		401	8
	253,851	n	413,072	•	562,120 · »		400,102	,	536,101	n	206,991	0	69,228	۰	69,440	*	131,481	ņ
	30,356	α	42,564	x	33,523 °		47,464	ņ	62,626	n	24,249	,	8,109	•	4,486	'n	10,917	s)
	30,702	ø	44,790	n	43,535 *	١	39,618	n	46,329	B	31,843		6,964		12,064	'n	14,468	n
	16,423	n	42,439	9	7,490 ×	,	12,687	Þ	14,228	n	15,755	۱,	2,177		2,631	"	8,046	m
	23,792,425		58,966,345	1)	15,536,998 50		21,745,514	20	18,351,776	40	15,869,638	ņ	3,126,915 :	,	2,575,120	20	7,186,450	10
	79,180	D)	6,244	'n	51,878	٥	43,408	n	10		48,179	,			×		n	
-"	53,915	n	3,789	n	40,491 50	0	65,678	r)			35,386	n	•	1	13		n	
	3,251		7,854	*	1,565	,	2,852	ń	2,132	70	2,716	'n	547	4	210	10	1,094	
-	4,490	'n	9,346	10	4,344	,	5,170		4,537	n	4,493	*	1,244	70	660	10	1,569	æ
	2,058	10	2,330	3)	1,683	,	1,022	n		*		n	692	10	525	A	617	n
	1	ı,	2	n	'n		n		,	1)		n	n				n	
	529	1)	1,665	ń	286	,	533	13	619	10	500	x)	140	'n	63	ю	262	
	4	1)	85		,		n		1		2	ĸ	10		,		1 .	n
	1,080	ŋ		10	2,853	,	3,219	۵	3,401	1)		,		20	435	'n	1,614	
	. 4		55	33	. 2,000		4	n	6	10	Ì		. 3		1	*	Α.	
	697	.,	1,224	y.	821		1,115						85		164	•	202	
	1	•	1,224	×	OZJ 1	۱"	1,110	ø	292	17	299	70	69	D)	104	1)	202	*

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1869.

(Lois des 21 mai 1819, 6 avril 1823, 18 juin et 19 novembre 1842, 22 janvier 1849 et 28 décembre 1858. Convention internationale.)

Les personnes qui exercent une profession, une industrie ou un commerce, sont assujetties à la patente, sauf les exceptions déterminées par la loi.

Il existe deux tarifs distincts pour l'application du droit de patente :

1º Le tarif A, établi par la loi du 21 mai 1819, concerne les professions, commerce et industries sur l'exercice desquels le plus ou moins de population n'exerce point d'influence. Il a été modifié une première fois, et d'une manière générale, par la loi du 6 avril 1823, puis une seconde fois par la loi du 22 janvier 1849.

(Le tarif Λ , tel que l'a décrété la loi de 1819, n'est plus applicable aujourd'hui qu'aux marchands ambulants, rémouleurs, drouineurs et fondeurs étrangers.)

2º Le tarif B, servant à imposer les professions autres que celles reprises au tarif A, comprend six degrés différents, suivant le rang assigné à chaque localité.

Le tarif A est échelonné en dix-sept classes, et chacune des six séries du tarif B en quatorze classes.

Le taux le plus élevé du droit de patente, en principal pour l'année, est de 423 francs; le moins élevé est de fr. 4.06, à l'exception des marchands ambulants étrangers, dont la patente peut s'élever jusqu'à fr. 1,144.80, droit double de la première classe du tarif A de 1819; des sociétés anonymes, qui payent 1 ½, p. 0/0 des bénéfices annuels, et des entrepreneurs de spectacles, qui sont assujettis à un droit spécial.

Il est perçu en sus du principal, 10 centimes additionnels au profit de l'État.

La cotisation au droit de patente est arrêtée par le collége des répartiteurs nommés dans chaque commune, de concert avec le contrôleur des contributions.

Les héritiers des contribuables décédés, qui ne continuent pas les affaires du défunt, peuvent obtenir un dégrèvement du droit de patente, en adressant, à cet effet, une demande au contrôleur, dans les trois mois du décès.

Les contribuables portés aux tableaux nos 1, 2, 3, 4, 5 et 13, qui cèdent leur commerce ou industrie, peuvent obtenir la transcription de leur patente au nom des cessionnaires, en s'adressant, à cet effet, au contrôleur et aux répartiteurs.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle.

DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1869.

TABLEAU LITT. C. No 1.

TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 21 MAI 1819.

Marchands ambulants et rémouleurs, drouineurs, fondeurs étrangers au royaume. (Loi du 18 juin 1842 et tableau n° 8 de la loi du 21 mai 1819.)

Le droit est dû pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle l'exercice de la profession a commencé.

(Art. 6, § 2,	et art. 1	2, § 2 de la	loi du 21	mai 1819.)
---------------	-----------	--------------	-----------	------------

		NOMBRE	TNATROM	designation of the second	NO	MBRE D	E COTIS	ATIONS,	PAR PR	OVINCI		
CLASSES,	quotité du droit.	de cotisations pour l'année.	du droit en principal,	Anvers.	Brabant.	Flandre	Flandre orient.	Hainaut.	Liége.	Limb.	Luxemb.	Namur.
1	572 40	` »	r	n	»	,,	»	17	n	3)	35	»
2	487 60	a	p	n	n	n	n	»	n	ń	n	ñ
3	402 80	2	805 »	n	»	1	»	n	20	n	1	D.
4	507 40	n	3)	×	, n	. »	n	n	»	•	n	»
5	233 20	3)	»	n	n	n	r a	»	»	•		»
6	175 98	n	") (n	n	n	n	»	•		20	n
7	131 44	1	. 131 »	'n	n	n	»	1	a	n	n	n
8	97 52	37	3,608 »	3	1	3	8	12	1	2	1	6
′ {	72 08	2	144 »	2	» .	n	n	•	n	'n	n	n
10	53 x	188	9,964 =	9	21	5	· 20	57	16	2	33	25
11	58 16	138	5,266 ×	1	17	18	14	65	13	n	2	8
13	27 56	702	19,347 ×	126	77	121	131	158	23	49	8	9
18	18 09	276	4,973	50	9	16	13	159	20	n	1	8
j.	11 60	973	11,345	98	52	201	124	219	110	7	74	88
1	5 7 9	3,604	28,652	» 501	208	1,031	1,097	521	127	34	63	22
1	6 4 2	4 7,319	31,033	604	724	884	1,004	1,909	799	517	534	544
1	7 2 6	5 2,376	6,297	» 404	212	550	574	1 160	164	118	125	74
	Тотлих.	15,618	121,565	» 1,798	3 1,321	2,830	2,98	5 3,261	1,273	524	842	784

TABLEAU LITT. C. Nº 2.

TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Ce tarif est applicable:

- 1º Aux fabricants, manufacturiers, maîtres-ouvriers, etc., dont le droit, calculé sur le nombre de leurs ouvriers, est le même pour toutes les communes. (Tableau nº 1.)
- 2º Aux distillateurs, brasseurs et fabricants de vinaigre. (Tableau nº 2.)
- 3º Aux moulins, à l'exclusion des moulins à farine, à gruau et de ceux servant à broyer, moudre l'orge, l'ayoine et le blé sarrasin. (Tableau nº 4.)
- 4º Aux fabriques et usines dont la cotisation n'est point subordonnée au nombre d'ouvriers qu'elles emploient. (Tableau n° 5.)
- 5° Aux marchands détaillants ou boutiquiers. (Tableau n° 6.)
- 6º Aux administrateurs, intendants, régisseurs, agents d'affaires, commis de bureau, etc. (Tableau nº 11.)

(Art. 6, § 2 de la loi du 21 mai 1819.)

	dro11.	. 6	NO	MBRE I	E COTI	SATION	s	MONTANT	·	кои	IBRE DI	E COTIS	ATIONS	, PAR P	ROVING	CE.	
CLASSES.	droi pour L'ARMÉ		pour l'année.	pour 9 mois, l	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.	du droit en principal.	Anvers.	Bra- hant.	Flandre	Flandre orient.	Hai- naul.	Liége.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
1	401		87	. •	n	n	87	54,887 »	9	56	2	15	5	14	5	1	N)
2	534		47	n	•	v	47	15,698 •	4	24	1	8	3	4	2	D	1
5	278	n	72	10	1)	1	73	20,085 »	6	26	5	6	9	19	2	n _	n
4	223	10	102	n	۵ ا	'n	102	22,746 "	5	53	11	14	18	18	2	n	1
5	167	P	189	1	n	n	190	31,688 7	12	54	14	34	30	40	5	a	1
6	122	n	525	1	1	2	529	39,863 »	28	60	17	74	53	84	7	1	5
7	89	n	444	3	2	G	455	59,959 »	38	112	52	77	77	91	4	5	19
8	67	ñ	772	11	4	8	795	52,545 »	81	162	86	158	147	107	17	6	31
9	49	n	1,550	14	5	5	1,374	66,848 *	155	251	131	215	302	280	16	17	48
10	36	•	2,256	59	17	10	2,502	81,945 n	244	451	227	378	466	562	35	31	128
11	27	'n	5,161	53	31	15	5,260	80,941 »	283	569	457	586	602	461	68	49	185
12	-20	'n	4,831	6 9	62	52	5,014	98,535 »	433	926	691	941	889	667	109	93	165
13	11	D	8,061	108	95	72	8,336	106,697 »	748	1,573	1,111	1,613	1,598	1,076	227	317	472
14	9	ŕ	10,898	239	138	214	11,489	100,798 5	978	1,996	1,505	1,735	2,009	1,986	316	281	685
15	5	30	14,151	271	193	231	14,846	76,823 »	1,279	3,498	2,277	1,818	2,435	1,087	420	272	860
16	2	76	19,501	314	231	247	20,295	54,962 -	2,630	3,865	2,427	2,799	3,353	2,842	878	401	1,098
17	1	70	61,341	1,432	1,206	921	64,900	107,510 »	6,977	8,293	9,530	12,494	14,301	5,658	2,040	2,207	3,400
1	OTAU:	۲.	127,568	2,555	1,985	1,784	133,892	1,038,580 »	13,888	21,680	18,522	22,965	26,097	15,696	4,153	3,681	7,201

TABLEAU LITT. C. Nº 5.

TARIF B, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Sont imposés d'après ce tarif :

- 1° Les artisans, mattres-ouvriers, etc., pour lesquels le droit est établi d'après le nombre des ouvriers. (Tableau n° 12.)
- 2º Les aubergistes, baigneurs et mattres de billards. (Tableau nº 13.)
- 3º Les négociants, armateurs, courtiers, médecins, boulangers, cabaretiers, etc. (Tableau nº 14.)

Le droit déterminé par le tarif B varie à raison du rang attribué à la commune où le contribuable est patenté.

(Art. 6, §§ 2 et 3 de la loi du 21 mai 1819.)

-	ÇVOTITÉ du	NO	OMBRE	DE COT	ISATION	s	TEATEOR		NOM	ibre d	E COTIS	ATIONS	, PAR	PROVIN	ICE.	
Cl.ASSES.	droit pour L'ANNÉE.	pour l'année.	pour 9 inois.	pour 6 mais.	pour 3 mois.	TOTAL.	du droit en principal.	Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liége.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
							Commun	es du	l ^{er} ra	ıng.						
1	423 n	39	, °	, so,	n	39	16,497 »	11	27	•	1	n	n	2)		a
2	323 ×	84	2	,	n	86	27,616 n	50	34	79	2	3)	ø	n	n	n
3	245 »	120	1	2	D	123	29,829 •	90	28	n	5	'n	n	»	»	, »
4	185 »	164	3	1	1	166	30,479 »	78	73	•	15	19	ъ		n	»
5	138 »	390	10	2	1	403	55,027 s	171	220	n	12	n	7	ä		n
6	100 -	682	8	10	10	710	69,550 »	476	198	29	36	20	'n	»	a	n
7	73 •	439	6	4	2	451	32, 558 »	143	232	•	76	10	n	Б		»
8	51 »	884	5	4	1	894	45,390 •	290	599	, ,	205	ກ	3)	n	a	,
9	38 »	1,560	24	24	11	1,619	60,524 *	538	760	•	321	n	n	,	n	»
10	27 "	2,267	22	32	22	2,343	62,235	746	1,126	5 "	471	•	,	,	n	n
11	20 "	3,907	80	108	91	4,186	. 80,875	1,660	1,651		866	n	n		19	n
12	10 60	6,949	213	237	154	7,546	76,943	2,198	2,214	4 .	3,139		10	'n	»	
13	5 30	4,533	5 90	124	77	4,626	23,763	2,155	1,63	8 ",	836	n	n	,	29	»
14	3 40	1,590	45	35	15	1,685	5,593	618	797	7 .	270	R.	n	n	п	,,
1	FOTAUX.	23,40	5 506	585	585	24,877	616,879	0,22	9,39	7	6,255	75	n	n	ŋ	ŋ

TABLEAU LITT. C. Nº 3 (suite).

	QUOTITÉ	NO	MBRE D	E COTI	SATION	s	TRATEOR		NOM	BRE DI	E COTIS	ATIONS	, PAR	PROVI	NCE.	
CLASSES.	du droit pour l'année.	pour L'année.	pour O mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois,	TOTAL.	du droit en priocipal.	Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liége.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur,
						C	ommun	es du	2™° ra	ng.						
1	370 »	8	מ	19	8	8	2,960 •	• 1	. 1	•]	"]	*	8	, ,	, *	
2	285 n	19	10	n	h.	10	5,415 •	'n	a l	4		•	15	•	n	
3	214 "	28	a a	1	•	29	6,099 •	ń	•	G	19		23		,	•
4	160 "	75	'n	n	n	75	12,000 *	п,	, -	13	•	•	62		'n	*
5	118 »	62	, ,	10	0	62	7,316 =	.,	•	. 12	P	10	50	,		n
в	87 "	108	,	n	,	108	9,396 *	•	,	28	•	۰	80	•		
7	65 »	146	n	1	1	148	9,539 •	15,	в	. 27	'a	٠	121			
8	45 •	268	1)	4	n	272	12,150 •			60	n	n	212		n	n
9	55 n	416	2	4	3	425	13,868 •	10	8	121	13	13	304	n	•	
10	22 »	721	8	8	10	747	16,137 •	,	n	176	n	*	571	'n	•	a
11	16 »	1,090	20	51	20	1,161	18,008 *	,	,	291			870	,	,	n
12	9 54	2,184	70	53	67	2,374	21,748 »		7)	667	n	•	1,707		n	n
13	4 88	2,210	66	83	76	2,435	11,322 •		»	495		n	1,940		•	•
14	3 18	731	16	27	23	707	2,424 0		, ,	335	6	n	462	•	ri,	
7	Готаих.	8,066	182	212	200	8,660	148,382 *	n,	n	2,255	•	n	6,425	3)	•	9
	•	-					Commu	nes du	3me re	ang.						
1	280 "	n	*					n	ļ »	l »	"	•	n	, ,	13	•
2	214 »	14	'n	19	•	14	2,996		4	6	15	2	,		n	2
3	162 »	19	n	n	a	19	3,078	,	3	4		10	n	'n	n	2
4	122 *	48	. "	n	,	48	5,856	4	0	8	0	22	,	'n		5
5	91 »	49	n	1		50	4,504	4	17	12	n	10	,	»	•	7
e	67 "	91	1	n	*	99	6,147	3	18	29	,	29		9	•	13
7	51		, n	1	•	105	1	1	22	15	•	38	•) »	19
8	1	1	,	4	}	264	1		47	21		98	,	»	n	61
(i	371	1	1		586	1	f .	79	30	*	149	- "	,	'n	74
10	1	1		1		707	1	1 '	143	. 93	*	241		•	,	118
1 1	1	1 '			1	1,290	1	i	265	158	,	475	•	"	•	213
15		1	1 .	1		5,391	1	I .	515	597	,	1,290	n	*	"	548
18		1	ı	ł	1	2,41	1	1	921	108		449	*	n	,,	196
1	2 5	722	10	20	11	76	1,893	129	254	75	10	217	,	,	. "	108
	Totaux.	0,093	131	193	140	9,55	7 116,025	1,928	2,277	958	•	3,030	,	2)	,	1,366

TABLEAU LITT. C. Nº 3 (suite).

s.	QUOT I	- 1	NO	MBRE D	E COTI	SATION	s	MONTANT		NOM	BRE DI	COTIS	ATIONS	S, PAR	PROVI	NCE.	
CLASSES.	dro pou l'ann	r	pout	pour 9 mais.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.	du droit en principat.	Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liége.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
							C	Commun	es du	4me ra	ıng.						
1	194	ņ	4	n	»	ú	4	776 »	•	»	3	1	33	31	а		n
2	149	»	9	'n	10	>>	9	1,541 »	ħ	15	n	4	n	5	3)	20	a.
3	114	p	25	n	'n	»	25	2,850 n	13	n	7	3	n	15	'n	n	n
4	87	»	56	»	ъ	n	56	4,872 »	»	n	32	15	2	7	a	,	×
5	67	n	69	'n	»	1)	69	4,623 »	n	n	24	9	70	36	,	n	n
6	51	n	140	1	n	»	141	7,178 »	»	n	45	20	14	62	,	n	D D
7	38	»	144	'n	1)	»	144	5,472 s	ņ	n	44	64	2	54	*	,	n
8	27	n	252	,»	2	,,	254	6,831 »	'n	3)	84	93	14	63	»	"	n
9	20	'n	379	2	3	2	586	7,650 n	n	».	150	125	22	91	»	n	13
10	13	n	759	4	Ð	5	777	0,981 •	,	35	260	294	50	173	'n	10	n
11	9	'n	1,087	13	18	14	1,132	9,985 »	n	Đ	303	397	69	273	n	b	
12	5	30	3,166	72	78	57	3,373	17,348 »	,	n	1,050	1,468	561	494	n	6	
15	2	76	1,765	79	38	30	1,912	5,108 »	'n	»	500	783	75	554		,	n
14	1	70	987	26	44	29	1,086	1,760 r	'n	»	195	367	40	484	. »	n.	10
Т	OTAU.	х.	8,842	197	192	157	9,568	85,775 »	1,	*	2,787	5,641	649	2,291	2	>>	n
		,	•			•	. (Commun	es du	5ms re	ing.	•		•	•		•
1	142	n]	3	0) »	n	3	426 n	"	n	1 "	n	9	a	n	n	1
2	111	»	8	1)))	'n	9	971 =	2	1	'n	1	3	1	n	, ,	1
3	89	'n	23	'n	n	n	25	2,047 z	'n	1	2	4	7	4	2	n a	5
4	67	מ	60	»	'n) »	60	ľ	i	18	7	20	3	1.	4	, u	5
5	51	33	72	»	n	n	72	3,672 ×	2	15	9	11	10	4	8	'n	13
6	58	»	118	, ,	n	n	118	4,484	9	11	20	20	23	8	14	n	13
7	27	»	145	n	. n	n	145	5, 915 ,	24	18	29	30	19	2	16	»	7
8	20	3>	338	1	5	2	544	6,815	31	52	77	82	36	19	55	,	15
9	13	מ	575	9	5	»	589	7,595	66	88	150	143	53	32	72	, ,	25
10	9	'n	947	9,	4	7	967	1	1	145	243	190	81	51	107	n	50
11	7	»	1,723	24	50	22	1,799	12,530 ×	I	254	512	326	109	95	203	n	66
12	4	24	5,622	150	129	96	5,997	24,689	684	990	1,446	1,254	546	240	604	n	233
13	2	12	2,609	51	60	47	2,767	i	i	428	525	631	132	400	298	n	55
14	j	38	1,022	19	9	10	1,060	ŀ	1	154	2/1	248	44	59	141	n	41
Т	OTAU	x.	13,265	264	240	184	13,953	86,722	1,579	2,173	3,241	2,960	1,048	923	1,501	n	528
		ļ	•	I	1	ı	1	•	1	ı	•	ı	' '		•	23	•

Tableau Litt. C.
No 3 (suite).

Ş.	QUOT	- 1	NO	MBR E D	E COTI	SATION	s	MONTANT		NOM	ibre di	E COTIS	ATIONS	, PAR P	ROVIN	CE.	•
CLASSES.	droi pou l'ann	,	pour L'Annén.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.	du droit, en principal	Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
							•	Commun	es du	6 ^{me} ra	ng.						
1	111	n	24	α	n	1	25	2,692	р	5	2	n	2	14	•	3	1
2	89	ñ	32	ø	n	я	32	2,848 ^	1	5	3	1	7	12	1	1	1
3	67	ń	83	n	1	'n	84	5,594 »	n	19	3	3	25	15	1	14	4
4	51	ס	301	ń	7	1	309	15,542 »	3	67	11	10	100	56	8	27	27
5	40	,	347	3	5	n	355	14,070 »	10	94	28	29	99	62	7	13	13
6	29	10	859	11	4	2	876	25,225 »	42	201	64	77	259	86	22	65	60
7	20	α	1,029	4	15	5	1,053	20,815 »	49	200	112	135	241	143	34	71	68
8	14	ກ	2,142	13	22	13	2,190	30,324 »	100	477	192	283	438	299	111	135	155
9	10	"	4,041	36	60	25	4,162	41,042 »	220	705	479	596	996	551	173	213	229
10	8	»	6,982	46	84	46	7,138	56, 4 00 »	499	1,198	885	1,119	1,477	889	324	556	411
11	6	20	22,588	445	425	277	23,735	139,221 "	2,092	5,176	3,472	3,807	4,661	2,717	1,075	1,210	1,526
12	3	40	93,192	2,326	2,031	1,356	98,905	327,389 »	7,491	13,943	10,014	12,911	29,694	8,435	3,991	3,133	9,287
13	1	70	34,405	1,183	1,236	926	37,750	61,430 »	2,792	5,249	4,723	4,821	5,77,4	7,598	1,273	2,931	2,595
14	1	08	10,408	288	228	144	11,068	11,418 »	864	1,377	1,284	2,136	2,004	1,002	386	1,170	756
T	} OTAU	x	176,413	4,355	4,118	2,796	187,682	754,008 "	14,163	26,714	21,272	25,928	45,777	21,969	7,404	0,522	15,155

TABLEAU LITT. C. Nº 4.

PROFESSIONS, MÉTIERS, ETC., SOUMIS A UN DROIT SPÉCIAL.

Moulins à farine, à gruau, et ceux servant à broyer, monder ou moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin.

(Tableau nº 5 de la loi du 21 mai 1819, et art. 6 de la loi du 6 avril 1823.)

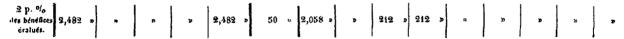
QCOTITÉ da -		ONTAN'			UR	THATKON	Df	TAIL I	DE LA V	ALEUR éva	LOCAT		-des i	RODUL	rs
droit pour L'Année.	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	^{pour} 3 mois.	TOTAL.	dn droit en principal.	Anvers.	Bra- bant.		Flandre orient.	Hai- naut.	Liége.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Nemur.

Moulins à farine, à gruau, et moulins servant à moudre, à broyer ou à monder l'orge ou l'avoine, mus autrement qu'à bras ou à la main.

(Tableau nº 3, § 1er, 1er alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.

(Tableau nº 3, § 4, et 2me alinea de l'art. 6 de la loi du 6 avril 1823.)



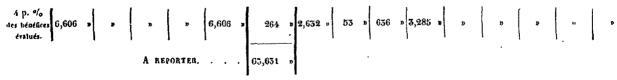
Moulins servant à broyer ou à moudre le blé sarrasin, mus autrement qu'à bras ou à la main.

(Tableau nº 3, § 14, 2me alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1823.)



Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.

(Tableau nº 3, § 4, et 2me alinéa de a loi du 6 avril 1823.)



TADLEAU LITT. C. No 4 (suite).

ż	Quotit é da		NOMBRI	E DE MO	DULINS		TRATEOM		N	OMBRE	de no	ulins ,	PAR P	ROVINC	E.	
CLASSE.	droit post L'innée.	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	90ur 3 mois.	TOTAL.	da droit en principal.	Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liége.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Moulins autres que ceux désignés au cadre précédent, mus à bras ou à la main.

(Tableau nº 4, § 4, de la loi du 21 mai 1819.)

Q	22 23	1 » i		:	l 5	م ا	!	,		۱ "	ı		20	»	»	,
					•	"	. "	"	'n	35	n	n	*	"	"	
9	16 33		*	0	•	33	•	75	•	я	n	n	»	»	»	ď
10	12 •	1	»	ល	•	1	12 n	•	1	n	0	13	у.	n	n	ø
11	a Q	5 2	1		5	35	205 »	9	7	3	10	. 3)	4	מ	»	»
12	6 67	298	4	. 5	10	317	2,041 2	17	32	5	78	126	31	1	3	24
13	4 33	25	p	10	10	25	108 »	11	4	n	5	2	5	0	0	מ
14	3 .	47	1	•	1	49	144 n	7	17	'n	6	1.	17	D	»	1
15	1 77	73	n n	1	4	78	152 •	28	6	1	27	16	n	»	n	» ·
Т	OTAUX.	476	6	6	15	503	2,732 "	72	67	9	126	145	55	1	3	25
					Rеговт		63,651 n					•				•
					Тотаі		66,363 »									

TABLEAU LITT. C. No 4 (suite).

Sociétés anonymes, cuves pour la teinture en bleu, presse pour les étoffes, cylindres ou rouleaux d'imprimeurs de toiles de coton.

ουοτιτέ du	1		DES B			TRATROM]	DÉTÁIL D			ANNUEL!			LE CAS	,
droit pour 1. Année,	_{pour} l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	your 3 mois.	TOTAL.	du droit en principal.	Anvers.	Brabant.	Plandre occid,	Plandre orient.	Hainaut.	Liége.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Sociétés anonymes.

(Tableau nº 9 de la loi du 21 mai 1819, et art. 3 de la loi du 22 janvier 1840.)

3 2/3 p. 0/6	Report	66,363	,	ı	. .	1 1	i 1	ı 1	l		I
des bénéfices évalués.	35,342 ₃ 018 n	589,166	677,751	21,013,062	815,961	2,111,459	2,572,009	4,634,075	з ь	'n	525,428

Outre le droit calculé sur le nombre d'ouvriers, taris A, les teinturiers, les presseurs en draps ou étosses, les imprimeurs de toiles de coton, les tanneurs, les corroyeurs, etc., sont soumis à un droit distinct à raison des cuves pour la teinture en bleu, des presses pour les étosses, des cylindres et des sosses qu'ils emploient respectivement.

(Tableau nº 1, 1" section, nº 5, 6, 7, 16 à 20 de la loi du 21 mai 1819, et art. 5 de la loi du 6 avril 1823.)

Cuves pour la teinture en bleu.

		Cuves pour la tei	nture en bleu.	
5 ^f .51.20 2,050	7 18	9 2,093 11,440 124	370 190 1,116 116	77 65 51 4
		Presses pour	les étoffes.	
8f.48 par presse 116	. 5	1 117 986 0	14 . 59 5	52 " " •
		Cylindres ou rouleaux d'imp	rimeurs de toiles de coton.	
16f.96 par cylindre 14 on rouleau	» 1 A REPOR	о 15 246 » ятен 668,201	10 2 1	1 0 1

TABLEAU LITT. C.
No 4 (suite).

QCOTITÉ du	, 1		NOMBRI OU CUVRI	A TANNE	. .	TRATEGE			DR FOSSE	s ou curi	NOMBR		PROVINCE.		
droit FOUR L'ANNÉE.	pour pour pour pour l'année. 9 mois. 6 mois. 3 mois.		droit en principal	Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liége.	Lim- bourg.	Luxem-	Namur.			

Fosses ou cuves à tanner.

_			1								,				
Maximum 21 33 20 par cure ou fosse	1,505	n	n	1	506	3,510 *	130	427	348	463	90	,	53	•	1
2 35	87	»	n	s>	87	203 »	'n	n	»	,	n	87	13-	n	11
2 30	19	»	»	»	19	44 n	,	n	»	n	19	'n	•		10)
2 26	»	»	n	,	n	n	n		n	n		,	»	»	w
2 25	n	n	1)	» į	,	»	n	» Ì	n	n			»	n	11
2 22	»	n	۸ ا	'n	• 1	»	n	•	n	n	n	a		n	**
2 20	20	n	1)	n	20	44 s	n	»	•	»	20	n	,		**
2 n	919	1)	1	n	920	1,839 n	6	103	19	159	291	286	14	*	42
1 99	»	10	13	ا م	»	13	»	»	n	,	»	n	-	0	
1 95	21	n	»	»	21	41 "	n	»	n	n	n	n	,		21
1 90.08	40	1)	n	n	40	76 »	1)	40	3)	n	19	ឆ	r	10	n
1 90	85	2	n	n	84	159 »	D	8)	n		»	n	84	10	10
1 80	270	0	5	n	273	489 »	9	Ď	1	10	166	æ	30	*	57
1 77	138	9	'n	n	138	244 »	a		n	,		ъ	n	»	138
1 75	367	**	,,	2	369	643 ×	36	15	21	134	5	. 6	14	137	2
1 74.90	20	W	10	n	20	35 a	n	s>	»	"	n	D	sh	3)	20
1 70	464	n	»	3)	464	789 s	11	»	»	n	68	31	3	19	551
1 66	a	n	, "	'n	n	,,	n	y	n	n	19	10	10	10	39
1 65	22	` n	3	n	25	59 »	1)	n	20	n	25	n	»	10	P)
1 60	315	n	2	n	317	506 n	3)	٥	24	*	15	151	34	108	10
1 56	»	۰	»	n	а	»	'n	»	n	n	n	'n	n	٠	ış.
1 52	n	n	n	»	מ	<i>ያ</i> ት	n	n	o l	3)	ø	n	n	11	"
1 30	1,459	2	6	2	1,469	2,196 »	125	110	145	3	340	91	10	524	121
1 48.40	172	a	n	a	172	255 s	»	172	n	10	n	n	n	'n	'n
1 45	'n	n	n	»	n	n	»	a	,	b	n	8	n	n	n
1 40	50	a	a	n	50	70 »	58	F)	n	n	a	12	»		» -
1 37.80	n	n	n	»	'n	»	n	1)	»	n	,	Œ	-,	n	В
1 35	10	٥	n	»	10	13 »	5	5	»	n	n	n	n	,	17
1 33	n	12	'n	'n	n	19	»	• `	n	n	n	n	•	ů	n
1 30	13	10	»	»	13	17 »	٥	•	»	n	13	'n		n	o o
1 27.20	36	n	n	1	37	46 »	n	•	37	n	n	77	2	n	n n
1 25	105	»	n	a	105	131 »	n	»>	n	2	8	95	•	n	n
1 20	771	l »	n	n	771	925 »	9	8	1	10	5	35) »	696	7
1 17	18	5	n	n	21	24 ກ	10	D	n	10	9	×	20	»	12
1 16.60	1,845	>>	,»	n	1,843	2,148 »	57	153	24	31	18	1,497	n	n	55
Totaux.	8,768	7	15	6	8,796	14,486 »	424	1,033	615	814	1,077	2,291	250	1,465	827
						1	1								

Report. 668,201 »

A REPORTER. 682,687 .

TABLEAU LITT. C. No 4 (suite).

Commis voyageurs étrangers.

Le droit de patente est fixé à 20 francs additionnels compris. En déduisant de cette somme les 40 centimes additionnels par franc, il reste pour le droit en principal fr. 18 48 cs. (Conventions internationales.)

QVOTITÉ du droit	NOMBRE	MGNTANT		N	OMBRE D	E COMMIS	s voyage	URS, PAI	R PROVIN	CE.	
par commis	de commís	du droit en principal.	Anvers.	Brabant.	Flandre	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxem-	Namur.
	Report.	682,687 »									
18 ^r .18	211	3,8 50 n	12	62	25	2	12	73	15	7	5
	TOTAL.	686,525 »									

Tableau litt. C. No 5.

Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle.

(Tableau nº 15, § 1er, combiné avec l'article 11 de la loi du 6 avril 1823.)

QUOTITÉ		PRODUITÉS entations amatiques,		CONCERTS,	MUNTANT du droit	,		-	R PROVINC es représenta	•
. du DROIT.	Saus abonnement.	Abonnement	Maximum produit brut d'une représentation.	etc.	en principal.	PROVINCES.	Sans sbonnement.	Abonnement	Nuximum d'unc représentaties.	Concerts,
						Anvers	87,452 »	285,432 *	»	11,851
o ^r .88.50թ.º/ _o .	390,856 n	15	D	n	5,459 »	Brabant Flandre occid.	156,955 » 17,402 »	° 65,845 •	5,956 » »	»
01.50 p. º/ _o .	n	803,195 ×	'n	n	4,739 »	Flandre orient.	68,705 » 12,820 »	195,656 » 118,550 »	» »	5,492 7,038
Kazimper pro- dult d'une re- présentation.	ň	n	8,947 »	ļ	7,919 »		47,522 »	90,251 » »	2,991 »	4,319 "
o ^r .88.50p.º/ _o .	n	מ	n	26,700 s	256 A	Luxembourg . Namur	(c 0	41,500 s	» »	- n
	590,856 »	803,195 »	8,047 %	26,700 »	16,353 »		590,85G •	803,195 »	8,947 •	26,700
	7	OTAL	1,229,698	n			Т	OTAL	1,229,698	n

TABLEAU LITT. C. No 5 (suite).

Concerts, redoutes, bals parés et masqués, spectacles d'amateurs, etc., donnés dans des salles de spectacle qui n'appartiennent pas à la catégorie de celles désignées au cadre précédent. Le taux du droit varie à raison du rang attribué aux communes.

(Tableau nº 15, § 2, litt. A, combiné avec l'article 11 de la loj du 6 avril 1823.)

QUOTITÉ	NOMBRE de	MONTANT		NOMBE	RE DE SO	USCRIPTI	ons ou s	SÉANCES,	PAR PRO	VINCE.	
du DROIT.	ekoiktiadeuoe 40 .esdraše	DROIT, en principal,	Anvers.	Brabant.	Flandre occident.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Divertissements par souscription. — § 2, litt. A du tableau nº 15.

i" rang.

	_										
R	EPORT	16,353 n									
0.58.29	»	n		15	27	*	le le	מ	"	»	»
0.55.77	630	215 *	•	•	630	10	'n	»	υ	v	p.
0.22,51	a	. .	'n	» .	n	»	n	'n	n	p	35
0.15.01	700	105 *	ŋ	n	700	•	17)	n	»	n	'n
0.09.38	3,500	528 -		n	5,500	,	•	ŋ	b	- »	**
				3 mc	et 3 ^{inc} ra	ngs.					
0.50.66	•	, ,	1 -	5	•	n) »	10	n	'n	n
0.30.02	n		/ •		,	۵	,	n	» '		»
0.20.64	79	•	n	*	•		10	n	"	1)	'n
0.13.13	366	48 »		в	n		13	366	, n	, »	
0.07.50		.,	ņ	n	,,	n	»	'n	, ,		,
				3 100 to 40				-			
				4 251	et 6me	rangs.					
0.59.40	9)	, ,	1 "	, »		,	n	n	, ,	j n	· »
0 24.59	19)	n	"	3)	3,	6	n	n	»	•	39
0.15.01	120	18 n	ņ	*	n	n	120	, i	n	»	n
0.11.26	20	,	,	p	,	'n	n		, »] ["	»

0.70.70	i .								ì		
0.59.40	85	"	,,	n	. ,	"	1)	n	n	n	. »
0 24.59	1)	»	11	2)	3,	Б	1)	n	»	•	30
0.15.01	120	18 -	31	*	27	n	120	n	n	»	я
0.11.26	'n	,	n	p	n	n	n	Þ	. »	1)	»
0.05.63	397	21 »	87	α	47	,	320	n	10	ъ	n
A REP		. 17,086 »									
	,	5									

[N° 29.] (98)

TABLEAU LITT. C. No 5 (suite).

QUOTITÉ	NOMBRE	MONTANT		N	OMBRE D	e représ	SENTATIO	NS, PAR	PROVINC	Ε.	
du	đe	du droit									
DROIT.	représentations.	en principal.	Anvers.	Brabant.	Flandre occident.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxemb.	Namur.

Divertissements par représentation sans souscription préalable. — § 2, litt. B du tableau nº 15.

		•			•	•	-	•			
					i" rang.		•				
R	EPORT	17,086 "									
53.77.16)	n	n	n	• 1	10		. * 1	• 1	n	P
20.63.82	,	n	•	s)	B	n		a	,	n	'n
13.13.34	5	66 n	8	5	80	n		n	3 3	a	,
8.44.29	1	8 n	1	*	n	•	s)	'n	,	•	,
4.69.05	3	14 "	2	1	n	»	*	3)	'n	» >	
3.75.24	310	1,163 »	1	309	»	15		ь	n	35	n
2.34.53	457	1,072 "	169	288	37	1+		,	» ļ	**	n
				2 mc .	el Sor ra	n <i>e</i> u		•			
							~				
30.01.03	8	»	n	ñ	7)	r	,,	*	13	*	ľ
18.76.20	2	38 n	35	1)	1	6.	•	1	30	r	n
11.25.72	2	22 •	n	r)	5		_ ^	,,	•	я	.,
7.50.48	9	67 »	×	1	2	n	•	4	23	ກ	9
4.22.15	11	46 »	1	3	2	•	5	. 4	n	٠	i
3.57.72	26	88 •	1	4	4	n	n	17	*	13	7)
2.06.38	53	109 »	13	24	16	6	•	n	,,	o o	n
				4m: 5m	et 6me 1	rangs.					
24.39.06	, s	»	n	۱ ه	. n	n	א	x	أما	• •	. »
15.00.96	'n	n	n	\$	D.	n	n	ń	n	ก	- »
9.58.10	3	28 n		19	n	n		5	n	,	n
5.62.86	- 5	28 n	'n	1	n	15	1	1	n	я	2
3.28.34	18	59 »	1)	, 5	n	1	7)	8	4	s >	n
2.62.67	434	1,140 n	" 4	100	7	10	160	111	22	n	20
1.68.86	2,237	3,777 »	124	748	70	51	1,098	135	16		15
1.00,00	2,201		124	140	, ,,	1 21	1,000	100		, "	1 13
A REP	ORTER. , .	24,811 "									

TABLEAU LITT. C. No 5 (suite).

QUOTITÉ	NOMBRE de spectacles	THATROM	. No	MBRE DI	E SPECT		RAMATI R PROVIN	•	'ÉQUITA	tion, e	rc,
du droit.	dramatiques,	droit on principal.	Anvers.	Brabant.		Flandre orient.	Hainaut.	Liége.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Spectacles dramatiques, d'équitation, de récréation, de physique, etc., offrant aux spectateurs des places pour s'asseoir. — § 3, litt. A du tableau n° 15.

		•	•		ŭ						
					1" ran	g.					
Repo	ñт	24,811 "	ø								
3.75.24	n	»	»	n	"	n	n {	. \	» {	n	*
2 25.14	n))		»	10	n	n	,			ń
1.50.10	21	32 »	» .	n	n	21	,	,			»
0.93.81	n		»	. ,	n	D	0	n	,	n	ñ
0.56.29	3,377	1,901 »	1,302	1,650	n	425	n	n	n	n	n
0.37.52	645	242 »	111	45	s	489	»	•	,	n	9
0.22.51	243	53 n	183	n	Ď	60	n	n	n	n	n)
				2 m	et 3m	rangs.					
3.37.72	,	n	ń	n	'n	l »	ø	n	,	n	*
2.06.38	n	n	**	»	a	77	3)	,,	n	n	n
1.51.55	143	188 »	»	n	n	»	143	n	n	n	"
0.84,43	180	152 n	>3	n	n	'n	180	»	13	13	n
0 46.91	1,377	646 »	»	285	237	"	n	855	,,	st.	n
0 28.14	998	281 »	140	310	160	70	100	120	*	n	168
0 18.76	390	73 »	28	100	50	»	16	196	n	n	â
			•	. ∄ me	Kmr at i	Que rang	-4				
				"		14116					
2.62.67	ŋ	n	»	n	a	n	*	»	n	'n	"
1 59 48	31	a	»	»	P,	•	, s	»	»	n	n
1 03.19	ň	0	'n	•	n	ກ	»	»	D	n	n
0 65 67	•	מ	۵	»	a	n	'n	, ,	n	*	n
0.37.52	281	105 »	1	24	92	67	29	'n	9	12	40
0.22.51	1,964	442 »	1	913	162	60	101	655	48	. "	16
0 15.01	1,424	214 7	78	319	277	129	472	n	58	91) »
4A A	PORTER, .	29,142	- , ,								

TABLEAU LITT. C. No 5 (suite).

QUOTITÉ	NOMBRE de	MONTANT	N	OMBRE I	E SPEC	FACLES	ou réci	REATION	S, PAR	PROVINC	E.
droit.	spectacles ou rècréations, etc.	du droit en principal	Anvers.	Brabant,	Flandre occident.	Flandre orientale.	Hainaut	Liége.	Lim- bourg.	Luxem-	Namur.

Mêmes spectacles ou récréations donnés dans un local où les spectateurs ne sont pas assis. - § 3, litt. B du tableau nº 15.

					1** ran	g.					
Res	ort	29,142 »									
9.38.10	n	n	n	0	n	»	n	n	n	"	n
5.62.86	19	»	n	»	n	n	n	n	o l		n
3.75.24	x)	»	»	»	»	'n		n	»	n	'n
2.34.53	19	»	»	ъ	n	n	» ·	n	,	»	ນ
1.40.72	5	7 »		5	Œ	ñ	מ	n	"	,	3)
0.93.81	40	38 »	25	30	n	15	55	»	n	»	n
0.56.29	292	164 »	95	87) »	110	n	'n	n	'n	'n
					n ad mina						
				₩"	c et \$me	rangs.					
8.44.29	n	'n	»	n	υ	n	n	»	n	s	'n
5.06.57	æ	n	n	n	10	»	»	n	n	·»	я
3.37.72	n	n		n	>>	n	»	n	a	'n	3)
2.06.38	n	, ,	xo	20	ຄ	•	»	n	ъ	n	1)
1.31.33	89	, a	'n	æ	מ	15	*	n	»	n	ñ
0.84.43	»	n	»	n	n	n	»	D	n	n	n
0.50.66	763	387 n	35	146	263	15	78	226	n	'n	15
				₫ ^{me} ,	5 ^{mt} et (me rang	;s.				
6.56.67	'n	»	'n	»	»	l »		, a	D	'n	n
3.94 »	»	9	»	n	n	n	a	n	n	п	, ,
2.62.67	41	108 "	19	10	'n	»	14	10	4	n	3
1.68.86	158	267 »	19	92	7	1	5	47	n	»	8
9.05.04	١ .	ا پ					1	1	1	١.	

 n
 n
 5
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n
 n</t 0.93.81 0.65.67 0.37.52

TOTAL. . .

TABLEAU LITT. G.
No 6.

DROIT DÛ PAR LES BATELIERS,

établi d'après la capacité des bateaux, à l'exception des bateaux, bacs et embarcations servant au passage d'eau, lesquels sont taxés à raison du prix de fermage ou d'adjudication. (Loi du 19 novembre 1842, modifiée par celle du 28 décembre 1858.)

Le droit dû par les bateliers est établi d'après la capacité des bateaux, à l'exception des bateaux, ou d'adjudication. (Loi du 19 novembre 1842,

				NOMBI	RE DE	TONNI	EAUX	POUR				
QUOTITÉ DU DROIT.	12 mois.	11 mois.	10 mois.	9 mois.	8 mois.	7 mois.	6 mois.	5 mois.	4 mois.	3 mois,	g mois.	f mois.
		В	'aleuux 1	navigua	n t å l' i n	térieur	pour e	sjectuer	des tre	anspor	ts d'un	endroit
^r . 22.50 par tonneau . .	157,520	62,966	35,407	25,037	18,367	7,392	2,619	4,262	13,742	7,232	5,640	1,567
		Ва	iteaux n	aviguan	t à l'int	érieur j	oour ej	Jectuer	des tr	anspor	ts d'un	endroit
) ⁵ .37.50 par tonneau	49,458	15,196	4,724	. 1,852	767	1,770	772	753	814	343	5,755	2,626
	Be	aleaux ii	mposés a	u droit	de 0.22	2.50 cer	itimes (employe	ls dans	s le cou	rant de	l'année
O ^r . 15 par lonneau	504	257	856	825	653	214	245 -	411	1,104	1,082	710	238
								Bat	eaux é	lranger	s navi	guant à
2^f . 10 par tonneau . , ,		, s	77	* .	, -	,	,	n	n		n	a l
							Bate	eaux em	ployés	à des	import	ations et
0f. 07.50 par voyage et par tonneau	1,112,594	r	, n	n	'n	'n	*		'n	•	n	,,
						Bal	eaux é	Iranger	s effect	tuant d	es impe	ortations
01. 57.50 par voyage et par tonneau	71	,		, n	n	n	25	n	n	, ,	p	»
Тотавк	1,520,085	78,599	40,987	25,714	19,767	9,385	3,636	5,426	15,66	0 8,657	10,11	1 4,451
	Montont åv fermage		eaux, b	acs et er	nbarcat	ions em	ployés	au seri	vice de	passag	es fixes	pour la
½ p. % du prix de fermage ou d'adjudication	53,486	, II,	17)	n	,	n	a	n	,		'n	, ,

bacs et embarcations servant au passage d'eau, lesquels sont taxés à raison du prix de fermage modifiée par celle du 28 décembre 1858.)

	MGNTANT du droit			NOMBRE	DE TON	NEAUX,	PAR PR	OVINCE.		
Total,	en principal.	ANYERS.	BRABANT.	FLANDRE	PLANDRE ORIENTALE.	HAIRACT.	Ljέg#.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG	Mabur.
à un autre a	lu royaume.	(Art. 4 n*	1, 12 el 1:	9 de la loi	modifiée.)					
339,760	65,055	52,319	21,725	22,159	22,579	198,491	22,437	8,750	48	11,27
à un autre d	lu royaume.	(Art. 4, §	2, art. 1	2 , 15 el 1	9 de la lo	i modifiée.)			
82,839	97,061	43,755	3,203	5,420	18,315	1,600	4,114	5,377	*	5,05
à un usage q								• •		
7,065	551	3,906	. 47	2,015	754	343	•	A		,•
l'intérieur. (1	1rt. 15 et 19	de la loi m	odifiée.)							
n	n	a	» .	A	ń	n	٥	, ,		•
à des exporte	ations. (Art.	8 et 10 , 1	4 et 17 de	la loi mod	lifiée.) .					
1,112,594	85,444	100,811	2,093	25,830	42,053	901,303	11,545	8,345	,	22,61
et des export	ations. (Art.	13 de la le	vi modifiée	:.)						
'n	n	'n	1)	15	,	ħ	•	15	n	n
1,542,258		180,791	27,066	53,424	83,701	1,101,757	38,096	20,452	48	56,94
traverse des	fleuves , riv	ières , etc. (Art. 5 ct	4 , nº 5 , a	e lu loi m	odifiée.)				
55,486	267	2,010	450	1,565	10,434	. 2,606	25,821	3,199		7,40
TOTAL	170,378									

[Nº 29.] (104)

RÉCAPITULATION.

Tableau n	o	1.																				. 1	fr.	121,565))
— r	10	2.																						1,038,580	n
			1	1 cr	r	ang																		616,879	»
				2m	е.																			148,382	»
	, , .	_	•	3m	e .																			116,025	»
Married 1	nº	3.		4m	€ .																			85,775))
				5 ^m	e .																			86,722	»
			ļ	1 cr 2 mc 3 mc 4 mc 5 mc 6 mc	e .									•										754,008	»
	nº	4.																						686,523))
	nº	5.																						30,409	3)
	n°	6.															٠							176,378	10
Droits su	ıpp	lém	ent	aire	s.	(Ta	rif	s A	et	B .)							٠.			٠				35,084	n
																?	Гот	AL.					fr.	3,896,328	»
A ajoute																									
prover	ıar	it di	u je	eu de	25	frac	etio	ns	•	•	٠	•	٠	•		٠	•	•	•	•	•	٠	•	26	51
				•								То	TAL	ég	ala	ux	rði	es.						3,896,354	51
					C	enti	me	s ac	ldi	tion	ine	ls a	u p	rofi	t d	u I	rés	or.	•		•			389,642	25
							7	Γοτ	AT.	du 1	dro	it a	u p	orof	it d	u I	Γrés	or.		•			- . fr.	4,285,996	76

(105) $[N \cdot 29.]$

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances sur les mines de l'exercice 1869.

(Lois des 21 avril 1810 et 30 décembre 1861 et décret du 6 mai 1811.)

L'impôt sur les mines se divise en redevance fixe et en redevance proportionnelle. La première est basée sur l'étendue ou superficie de l'exploitation à raison de 10 francs par kilomètre carré. La seconde est fixée à 2 ½ p. % du produit net des mines; les concessionnaires ou exploitants ont la faculté de se libérer de ce chef par abonnement.

Le comité d'évaluation pour la redevance proportionnelle est composé : 1° du Gouverneur de la province; 2° de deux membres du conseil provincial; 5° de deux propriétaires de mines; 4° de l'ingénieur ou commissaire des mines; 5° du directeur des contributions directes. (Arrêté royal du 13 mai 1823.)

Les réclamations doivent être adressées au Gouverneur dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle. TABLEAU LITT. D.

DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur les redevances sur les mines de l'exercice 1869.

NATURE	QUOTITÉS	QUANTITÉS	DROIT		TENDUE OU		ce (^t).
DES REDEVANCES.	des droits.	aux droits.	principal.	Hainaut.	Liége.	Luxem- bourg.	Namur.
fixe	10°. » par kilomêtre eurré.	1,062*.12.70	19,621 27	897 ¹ .88	509 * .2 7 .70	147 ¹ .84	407*.15
(proportionnelle.	2½ p. b/o du produit net des exploitations.	15,958,5291	398,958 23	10,804,190 f	4,996,400 ^r	2,207	155,552f
No:	YTANT EN Prit	ncipal	418,579 50				
Centimes additionnels pour f	onds de Non	-Valeurs	41,857 05				
3 Centimes additionnels au p propartionnelle pour frais générale des mines.			11,968 76				
5 Centimes additionnels pour	r frais de pei	rception	25,620 55	:			
Total des redevances	s au profit de	l'État	496,026 50	-			

⁽¹⁾ Il n'existe pas de redevance sur les mines dans les cinq autres provinces.

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1869.

(Loi du 1er décembre 1849.)

Tous les débitants de boissons alcooliques sont assujettis à un droit de débit, indépendamment du droit de patente auquel ils sont soumis comme marchands ou cabaretiers.

Les cotisations sont établies d'après un tarif divisé en sept classes, et variant de 60 francs à 12 francs, suivant le chiffre de la population des communes. Dans les communes d'une population inférieure à 1,000 âmes, on ne peut appliquer que les trois dernières classes du tarif.

La classification des débitants est déterminée, dans chaque localité, par le collège des répartiteurs, agissant de concert avec le contrôleur des contributions.

Lorsqu'un débitant cesse son débit sans le céder à un tiers, il lui est accordé un dégrèvement de sa cotisation, à partir du trimestre suivant, pourvu qu'il adresse à cette sin une demande à la députation permanente, dans le délai de trois mois à partir de la date de l'avertissement extrait du rôle.

TABLEAU LITT. E.

DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1869.

·š.	Quorité da	NO	OMBRE	DE COT	ISATIO	NS	MONTANT		NO	MBRE D	E COTI	SATION	S, PAR	PROVIN	CE.	
CLASSES.	droit pour L'Année.	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.	du droit en principal.	Anvers.	Bra- bant.	Flandre	Flandre orient.	Hai- naut.	Liége.	Lim-	Luxem-	Namur.
1	60	32	'n	n	מ	52	1,920 -	6	13	4	2	»	7	*		>
2	50	63	n	n		63	3,150 -	8	8	10	8	8	16	ñ	,	5
3	40	262	2	1	2	268	10,590 -	62	71	58	19	21	51	1	ъ,	5
4	50	1,676	21	50	12	1,739	51,292 50	366	344	207	257	183	509	20	16	57
5	20	12,557	374	33 6	242	15,489	260,020 +	2,155	3,656	1,427	2,232	1,473	2,436	189	275	246
6	15	61,328	2,332	1,994	1,412	67,066	966,393 75	3,868	9,076	7,710	9,502	18,802	9,551	2,527	2,177	4,055
7	12	15,255	551	437	514	16,557	102,978 "	402	1,921	694	1,003	3,405	2,911	1,189	1,530	5,702
-	l I	1	droits su	TOTAL. pplémen Total			1,487,241 25 7 65 50 1,488,10075			•	ı		•	1	,	3

(109) [No 29.]

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1869.

(Loi du 20 décembre 1851.)

Le débitant de tabacs en feuilles ou en poudre, ou autrement fabriqués, à l'exclusion des cigares, est soumis, outre le droit de patente, à un droit annuel fixé, savoir : à 15 francs pour la 1^{re} classe, à 10 francs pour la 2^{me} classe et à 6 francs pour la 5^{me} classe.

Le débitant de cigares, sans distinguer s'il vend ou non d'autres tabacs, est imposé à un droit de débit fixé à 96 francs au maximum et à 24 francs au minimum.

Dans les communes dont la population agglomérée est inférieure à 1,500 âmes, les contribuables patentés qui ne vendent des cigares qu'accessoirement, peuvent être cotisés d'après le premier tarif.

Les dispositions de la loi du 1er décembre 1849, sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques, sont rendues applicables au droit de débit de tabacs, en ce qui concerne notamment la classification des débitants et le dégrevement éventuel, en cas de cessation de débit dans le courant de l'année.

TABLEAU LITT. F.

DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1869.

	QUOTITÉ	NO	MBRE I	E COT	SATION	\S	TCATGOM		NO	MBRE D	E COTIS	ATIONS	S, PAR I	PROVIN	CE.	
CLASSES.	du droit pour L'Annés.	peur l'année.	pour 9 mois.	pour. 6 mois.	paut 3 mois.	TOTAL.	du droit en pelnetpal.	Anvers.	Bra- bant.	Flandre	Flandre orient.	Hai- naut.	Liége.	Lim- bourg.	Luxeni- bourg.	Namur.
							D ébita	nts de	tabacs							
1	15	132	1	, 1	5	137	2,002 50	n	n	19	3	23	82	5	2	5
4	10	598	18	g	5	650	6,172 50	17	14	92	33	209	166	9	54	56
5	6	23,961	900	782	371	25,960	150,556 50	2,612	2,008	2,555	2,636	4,609	4,920	1,517	1,574	2,629
1	96	11		-	,	1 11	Déb ita	ints de	cigare		,		"	"	, a	
1		11	n	, n	'n	j	1,056	ı	1	1	n	a	13	-1	'n	- "
2	1	5 13	n	, n	,	13	956	l	8	1	, "	B	'n	, »	n	,
4		39	, ,		,	39	2,340	1	26		3	"	1	2	, ,	3
5		67	,	,	1	68	3,228	i	23	_		7	10		n	4
(1	194	8	5	2	209	7,308		60			54	25	1	1	12
	24	2,511	175	185	74	2,945	67,078	į	672			487	1		69	125
	1	1	Proits st	Total Ipplémei Total			240,097 50 497 79 240,595 2	5 -	İ		1	ľ	1		ļ	ĺ

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des recouvrements sur les droits de douane de l'exercice 1869.

(Loi du tarif du 26 août 1822.)

Le Département des Finances publie chaque année, dans le Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, le développement des perceptions effectuées par espèce de marchandise et par taux des droits appliqués.

En présence de cette publication, qui contient tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, en ce qui concerne les produits dont il s'agit et que l'on s'abstient de reproduire ici pour ne point faire double emploi, on se borne à résumer, dans le tableau qui suit, la valeur des marchandises soumises aux droits et le montant des recouvrements effectués par province.

TABLEAU LITT. G.

RÉSUMÉ

de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1869, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements.

		droits perç	US.	
	Valeurs.	PROVINCES.	TEATROR.	Observations.
Importations (mise en consommation).	864,592,573 (Anvers	7,945,054 5,180,124 762,845 1,158,229 1,121,511 1,876,950 577,551 208,154 490,214	
Exportations (marchandises belges).	691,556,006	Тотац	a) 19,208,590	a) Voir, pour le détail des mar- chandises soumises aux droits, les états du développement du com- merce des importations, pages 5 à 43 du Tableau du commerce de 1868. b) L'exportation est libre de tous droits.
Transit	798,919,023		c)	c) Le transit est libre de tous droits.

ANNEXE AU TABLEAU LITT. G.

État comparatif des droits de douane perçus en 1869 et en 1868.

NATURE	RECETTES	rpfectuērs	DIFFÉR à l'exerci		EXPLICATIONS
DES DROITS.	en 1869.	en 1868.	En plus.	En moins.	SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1858.
broits d'entrée.	19,208,590	17,593,342	1,615,248	B	L'augmentation porte principalement: Sur les sucres rassines

TABLEAU LITT. H.

DÉVELOPPEMENT

des recouvrements sur les droits de tonnage de l'exercice 1869.

Aux termes de l'art. 3 de la loi du 13 juin 1863, il est perçu une taxe de 5 francs par tonneau sur les navires des États qui n'ont point pris part à la capitalisation du péage de l'Escaut, chaque fois que ces navires entrent dans les ports du royaume.

QUOTITÉ	TONNAGE Jes	MONTANT			TON	E DI		RES,		 		
DROIT.	NAVIRES.	DROIT.	Anvers.	 		 •	 •			 •		
ğſ.,,	2,011	14,705	2,941			 ,	 •		•		•	

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1869.

Un droit d'accise est établi sur les matières suivantes ;

Sel. — Eau de mer. — Vins. Eaux-de-vie indigènes. — Bières. — Vinaigres. — Sucres étrangers. — Sucre de bettepave indigène. — Glucoses. — Sirop d'inuline.

Ce droit est réglé par diverses lois dont on va présenter une analyse.

SEL ET EAU DE MER.

(Lois des 5 janvier 1844 et 20 décembre 1862.)

Le droit d'accise sur le sel brut importé de l'étranger, et sur le sel obtenu dans le pays comme produit principal ou accessoire d'une fabrication autre que le rassinage du sel brut importé, est fixé à 18 francs par 100 kilogrammes.

Le sel marin brut de France, importé directement en Belgique par mer, jouit d'une bonification de 7 p. % du montant de l'accise, en vertu de l'article 8 du traité du 1er mai 1861.

Sont exempts de droits, sous certaines conditions :

- 1º Le sel brut de toute provenance, le sel de source anglais et le sel rassiné étranger, destinés à l'alimentation du bétail, à l'amendement des terres, à la fabrication d'engrais, à la salaison du poisson provenant de la pêche nationale, et à la fabrication du sulfate de soude;
 - 2º Le sel brut destiné à être mélangé avec le sel de soude sec.

L'eau de mer est assujettie à un droit :

- 1º De 10 centimes par hectolitre, lorsque la densité est d'un degré inclusivement à deux degrés exclusivement;
- 2º De 20 centimes lorsque la densité est de deux degrés à trois degrés exclusivement.

Quand l'eau de mer marque trois degrés ou plus, elle est considérée comme saumure imposée d'après la quantité de sel qu'elle contient, à raison de 33 kilogrammes par hectolitre de saumure à 25° de l'aréomètre de Beaumé, et proportionnellement à cette base pour les degrés au-dessous de 25.

Toute importation de sel brut inférieure à 2.500 kilogrammes est assujettie au payement du droit au comptant.

Le sel importé en quantité de 2,500 kilogrammes et plus, peut être déposé dans les entrepôts publics désignés par le Gouvernement, ou être emmagasiné avec jouissance de crédit permanent ou de crédit à termes pour le droit d'accise, moyennant caution suffisante.

Le crédit permanent n'est accordé qu'aux négociants en gros, ayant constamment en magasin au moins 25,000 kilogrammes de sel brut.

Les comptes des négociants en gros jouissant du crédit permanent sont déchargés des quantités de sel brut :

- a. Déclarées sous payement de l'accise au comptant ou à terme de crédit;
- b. Transférées sur d'autres magasins de crédit permanent;
- c. Enlevées pour les besoins de l'agriculture.

La redevabilité des prises en charge aux comptes de crédit à termes ouverts aux rassineurs se divise en trois termes égaux, échéant de trois mois en trois mois, et commençant à courir à partir de la date de l'emmagasinage dans la rassinerie.

L'apurement de ces comptes a lieu :

- a. Par payement des termes échus;
- b. Par exportation du sel rassiné avec décharge de l'accise;
- c. Par transfert du sel rassiné sur le magasin de crédit permanent des armateurs à la pêche nationale;
 - d. Par expédition de sel destiné aux usages agricoles.

L'exportation et le transfert ne sont pas autorisés pour des quantités inférieures à 2,500 kilogrammes.

La décharge à l'exportation est fixée à 18 francs par 100 kilogrammes de sel rassiné exporté.

VINS.

(Loi du 12 mai 1819, traité de commerce du 1er mai 1861, loi du 14 août 1865 et arrêté royal du 16 août 1865.)

Le droit d'accise sur les vins étrangers est fixé à fr. 22.50 par hectolitre.

Il est accordé crédit aux négociants en gros, sous caution suffisante, pour le payement de l'accise, lorsque la quantité importée s'élève à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 4 hectolitres de vins fins.

Le crédit varie de trois mois à dix-huit mois, suivant l'importance des prises en charge.

(117) [No 29]

Le compte de crédit peut s'apurer par transcription au compte d'un autre négociant. Les termes de crédit ne peuvent jamais être apurés par exportation à l'étranger.

Il est permis d'entreposer les vins en quantité, au minimum, de 9 hectolitres de vins ordinaires et de 4 hectolitres de vins fins.

Les enlèvements ne sont pas autorisés pour des quantités inférieures à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 2 hectolitres de vins fins.

Les vins en entrepôt peuvent être exportés pour l'étranger, sous la condition que les quantités exportées chaque fois ne soient pas inférieures à 4 hectolitres de vins ordinaires et à 1 hectolitre de vins sins.

Certaines exemptions de droits sont accordées lorsqu'il s'agit de vins déclarés sur lie à l'entrée, ou de vins en cercles clarissés en entrepôt.

Une réduction de 1 p. % au maximum, par trois mois, est accordée pour le coulage et le déchet sur les vins en entrepôt.

EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.

(Lois du 27 juin 1812 modifiée, du 18 juillet 1860 et du 20 décembre 1868, art. 3.)

Le droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes est basé sur la capacité de tous les vaisseaux employés pour la trempe, la macération et la fermentation des matières premières propres à la distillation.

Sont exempts de droits, sous les conditions déterminées par la loi :

- 1º Les alambics et les colonnes distillatoires servant soit à la distillation, soit à la rectification;
- 2º Les condensateurs dont la capacité ne dépasse pas 3 hectolitres, et dans lesquels les mâtières ne peuvent pas séjourner.

Le droit d'accise est sixé à sr. 2.45 par jour et par hectolitre de la capacité brute des vaisseaux non exemptés. Il est exigible à raison d'un seul renouvellement des matières par vingt-quatre heures.

Le distillateur qui travaille plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

Il n'est dù aucun impôt pour les jours de dimanche et de fête légale, lorsque le distillateur déclare n'opérer aucun travail pendant ces jours.

La distillation de fruits à pepins et à noyaux, sans mélange d'autres matières produisant de l'alcool, est frappée d'un droit d'accise de fr. 1.85 par hectolitre de capacité brute de vaisseaux employés à la macération et à la fermentation.

Le droit est porté à fr. 3.83, lorsqu'il est fait usage de fruits secs, de mélasses, sirops ou sucres, etc.

Une déduction de 15 p. % est accordée aux distillateurs agricoles qui n'emploient que deux appareils, servant uniquement l'un à la bouillée, l'autre à

 $[N^{\circ} 29.]$ (118)

la rectification des flegmes, et qui remplissent certaines autres conditions éconcées à l'art. 3 de la loi de 1842 modifiée.

Les distillateurs-rectificateurs, c'est-à-dire ceux qui n'opèrent pas sur des matières premières et dont les travaux consistent uniquement à rectifier des flegmes ou de l'alcool, sont exempts de tout droit.

Avant de procéder aux travaux, les distillateurs font une déclaration au receveur des accises de la localité, pour une série non interrompue de cinq jours au moins et de trente jours au plus.

Si, pour un cas fortuit ou de force majeure, le distillateur doit interrompre ses travaux, il obtient décharge du droit en raison du nombre de jours pendant lesquels tous les travaux de la distillerie ont été interrompus, sous la condition expresse de faire sur-le-champ, au receveur des accises, la déclaration écrite de l'interruption.

Le Ministre des Finances peut, en cas d'interruption partielle des travaux, accorder la remise des droits pour les vaisseaux momentanément hors d'usage, pendant les jours restant à courir suivant la déclaration.

Les distillateurs obtiennent crédit pour les droits, sous caution suffisante. Les droits dus pour les déclarations expirant dans un mois sont exigibles en trois termes et par tiers, de trois mois en trois mois.

Le compte ouvert au distillateur est crédité :

- a. Par payement des termes à leur échéance;
- b. Par transcription des droits, avec livraison des eaux-de-vie, au compte d'un négociant en gros;
 - c. Par exportation à l'étranger;
 - d. Par dépôt des caux-de-vie en entrepôt public;
 - e. Par décharge pour interruption de travaux.

Les modes d'apurement indiqués sous les litt. b, c et d ne sont pas applicables aux distillateurs de fruits à pepins et à noyaux, ni aux distillateurs agricoles.

La décharge par transcription de droit, exportation ou dépôt en entrepôt, est fixée à 35 francs par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés de l'alcomètre Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade.

Elle n'est pas accordée pour les quantités inférieures à 10 hectolitres.

BIÈRES ET VINAIGRES.

(Lois des 2 noût 1822, 7 février 1844, 18 juillet 1860, et traité du 1er mai 1861.)

Le droit d'accise sur la fabrication des bières est fixé à 4 francs par hectolitre de contenance des cuves-matières ou autres vaisseaux dans lesquels on prépare la mouture ou la farine servant au brassin. Il est dû un droit supplémentaire lorsque l'on emploie de la farine ou mouture dans les chaudières.

Le payement de l'accise a lieu en une fois, dans les vingt premiers jours du mois qui suit celui de la déclaration, si le droit dû n'excède pas 424 francs.

Quand les sommes résultant des déclarations faites pendant un mois s'élèvent au delà de 424 francs, les payements sont divisés en deux ou trois termes, exigibles le 20 des 1^{er} et 2^{me} mois, des 2^{me} et 3^{me} mois, des 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} mois, après les déclarations, suivant l'importance du débet.

VINAIGRIERS.

Les vinaigriers sont divisés en trois classes :

Dans la 1^{re} classe, sont compris les vinaigriers fabriquant leur vinaigre avec de la bière. Ils jouissent d'une réduction de droits de 40 centimes par hectolitre de bière introduite dans la vinaigrerie avec transcription de l'accise.

La transcription n'est admise que pour des quantités de 78 hectolitres au moins. Il est accordé crédit pour le payement des droits.

Les vinaigriers de 2^{me} classe sont ceux qui fabriquent leurs vinaigres avec des liquides préparés au moyen d'une macération et fermentation de mouture. (Il n'existe pas de vinaigriers de 2^{me} classe en Belgique.)

Sont compris dans la 3^{me} classe, les fabricants de vinaigres artificiels obtenus au moyen de substances autres que celles qui sont employées par les vinaigriers de 1^{re} et de 2^{me} classe.

Le droit pour quatre mois de travail est de 4 francs par hectolitre de contenance des cuves jumelles; une réduction de 18 % sur les droits dus peut être accordée aux vinaigniers de 3^{me} classe.

Sont exempts de tout impôt, les vinaigriers de la 3^{me} classe qui n'emploient, comme éléments principaux de fabrication, que des matières déjà soumises à l'accise.

Le droit sur les bières transcrites au compte d'un vinaigrier de 1^{re} classe est exigible en trois termes, à partir du jour de la transcription, échéant dans les vingt premiers jours des 10^{me}, 11^{me} et 12^{me} mois après celui de la déclaration faite par le brasseur.

Les termes de crédit et les époques de payement déterminés pour les brasseurs en proportion de l'accise due, sont applicables aux vinaigriers de 2^{me} classe, avec cette différence que les dates de payement prennent seulement cours le soixantième jour après celui fixé par le commencement des termes de crédit des brasseurs.

En ce qui concerne les vinaigriers de 3^{me} classe, les termes de payement sont exigibles au vingtième jour du 6^{me} mois après celui de la déclaration, ou de l'époque à laquelle on a continué la fabrication d'après les bases de cette déclaration.

Il est permis, avant l'échéance des termes de crédit, de déposer les vinaigres en entrepôt public, en quantité de 40 hectolitres au moins. La décharge accordée aux vinaigriers est de fr. 2.50 par hectolitre.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX BRASSEURS ET VINAIGRIERS.

Quand l'accise d'un ou de plusieurs mois excède 4,240 francs pour une brasserie ou vinaigrerie de 2^{me} et de 3^{me} classe, dont la contenance des cuves-matières, cuves de macération ou cuves jumelles, est inférieure à 70 hecto-litres, on doit fournir une caution suffisante pour garantir les droits dus.

Si la contenance de ces vaisseaux est de 70 hectolitres et au-dessus, les droits sont cautionnés dès que le crédit dépasse la somme de 8,480 francs.

L'apurement des comptes ouverts avec les brasseurs et vinaigniers a lieu :

- 1º Par le payement des termes échus;
- 2º Par la livraison des bières et vinaigres avec transcription de l'impôt;
- 3º Par l'exportation avec décharge des droits.

Le taux de la décharge accordée à l'exportation est fixé à fr. 250 par hectolitre.

SUCRES.

(Lois des 4 avril 1843, 18 juin 1849, 12 avril 1852, 26 mai 1856, 18 juillet 1860, traité du 1er mai et loi du 27 mai 1861, convention internationale du 8 novembre 1864, loi du 27 avril 1865 et arrêté royal du 26 mars 1867.)

Sucres étrangers.

Les sucres bruts étrangers sont frappés, à l'importation, d'un droit d'accise fixé comme il suit :

```
Sucres bruts étrangers. . 

Au-dessous du n° 7. . . . . fr. 34 26

Du n° 7 au n° 10 exclusivement . 40 91

Du n° 10 au n° 15 exclusivement . 45 »

Du n° 15 au n° 18 inclusivement . 48 07
```

Le sucre brut de canne peut être emmagasiné, en quantité de 500 kilogrammes au moins :

- a. Sous termes de crédit pour l'accise;
- b. Par dépôt dans les entrepôts.

Toute quantité inférieure est soumise au payemnet du droit au comptant.

Sucres de betterave indigènes.

L'impôt a pour base le volume et la densité des jus de betterave.

· Le fabricant de sucre de betterave doit remettre au receveur du ressort, quinze jours au moins avant le commencement des travaux, une déclaration indiquant, entre autres, la quantité de betteraves qu'il se propose de mettre en fabrication pendant la durée de la campagne.

Aucune déclaration n'est admise si elle ne comporte point l'emploi de 200,000 kilogrammes de betteraves au moins, par période de trente jours de travail.

Préalablement à tout travail, le fabricant est tenu de fournir un cautionnement dont le *minimum* ne peut être inférieur au montant de l'impôt, calculé à raison de 6 kilogrammes de sucre brut par 100 kilogrammes de la quantité de betteraves qu'il a déclaré vouloir mettre mensuellement en fabrication.

Les charges en sucre brut sont calculées, pour chaque défécation, à raison de 1,500 grammes par 100 litres de jus et par degré du densimètre au-dessus de 100 degrés (densité de l'eau), reconnu avant la défécation, à la température de 15 degrés centigrades

Le volume du jus servant à la prise en charge est représenté par les neuf dixièmes de la capacité de toutes les chaudières à déféquer. Celles-ci ne peuvent être remplies au delà de la limite des neuf dixièmes de leur capacité, laquelle est constatée par empotement, chaque année, avant la reprise des travaux de défécation.

Le droit d'accise sur le sucre brut de betterave a été fixé à 45 francs les 100 kilogrammes, par le traité du 1^{er} mai 1861, et par la loi du 27 avril 1865 (').

Le fabricant est tenu, le 15 de chaque mois au plus tard, de déclarer le sucre brut inscrit à son compte pendant le mois précédent, savoir :

1º en consommation:

a. Au comptant;

b. Sur le compte de crédit à termes ouvert à un rassineur ou à un négociant, ou à son propre compte, s'il se déclare négociant ou rassineur.

(Dans ce dernier cas, on n'a pas à rechercher s'il produit des sucres à l'état brut ou à l'état raffiné.)

2º Sur l'entrepôt fictif concédé au fabricant ou sur un autre entrepôt fictif, ou sur un entrepôt public (régime d'entrepôt fictif) ou en exemption de l'accise, en destination d'une distillerie.

⁽¹⁾ L'arrêté royal du 26 mars 1867, exécutoire à partir du 1er mai 1867, a maintenu ce droit au même taux.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SUCRES ÉTRANGERS ET INDIGÈNES.

Termes de crédit pour le payement de l'accise.

Les termes de crédit, qui doivent toujours être garantis par une caution suffisante, sont fixés d'après le montant de l'accise et divisés, en ce qui concerne les négociants en sucre brut, en deux termes, de trois mois en trois mois, selon que l'accise atteint ou reste au-dessous de la somme de 1,000 francs. Lorsqu'elle dépasse cette somme, les échéances ont lieu en trois termes, de trois mois chacun.

Les raffineurs jouissent d'un crédit de six mois pour les droits résultant des quantités de sucre brut de canne ou de betterave inscrites à leur compte, si elles restent au-dessous de 500,000 kilogrammes.

Pour les quantités supérieures, ce crédit est réduit à quatre mois.

Mode de prise en charge.

Les comptes sont débités des quantités provenant d'importation directe, de sortie d'entrepôts fictifs ou de fabriques de sucre de betterave.

Les quantités formant prise en charge ne peuvent être inférieures à 500 kilogrammes.

Apurement des comptes.

L'apurement des comptes ouverts a lieu :

- a. Par payement des termes échus;
- b. Par exportation des sucres rassinés et des sucres bruts de betterave indigenes avec décharge de l'accise, mais seulement en ce qui concerne les rassineurs et fabricants-rassineurs;
- c. Par dépôt des sucres rassinés et des sucres bruts de betterave indigènes dans les entrepôts publics.

Le montant de la décharge accordée à l'exportation et au dépôt en entrepôt public varie d'après l'espèce des sucres.

Le minimum de la recette trimestrielle a été fixé à 1,500,000 francs, par la loi du 27 mai 1861.

Lorsque la moyenne de la consommation de trois années consécutives, du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, est supérieure à 16,860,000 kilogrammes de sucre, le minimum de la recette est augmenté de 50,000 francs par quantité de 500,000 kilogrammes formant l'excédant (1).

⁽¹⁾ Le minimum de la recette trimestrielle à percevoir sur les sucres, à partir du 1er juillet 1868, a été fixé à 1,550,000 francs (arrêté royal du 6 août 1868), et à partir du 1er juillet 1869, il a été fixé à 1,500,000 francs (arrêté royal du 8 août 1869).

Si le minimum n'est pas atteint à la fin d'un trimestre, la somme composant le déficit est répartie au marc le franc des termes ou fractions de termes de crédit ouverts aux comptes des rassineurs et des fabricants-rassineurs, et non échus au dernier jour du trimestre.

Lorsque le déficit constaté dans les recettes à la fin d'un trimestre n'est pas couvert par la répartition, le *minimum* de recette du trimestre suivant est augmenté de la somme qui manque, et ainsi de suite, de trimestre en trimestre, jusqu'à ce que l'intégralité du déficit soit recouvrée.

Dans le cas prévu par le précédent alinéa, il est fait, au profit du Trésor, sur le montant des décharges à accorder à l'exportation ou au dépôt en entrepôt des sucres bruts de betterave indigènes et des sucres rassinés, des retenues calculées ensemble à 50 centimes par 100,000 francs de désicit constaté, sans tenir compte des manquants ayant déjà donné lieu à des retenues.

Si, pendant deux trimestres consécutifs, la recette du Trésor dépasse le minimum légal, la quotité des retenues est réduite dans la même proportion.

FABRICATION DE GLUCOSES DE POMMES DE TERRE ET DE GRAINS.

(Lois des 26 mai 1856 et 27 avril 1865.)

Le droit d'accise est fixé à 10 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses en sirop, et à 27 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses granulées. Toutefois, il ne peut être inférieur à 3 francs ou à 8 francs par hectolitre de la capacité brute de la cuve de saccharification, selon que l'on produit des glucoses en sirop ou des glucoses granulées.

Le fabricant est tenu de comprendre dans sa déclaration l'indication de l'espèce de glucose qu'il entend fabriquer.

Pour le calcul des droits, 150 kilogrammes de fécule verte sont considérés comme équivalant à 100 kilogrammes de fécule sèche.

Chaque fois que le fabricant de glucoses veut se servir d'une cuve de saccharification, il est tenu de la déclarer au receveur du ressort au moins quarante-huit heures d'avance.

Le travail dans la cuve de saccharification doit commencer entre huit heures du matin et midi.

Les travaux de saccharification et de saturation ne peuvent durer plus de huit heures.

Le fabricant obtient crédit sous caution, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

SIROP D'INULINE.

(Loi du 26 mai 1856 et arrêté royal du 16 octobre 1861.)

Le sirop d'inuline est extrait de la racine de chicorée séchée. Il est soumis à un droit d'accise de fr. 1 68 cs par hectolitre de la capacité brute des cuves à macérer. Ce droit est dû pour chaque renouvellement de matières dans ces cuves.

La prise en charge minimum est calculée à raison de cinq renouvellements de matières par deux jours de travail déclaré. Le fabricant qui opère plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

La déclaration de travail donne ouverture au droit; néanmoins le fabricant obtient crédit sous caution suffisante, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration. TABLEAU LITT. I.

DÉVELOPPEMENT.

des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1869.

TABLEAU LITT. I.

Développements des recouvrements sur les

		1			QUANTITÉS O	U GAPACITÉS				MONTAR	TV
	BRANCHE	TITRE	BASE	QUOTITÉ	des droits et	bles	DES DROITS	DES D	_	S AVANT L'E	
	de	de	des	des	ie d'isoportation directe ou de sortie		eréés pendant l'aguée qui donne	езикоз		ÉCHUS exercice,	TERMES
	REVENU.	PERCEPTION.	droits.	droits.	d'entrepôt (marchandises étrangères); 2º de la fabrica tion indigène.	trepôt public (marchandises indigènes).	sa dénomination à l'exercice.	réalisées aur les exercices elos.	misà la charge des receveurs	å recouvrer sur les débiteurs.	échéant après le 5i décembre de l'année précédente.
		2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
ĺ	Droit intégral	L. 5 janv. 1844.	100 kil.	Fr. c. 18 a	kii. 31,226,082.84	ка. 959. •	Fr. c. 5,628,229 74				
Srt.	Id. réduit par les traités	Id. et traités.	1 d.	16 74	1,305,350. »	n	233,581 59	,	n		Fr. c. 2,815,602 82
σ̈́,	Droits fraudés						16 20			l l	2,010,002 02
	Total						5,861,827 53				
	à 1 degré Baumé	L. 5 janv. 1844,	Hect.	» 10	нест. 452,718. »	5)	45,271 80	1			
EAU OR MER.	à 2 id	ld.	Id.	» 20	98,207. »	n	19,641 40	,		n	35
EAU	TOTAL						64,913 20				
	Droit intégral	L. et A. R. 18 juillet 1869.	Hect.	42 40	Heet, lit. c.	Heet, lit. e.		- }			
VINS.	ld. réduit par les traités	L. 18 juillet 1860 et (" mai (861,	Id.	22 50	599,933.15.90	79.92	4,500,252 19	,	'n	o	543,588 28
	Total						4,500,252 19				
	Droit normal	L. 18 juill. 1860.	Hectolitre de capacitó des curés.	2 45	Heet. Hit. 4,731,812.75	, ,	11,592,939 9	- β			
	Id. (distill. agricoles).	td. et t. 27 juin 1842.	Id.	2 082	718,343.87	' »	1,495,973 5	4			
	Fabriquées avec des fruits secs, des mé- lasses, etc	L. 18 juill, 1860.	Id.	3 85	438,194.66	3 n	1,687,049 3	8		. `	
	ld. (distill. agricoles).	Id. ct L. 27 juin 1842.	ld.	3 272	4,257.69	, ,	13,933 2	9			
Eaux-de-vie indicknes.	Distillat. de fruits à pepins et à noyaux.	L. 18 juill. 1860.	Id.	1 85	860.07	,	1,591 1	3			
·- V1B	Transcription	j			1		Ì) •	,	Б	6,225,907 23
EAUX-DE	Déclaration en con- sommation d'eaux- de-vie déposées en entrepôt	vembre 1854.	Hectolitre d'eau-de vis à 50°.	35 "	Б	7,520. •	265,200	7			-
	Droit normal	L. 27 juin 1842.	Hectolitre de capacito des cures.	1 50	n	n	»				
	Droits fraudés							7			
	TOTAL					, .	15,054,687	17			
	Biènes.										
Dr	oit de fabrication	L. 18 juill. 1860	. Id.	4 .	3,533,028.7	4 1,280.	14,137,234	76\			
	oits fraudés	i	}			1	2,412 8	j.	מ	n	1,703,525 10
	TOTAL			.			. 14,139,947 1	13			

droits d'accise de l'exercice 1869.

			MO	NTANT				RECETTES	
	DES DROST		des droits s			kercice,	Total	renseignées dans le compte	
Tetal	pendant l'	extreiat,	seportés à	l'exercice sui	fent.	po:tés	des colonnes	de gestion: à. Delaireannée de	Obsertations.
des colonnes	par	par	TRAMES échésal sprés	au 31 de	cembre,	en reprise	13 à 18, égal à celui de	B. De la 2º anuée de recouvrement,	
7 à 11.	Payement.	décharge.	le Si décembre.	mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	indefinic.	la 12°.	G. Tetal.	
19.	13.	14.	15.	±6.	17.	18.	19.	9 0.	21.
8,677,450 55	5,820 ,4 34 02	56,776 73	2,800,218 80	•	٠.	8	(¹) 8,677,420 55	A.5,820,407 74 B. 27 08 C.5,820,454 82	Les différences qui existent entre sommes renscigires dans la 7º colonne commes renscigires dans la 7º colonne de la colonne de la colonne dans les 6º et 6º colonnes, proviennent jeu des fractions. (*) La différence de fr. 080 entre la et la 13º colonne sera régularisée en 180
64,915 20	ń	•	*	*	n	•	64,915 20	A. 64,015 20	
5,043,840 47	4,123,679 25	1,798 20	018,360 36	s	Я	10	(³) 5,043,837 81	A. 4,125,679 25	(3) La différence de fr. 2 66 c° entre colonnes 12 et 19 sers portée en recette 1870.
21,280,594 70	13,403,033 79	1,062,079 84	6,814,581 10	75		•	21,280,504 73	A.13,245,149 75 B. 100,787 80 C 15,405,957 53	perception.
15,843,172 23	14,078,582 44	46,737 31	1,717,955 28	IP.	17	70 To 10 To	(*) 15,845,275 03	A.14,078,444 20 B. 163 88	viennent d'erreurs de perception.

TABLEAU LITT. I (suite).

	BRANCHE	TITRE	Base	QUOTITÉ	QUANTITÉS OI passi des droits et	bles	DES DROITS	bes d		ONTANT	
	de	de	des	des	i* d'importation directe on desortie	tion;	eriés pendsat l'année	SOMMES	TERME	š žc s c s exercice .	TERMES
	REVENU.	PERCEPTION.	droits.	droits.	d'entrepôt (marchandises étrangères); 2º de la labrica-	2° desortied'en- trepôt public (marchandises	qui donne sa dénomination à l'exercice.	réalisées sur les exercices elos,	mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	dehéant après le 31 décembre de l'année présédente.
	1,	2.	3.	4.	tion Indigène. 5.	indigènes). G.	7.	8.	9.	10.	11.
	naignes (1r classe).	L. 2 août 1822 et L. 18 juill, 1860,	ñ	Fr. e. 3-60	tfeet. lit.	Heet. 111. 8 ₁ 894,49	Fr. c. 32,020 16	•	19	,	Fr. 5 26,574 93
		L. 27 avril 1863 et A.R. 28 mars 1807.	100 kil.	48 07	ки. ь 5, 324, 138.7	16i), h s	2 ,5 5 0,312 57				
į	brut	dd.	Id.	45	11,306,443.8	1,026. •	5,088,361 35				
į		Id.	Id.	40 91	2,904,948.2	n	1,188,332 51				1
		ld.	Id.	34 26	825,918.	n	289,274 39			-	
- 1		(A. R. 16 août 1864.	Id.	58 »	D	366. »	212 28				
1	Candi	A. R. 20 juill. 1865.	Id.	56 57	,	2,457. n	1,389 94	> *	•	2,205 32	2,150,110 61
<	⟨	(A.R. 20 mars 1867.	Id.	54 70	n	15,624. *	8,546 32				
\ \	raffiné ((A. R. 20 juill. 1867.	Id.	52 87	'n	,	,	1			1
	Mélis ,	(A. R. 26 mars 1867.	ld.	51 13		319,526. »	163,375 64		ł		
	Cassonade	A. R. 26 mars 1867.	Id.	45 n	n	,	,				
	TOTAL						0,201,803				
1	brut	L. 27 avril 1865.	100 kil.	45 »	ки. н. 39,555,169.4	ки. ь. 50,089, 2	17,822,566 82	 }			
Ä.	raffiné . ,	(A. R. 20 juill. 1865.	Id.	52 87		, »	'n	Ì			1
indicène.) ramile . ,	(A. R. 26 mars 1867.	Id.	51 13		17,886.	9,145 08	,	n	,	2,736,738 04
1	TOTAL						17,831,511 90				
	Glucoses.										
. ••		L. 26 mai 1865.	fro kil de fécule sèche employée.	10 1	ки. ь, 409,507.7	, ,,	40,950 77	ξ '\]	1
roit	de fabrication . ,	} 1d.	licetolitre de capacité des cures.	3 n	n	n	מ	} ,	ņ		, ,
	TOTAL		 			 	40,950 77	,)			,

				MO	NTANT			_	RECETTES	
		DES DROIT		des droits n			tercice,	Total	renseignées dans le compte	
	Total	pendant l	exercice,	reportes à	l'exercice sui		portés	des colonnes	de gestion: A. Delatreannéede	Observations.
	des colonnes	par	par	TERMES échéant après	au 31 de	combre,	en reprise	43 à 18, égal à celui de	B. De la 2ª sanés de recouvrement;	
	7 à 11.	payement.	décharge.	le Si décembre.	mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	indéfinie.	la 12°.	C, Total.	
_	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.
	58,595 0 9	20,742 03	5	28,852 16	n	13,	מ	58,59 5 0 9	A. 29,742 93	
	(°) 11,444,208 93 ≁	3,840,184 13	5,419,831 87	2,181,997 61 -		57	, To	(1) 11,444,508 93	A. 3,839,209 76 B. 974 37 ————————————————————————————————————	de perception.
-	20,568,249 94	2,364,429 08	15,813,552 86	2,500,568 05			n	(³) 20,568,249 99	A. 2,363,676 72 B. 752 36 	de perception.
	40,950 77	40,964 07	ď	'n	מ	D	D	(°) 40,964 0	7 A. 40,964 07	(1) i.a dillérence de fr. 15.30 et entre le colonnes 12 et 19 est le résultat de l'appli- cation de l'article 44 de la 101 du 26 ma, 1856 (voir § 14 R. 1199).

Annexe au tableau litt. I.

Développements, par province, 1° des quantités ou capacités (marchandises étrangères), et la fabrication

	Anvers.	Brabant.	Flandre	Flandre orientale.
		<u> </u>		
SEL.				
(au droit de 18 francs les 100 kil (kil)	4,837,301 . »	1,777,661.84	3,763,986. »	15,379,745. 1
1° Quantités	50,000. *	813,050. »	12,500. »	65,000. »
2º Receties effectuées	837,37ŏ n	460,728 »	670,252 »	2,826,108 *
EAU DE MER.				1
(à 1 degré Beaumé à fr. 0.10 l'hect	449,983. »	n	2,735	»
1" Quantités } a 2 - à fr. 0.20 l'hect (id.).	16,410. •	rs	81,797. "	»
2º Recettes effectuées	48,280 »		16,652 »	»
VINS.		,		
1º Quantités à fr. 22.30 l'hect (hect.).	55.372.70	52,059.95	15.618.84.60	15,559.71
2º Recettes effectuées	·	1,115,558 5	,	333,965 »
EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.				
/ à fr. 2.45 l'hect (hect).	1,131,028.93	1,033,468.91	505,662.96	514,203.50
— 2.08.25 l'hect (id.).	10,324 63	137,511 .76	57,486.37	531,754.29
- 2.08.25 l'hect (id.). - 3.27.25 l'hect (id.).	,	4,257.69	- a	ภ
1º Fabrication \ - 1.85 l'hect (id.).	n	n		i)
avec des mélasses, sirops ou sucres à fr. 5.85 l'hect. de capacité des cuves (id.).	n	206,647.55	9,897.96	n
1º Recettes effectuées	1,916,112	3,356,784 »	884,377 n	1,879,892 »
BIÈRES.		,		
1º Quantités d'hect, de capacité des cuves-matières déclarées 4 fr.	551,502 82	1,071,940 49	45 5,545 7 2	604,386 05
2º Recettes effectuées	1,386,672 "	4,272,659	1,746,806 »	2,415,214

passibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt indigène; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1869.

Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	
	•				-	Ì
4.0.00	4.073.775	034 40 2	5 16,0 60. 4	007710	31,266,982.84	
62,500.	1,872,345. • 220,000. •	625,597.	5 10,000. A	172,500.	1,595,350. »	1
296,502	552,908 •	101,572	79,920 ·	189,064 »		1
						J
n	n	»		13	452,718. *	*
×	>	•	es.		98,2 0 7. »	»
,,	,	r)	69	,	64,912 -	~
36,271.98.70 662,964 *	27,530 .46 526,768 *	695.62 11,912 •	5,198.75 72,526 »	· ·	190,053.15.90 4,123,675	
062,964 *	520,768 *	11,912	72,020 w	320,987 n	4,125,075	<u>" </u>
,	ı :	ı	•			
314,884.96				i i	4,751,812.75	5
15,216.54	68,065.31	92,021.51	4,745.66	1,220. »		1
20	*	D C	n	95	4,257.69	i
•	•	27	860.67	•	860.07	7
171,491 .96	39,368.40	10,878.79	n	n	438,194.66	6
1,444,643	1,505,372	2,317,651 -	39,568 ×	79,531 . »	15,405,930 »	ď
	<u>'</u>		·		,	- J
,		•		,	ı	
670,457 02 3	122,507 42	97,554 44	44,261 61	155,075 17	3,533,028 74	4
2,663,456 *	490,709 *	391,440 •	175,848 #	537,795 "	14,078,579 »	,

Annexe au tableau litt. I (suite).

	Anvers.	Brabant,	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
VINAIGRES. '		,		
Quantité de bière déclarée pour être convertie en vinaigre, à fr. 3.60 l'hectolitre (hect.).	4,771 .00	,	1,280 - *	2,842.59
Recettes effectuées	14,525	25	4,788 »	10,429 "
SUCRE BRUT ÉTRANGER.				
à fr. 58 ° les 100 kil (kil.).	366. *		.	. [
à fr. 48 07 id (id.).	4,613,981.50	133,357.80	· »	494,024.50
à fr. 45 • id , , (id.).	7,227,902.50		,	5,410,496.60
à fr. 40 91 id (id.).	1,371,898.90		•	1,088,127.40
· Quantités d fr. 34 26 id (id.).	485,340. *	,	n	288,385.20
à fr. 52 87 id (1d.).	,	,	x)	70
à fr. 51 13 id (id.).	319,526. »	, s	ń	193
à fr. 56 57 id (id.).	2,457. »	,	0	n
à fr. 54 70 id (id.).	15,624. *	n	ħ	a
Recettes effectuées	2,359,906 a	525,270 ·	P	998,802 *
SUCRE BRUT INDIGENE DE BETTERAVE.	ı	1		, ,
(à fr. 45 » les 100 kil (kil.).	6,502,611.33	3,510,457.50	1,017,208. •	965,769. »
l° Quantités } à fr. 52 87 id (id.).	'n	,	'n	20
(à fr. 51 13 id (id.).	16,021. »			965. »
2º Recettes effectuées	499,008 »	589,090 *	70,629	4,140
GLUCOSES.		•		
1° Quantités { à fr. 10 ° les 100 kil	46,256.50	111,188.	1,400.	250,663.20
à fr. 3 » l'hect., (hect.).		- »	3	*
2º Recettes effectuées	4,625	11,132	140	» 251,066 a

Hainaut.	Liëge.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations
·	Ì					
		·		_	9 904 40	
	n	n	'n	a «	8,894.49 29,742 »	
- 1						
'n	n	ь	»	»	366	
5,975. »	»	*	n	76,797.90	5,524,156.70	
24,167.70	n		٥	58,227 . 80	11,306,443.80	
133,255.90	»	7 0	n	3)	2,984,748.20	
50,192.80	'n	n `	,	n	823,918.	
. 2)	a	'n	,	n	'n .	
v	'n	n	n	n	519,526.	
»	n	3)	n	»	2,457. 6	
»	n	n	"	n	15,624. »	
83,880. »	ъ	»	3)	72,315 »	5,840,182 n	
21,514,646.69	4,000,860.88	2,024,501. »	126,056. •	93,059.	50,555,169.40	
'n	n	ھ ۔	»	79	, '	
D	•	a	a	'n	17,886. »	
635,803 »	437,946 »	98,200 *	2,872 .	26,727	2,364,424 9	
	-	I		1		I
n	70		n	ת	409,507.70	
			,	1		1
n	n	n	•		»	

TABLEAU LITT. J.

DÉVELOPPEMENT

des recouvrements sur les droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent de l'exercice 1869 (').

La garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent est réglée, entre autres, par la loi du 19 brumaire an VI, modifiée par un arrêté royal du 14 septembre 1814.

Tous les ouvrages d'orfévrerie et d'argenterie fabriqués en Belgique doivent être conformes aux titres prescrits par la loi.

Il y a trois titres légaux pour les ouvrages d'or, et deux pour les ouvrages d'argent, savoir:

Pour l'or, le les titre est de
$$\frac{916\frac{2}{3}}{1000}$$
 de fin; le 2^{me} , de $\frac{855\frac{1}{4}}{1000}$ et le 3^{me} de $\frac{750}{1000}$

Pour l'argent, le 1e1 titre est de
$$\frac{954\frac{1}{30}}{1000}$$
 de fin, et le 2^{me} de $\frac{855\frac{1}{3}}{1000}$ (2)

La tolérance est de 3 millièmes pour l'or et de 5 millièmes pour l'argent. Les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger doivent être présentés aux employés des douanes à la frontière, pour y être déclarés, pesés, plombés et envoyés au bureau de garantie le plus voisin, à l'effet d'être poinçonnés.

Le droit de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent fabriqués à neuf dans le pays ou venant de l'étranger est fixé, en principal, comme il suit:

Les centimes additionnels au principal sont de 23 p. % (1).

⁽¹⁾ A partir du 1er juillet 1869, les droits de garantie en matières et ouvrages d'or et d'argent ont été supprimés (art. 6 de la loi du 5 juin 1868).

⁽²⁾ Le second titre de l'argent est abaissé à 800 millièmes (art. 7 de la loi précitée).

⁽³⁾ Le droit de garantie est réduit à 10 francs par hectogramme d'or et à 50 centimes par hectogramme d'argent (5° alinéa art. 7 de la loi précitée).

⁽⁴⁾ Les centimes additionnels sont supprimés (4me alinéa art. 7 de la loi précitée).

La restitution des deux tiers des droits de garantie acquittés sur des objetsfabriqués dans le pays peut être accordée en cas d'exportation (1).

espèce	QUOTITÉ		MONTANT	no ovidvoro	POIDS PAR PROVINCE.				
dei ouvrages.	du droit.	POIDS.	du drott en principal.	PROVINCES.	on.	ARGENT.			
Ór	10 fr. 50 c•.	h. d. g. déc. 5,619.2.7.2 29,529.4.8.»	11. c. 56,192 72 14,764 74 (Anvers Brabant Flandre occidentale Flandre orientale Hainaut Liége Limbourg Luxembourg	b. d. g. dee. 1,253.7.5.4 1,758.2.1.5. 195.5.1.5 118.8.1.2 26.3.8.0 269.5.6.7 22.0.7.8 5.1.5.0	h. d. g. 2,586.8.2 21,555.5.0 1,045.6.0 2,121.6.8 743.7.0 1,140.8.8 . 158.7.2 38.6.2			
		Total	50,057 46	Тотац	5,610.2.7.2	29,529.4.8			

⁽¹⁾ Les ouvrages d'or et d'argent destinés à l'exportation peuvent être fabriqués à tous les titres en exemption du droit de garantie. Un arrêté royal détermine les conditions auxquelles cette double exemption doit être subordonnée (2º alinéa, art. 7 de la loi du 5 juin 1868).

DÉVELOPPEMENTS

des quantités et valeurs qui ont été soumises à l'application des tarifs en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre, pendant l'exercice 1869.

⇒:0: ←

TABLEAU LITT. K.

Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du droit.	NOMBRE do droits.	MONTANT des DROITS PERGUS,
Actes civils. Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5	» 50	1,079	550 50
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	82,455	181,352 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5. Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 40 6 60	9,038 30,013	39,787 20 198,085 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 •	4	44 .
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention.	13 »	19	247 "
Lois du 8 janvier 1817, art. 106, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5 Lois du 22 frimaire an VII. art. 68 & 6. du 27 ventêse an IX. art. 14 et du 5 juillet 1860.	14 5	1,078 270	15,092 *
art. 5	33 ±	270 *	8,910 A 139 55
TOTAL		• • • • • •	444,177 65
Actes sous seing privé. Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	5,550	2,765 *
Lois du 22 frimaire an VII, att. 68, § 1, du Sjuillet 1800, art. 5, etc., etc	2 20	46,367	102,007 40
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 3 juillet 1860, art. 5. Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 40 6 60	161 2,350	708 40 15,378 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, \$ 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 *	2,000 7	77 .
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	15 n	20	577 »
Loi du 24 mai 1854, art, 21. sur les brevets d'invention. Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôsean IX, art. 14, et dù 5 juillet 1860, art. 5	55 »	157	4,521 »
Remplacement militaire	14 7	2	28 .
Droits partiels	23	n n	58 76
TOTAL			125,920 56
Acles judiciaires.			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5	» 50	1,115	557 50
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc	2 20	22,592	49,702 40
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les failliles, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 *	1	4 *
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et 5 juillet 1860, art. 5 Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 40 6 60	33,185 13,235	146,014 » 87,551 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 »	580	4,180
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention	15 ,	,	,
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 "	p)	, l
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, \$ 5, et du 5 juillet 1860, art. 5 Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, \$ 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	22 n	1 425	22 . 15,059 .
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5	55 n	42-5	220 »
Droits partiels), " "	*	35 78
Total			302,043 G8

ment (fixes).

			1						
F	Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namu
	00	582	27	46	152	67	41	62	7
	26 6,796	20,118	6,777	9,669	15,172	10,309	2,191	4,711	6,69
	706	2,550	1,428	2,068	1,032	629	130	184	30
	2,354	6,507	5,134	5,175	6,443	2,327	1,281	1,259	1,5
	5	ņ	, s	2	3 5	s	,	n	,,,
	o.	4	n	1	4	4		n	
	34	110	45	48	499	142	5 5	37	1
	23	107	6	36	28	35	10	4	
	מ	ħ	n	ກ	x	n	ď	39	3)
	413	1,986	435	508	975	876	123	147	2
	5,171	14,853	3,404	2,931	6,710	6,511	1,148	2,704	2,9
	33	45	21	10	18	12	»	6,	
	235	559	302	202	380	249	86	149	
	n	5	1	а	»	1	ь	»	,
	1	26	n	n	1	,	D	'n	
	12	57	10	8	38	5	1	6	,
	1	»	a	מ	19	1	n	n	
	Ď	»	n	n	ŋ	>)	»	D	
			-						
	128	195	91	112	240	175	32	69	
	5,091	3,960	2,612	2,950	4,017	2,494	481	1,639	1,
	n	1	n	a	5	»	n	»	,
	5,873	8,058	2,804	3,500	4,876	3,744	828	1,511	2,
	808	3,815	628	989	2,339	2,256	428	73)	1,
	3 5	67 .	35	78	54	51	4	26	
	'n	n	р.	"	n) n	'n	ກ	
	n	•	n	0	D	"	n	» ·	
	•	n n	1	ń	n	,,	n	,	,
	22	138	34	43	49	80	5	54	
	•	4	>>	~ "	វា	27	1)	Ö	
	p	n	n	n	o o	ກ	n	n	}

TABLEAU LITT. K.

Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT,	NOMBRE . de de DROITS.	MONTANT des droits perçus.
Actes d'huissiers.	-		
ois du 27 ventôse an 1X, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5	» 50	27,598	15,699 •
ois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1800, art. 5, etc., etc	2 20	215,383	473,842 60
ois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 40	18	79 20
ois du 22 frimaire an VII, art. 08, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 »	255	2,805 »
ois du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention	13 n	»	n
ois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5	22 n	790	17,580 »
ois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an iX, art. 14, et du 3 juillet 1860, art. 5	33 »	10	350 ·
Proits partiels	ñ	13	2 20
Тотац		• • • • • •	508,138 *
Résumé.			
ois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 3	» 50	35,122	17,561 »
ois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc	2 20	566,775	806,905 •
ois du 28 avril 1831, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 n	1	4 »
ois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5	41 410	42,402	186,568 80
ois du 22 frimaire an VII, art 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	6 60	45,578	300,814 80
ois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	1i "	646	7,10 6 »
oi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention	13 ,	48	624 .
ois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art 5	14 1	1,080	15,120 »
ois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art 5	22 "	791	17,402 »
ois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	55 »	840	27,720 »
ois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1800, art 5	55 »	4	220 n
roits partiels	n	3)	254 27
Тотаг			1,380,279 87
Lettres de noblesse.			1 -17-10-11
oi du 51 mai 1824, art. 12	275 60	2	551 20
Permis de changer de nom de famille.			
oi du 31 mai 1824, art. 12	137 80	8	1,102 40
Naturalisations.			
oi du 15 février 1844, art. 1cr	500 »	53	16,500 »
of du 15 levrier 1844, art. 107	1,000 s	1 .	ء 1,000

ment (fixes).

NOMBRE DE DROITS PAR PROVINCE.											
	Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut	Liege,	Limbourg.	Luxembourg.	Namur		
	1,443	4,400	2,045	2,020	4,421	7,006	781	1,980	5,29 8		
ł	19,679	61,350	12,427	17,446	40,759	33,521	4,268	9,570	14,588		
	•	15	*)	•	3	n-	3)	п	n		
	18	- 44	18	26	52	58	14	23	2		
	ıb :	•	,	ù	*	*	30	n	я		
	89	273	58	5 5	115	126	10	20	60		
	4	2	2	מ	2	•	D)		n		
	•	*	,	•	e)		,	ħ	3 2.		
	2,010	7,105	2,598	2,555	5,786	8,124	977	2,258	3,651		
	31,757	100,281	25,220	32,996	66,638	51,655	8,088	18,624	25,550		
	6,612	1 10,637	4,255	" 5,57 8	* 5,9 2 9	, tok	" 958	1,701	2,52		
	0,012	10,032	4,200	2,310	5,525	4,585_		1,701	2,52		
	3,457	10,861	4,064	6,456	9,162	4,852	1,795	2,130	2,83		
	55	116	54	106	106	90	18	49	5		
	1	50	a	1	5	4	n	я	•		
l	35	110	45	48	499	145	\$5	57	12		
	89	273	59	55	115	126	10	20	6		
	61	304	52	87	117	118	16	44	4		
	,	4		10	9)	»	,	,	n		
	3)	*	n	ð	*	75	l)	זי	מ		
	•	2	5	55	r			ń	ъ		
	זי	5	*	Я	0	5	ŋ	'n	n		
	7	14	ъ	2	2	4	n	2			
	,		10	,	,	,,	n	n	,,		

TABLEAU LITT. K. 2mc partie.

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT PAR (80 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
Actes civils.					
de pâturage et de nourriture d'animaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 1", 1°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	= 15 = 30	440 · 57,980 *	\ * 66 175 94	
de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5°,	n 30	95,020 *	285 06	ľ
Baux de personnes	et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	124,080 *	744 48	1
à cheptel et reconnaissance de bestiaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2°,	» 30	13,000 ×	39 *	
à ferme ou à loyer	ct du 5 juillet 1860, art. 5. Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	i - 25 1 +	49,655,160 • 15,479,480 •	124,087 91 154,794 80	
de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du	» 30	55,500 ×		
de marchandises, etc.	5 juillet 1860, art. 5. Lois du 51 mai 1824, art. 15, du 14 juin	* 60	28,225,360 ×	169,352 20	
de marchandises neuves	1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5. Loi du 20 mai 1846, art. 11.	6 50	22,620 *	1,470 30	1
Ventes de marchandises	Loi du 5 juillet 1860, art. 1st.	2 60	295,460		1
cessions, etc., de biens meubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1°,	2 60	17,493,700	454,856 20	1
d'immeubles	4º, 6 et 7º. Lei du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1º	5 20	1	15,068,147 04	1.
Retours ou plus-values d'échange d'immeubles	à 6°. Loi du 1° juillet 1869, art. 4.	5 20	60,780	5,160 5	14
Échange de biens immeubles.	{ Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5°. } Loi du 1° juillet 1860, art 4.	2 60	1,121,100 s 1,392,800 s	29,148 6	0
; / sur les ventes publiques de marchandises, etc	i	n 30	982,880	2642.5	1
garanties et indemnités	5 juillet 1860, art. 5.	n G0	5,871,660		1
de baux à serme ou à loyer	et du 5 juillet 1800, art. 5. Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	12± 50	3,425,816 1,170,920	1	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6,	n 60	2,154,940	12,909 6	
Obligations, cessions de créances, etc	et du 5 juillet 1860, art. 5. Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 3°. Loi du 1° juillet 1869, art. 5.	1 50 n 50	96,596,420 2,505,040	1,255,153 4 6,915 1	6 2
en ligne { par contrat de mariage	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 4, 1°, du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	» 80	0.000.000	21,200 2	1
directe autres	1d. Loi du 1st juillet 1869, art. 5.	1 60 - 60	702,640 852,520	11,242 2 4,993 9	
bilières entre (par contrat de mariage		1 60	350,120	5,601 9	2
collatéraux { ou étrang. (autres en ligne (par contrat de mariage	vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5. Id.	3 20	906,540	29,009 2	8
en ligne par contrat de mariage	Lois du 22 frim an VII, art.69, \$6, 20, du 27	1 60	465,780	7,420 4	8
directe autres	vent.on IX, art. 10 et du 5 juillet 1860, art. 5. Id. Loi du 1 = juillet 1869, art. 5.	3 20 1 50	5,875,580 6,467,780	124,018 5 84,081 1	
bilières entre par contrat de mariage		3 20	404,500	n 12,944	,
collatéraux ou étrang. (autres	et du 5 juillet 1860, art. 5. Loi du 22 frim an VII. art. 69, § 8, 1°,	6 50	5,401,580	221,102 7	0
Quittances, libérations, remboursements, etc	Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 11°,	» 60	50,862,580	, 505,175 4	8
Adjudications et marchés entre particuliers	et du 5 juillet 1860, art. 5. Loi du 2º frimaire an VII, art. 69, §3, 1°.	1 50	889,920	11,568 9	6
Constitutions de rentes, etc	Loi du 22 frimaire an VII, art. § 5, 2º.	2 60	1,306,920	n 56,319 9	2
Autres actes	, n	\$ × 50 2 60	1	n 3,744 4 n 5,892 1	
Droits partiels	. n	•	, ,	52 5	1
·	ı	ŀ	,	16,216,226 4	— 16

(proportionnels).

Anver	g.	Brabant		Fl. occidents	ıle.	Fl. oriental	e.	Hainaut.		Liége.		Limbourg.		Luxembour	g.	Nami
				<u> </u>												
								3 20						490		
, ,		40	»	»)		520	*	13,560	,,	40,000	ń	n n		120 3,840	n n	, s
		900	ภ	13,500	È	'n		19,160	3)	40,560	D	230	a	3,680	31	15,40
۰		10,220	"	39,180	*	22,000	n	29,440	r	4,500	2	s		2,340	15	16,6
'n		4,020	n	»		ñ		13		1,680	*	10	i	7,500	n	10
2,529,96 762,06		8,898,040 2,620,860	n	6,685,360 1,879,640	n) m	5,065,680 1,719,520	n	14,770,260 4,381,540	n S	4,285,060 1,614,040	r r	1,730,280 592,660	1)))	857,120 429,560	n 3	4,424,40 1,479,60
'n		0		500	»	v		15,000	x	40,000	*	7)		•		ກ
2,850,88	•	5,966,540	ņ	2,358,680	¥)	5,145,820	79	6,728,920	37	1,725,900	ň	1,526,600	70	2,225,640	70	5,698,58
1)		14,460))	580	'n	5,560	n	500	13))	١	n		1,920	3)	a
2,58) n	87,540	1)	18,320	»	61,300	n	86,380	n	6,140	'n	4,040	'n	10,160	•	18,80
1,924,60		3,522,360	10	1,817,560	3)	2,444,940	,	2,295,120	•	1,633,220	3)	957,040	13	1,646,200	*	1,274,60
24,803,76 1) »	70,780,580	¥	26,105,420	Ю	35,697,220	n	56,566,020	٨	29,557,260	я	6,854,660	٠	6,590,360	13	14,557,24
×		4,040	,	40	•	20,940	33	6		13,480	22	12,280	n	140	r	9,8
25,626 20,48		218,520 288,160	15	119,500 82,600	3) 3)	152,640 255,000	n n	137,140 187,780	93. 5)	277,840 214,000	n	50,740 185,280	1) A)	89,140 92,5 2 0	n n	71,90 69,15
54,02) "	261,780	ŋ	8,540))	1,600	Đ	52,700	>>	73,240	70	580	١,	410,260	Þ	140,50
258,72) n	568,460	n	92,160	n	441,560	•	1,212,140	n	700,220	1)	106,480	3)	141,780	ņ	514,1
762,58 305,88		541,740 184,340	n n	841,700 250,480	Đ	208,240 85,520	נו נו	1 20 400	e a		n	250,840 74,700	n n		n	180,83 68,10
14,54) _ n	270,240	n	17,420	r,	22,840	•	1,552,720	*	220,940	n	51,040	٠	1,600	2	20,8
10,841,00 409,76		28,194,400 708,040	n n	15,049,200 70,000	37 3)	8,513,820 71,880	3) 3)	15,298,640 513,700)) 3	10,328,520 58,100	»	1,740,000 10,500	n	1,900,560 252,780	n	4,550,25 210,20
204,54) n	839,660	15	180,920	2	45,020	7	969,340	'n	195,780	n	5,020	n	158,820	10	85,51
36,62 1 0 2,62	n n	121,860 576,120	n) n		ъ	41,960	'n	271,780 140,440	r »	171,900 110,780		19,160 10,980	7) 10		n	55,40 40,8
54) ,	84,240	វា	23,420	ŋ	127,120	>>	47,360	31	10,140	n	2,000	n	5,300	n	50,00
121,00) »	478,800	3/	45,120	31	54,460	1)	110,160	Ti-	56,160	n	14,520	17	21,120	٠	42,40
65,20) »	321,800	n	12,000	37	»		42,200	Ð	180	Ð	740	n	21,760	•	2,00
16,00 195,00		858,700 1,256,420	<i>)</i>	45,120 419,680	ri Ti	270,900 191,820	'n	1 ~'~~~'~~~	n	0.10,000	7) F)	95,980 74,160)) #	, ,	I) 1)	625,96 681,2:
5,88) »	51,280	»	n		10,060	1)	224,900	35	72,560		140		25,580	Yı	i í
52,10		484,210	>>	'	3)	839,540		733,360	ю	406,540		1	51	158,820	D	(
4,426,16		20,414,580	n	' '		1 1		, , ,	r			1		1	33	1 ' '
25,90		99,220	n	19,820		68,100	n	, , , , ,	ñ	1		7,980		1		151,5
73,50 29,40		560,580 362,520	n	105,180 31,160	n n	125,000 40,280	n	115 000	»	262,060 57,980	n	25,600 4,060		1 ′	*	
6,00		9,560	'n	6,840	13	69,480		116,020	17	8,000	ກ			l .		5,6
n		, ,		n		n		, »		,		, ,		n		1,5

TABLEAU LITT. K. 2° partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 400 fr.	VALEURS.	DROITS	
Actes sous seing privé.					
de pâturagé et de nourriture d'animaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1er, 1e, et du 5 juillet 1860, art. 5.	 ° 15 ° 50	900 ° 240 °	1 55 * 92	
de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	7,780 n	93 34	
de personnes	Id.	n 60	12,020 »	72 12	
à cheptel et reconnaissance de bestiaux	Lois du 22 frim. an. VII, art. 69, § 1, 2°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	9,420 »	28 28	
à scrme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 25 1 »	4,481,020 » 1,601,700 »	11,202 57 16,017 °	
de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	v 30	- 24,280 »	72 84	
de marchandises, etc	Lois du 31 mai 1824, art. 13, du 14 juin	» 60	4,520 »	25 92	
de marchandises neuves	1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5. Loi du 20 mai 1846, art. 11	6 50	1,240 »	80 60	ĺ
Ventes de marchandises	Loi du 5 juillet 1860, art. 1cr	2 60	61,420 ×	1,596 92	
Cessions, etc., de biens meubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 10,	2 60	999,560 "	25,983 36	ļ,
d'immeubles	4°, 6° et 7°. Loi du 22 frim an YII, art. 69, §7, 1° à 6°.	5 20	5,592,320 »	280,400 04	ľ
Échanges de biens immeubles	\$ Loi du 22 him. an VII, art. 69; § 5, 5°. Loi du 1er juillet 1869, art. 4	2 60 " 60	55,860 » 36,580 »	1,452 56 219 48	
sur les ventes publiques de marchandises, etc.		» 30	660 »	1 98	1
sur les ventes publiques de marchandises, etc.		s 60	204,400 »	1,226 40	
de baux à serme ou à loyer	et du 5 juillet 1860, art. 5. Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	\$ * 12\frac{1}{1}	194,240 × 91,400 •	242 81 457 n	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc		» 60	12,007,780 "		
Obligations, cessions de créances, etc	ct du 5 juillet 1860, art. 5. Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3°.	1 50	2,524,760 »		
en ligne par contrat de mariage	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, \$ 4, 1°, du 27 vent, an IX, art. 10, ct du 5 juill. 1860, art. 5.	n 80	5,560 m		
directe autres	ld. Loi du 1er juillet 1869, art. 5	1 60 n 60	86,740	,	
bilières entre par contrat de mariage		1 60	154,020	2,464 52	
g collatéraux { ou étrang. (autres	et du 5 juillet 1860, art 5.	3.20	57,780	1,848 96	
ou étrang. (autres	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2°, du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.		10,800	172 80	
immo- bilières (autres	Id. Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 5	5 20 1 30	75,560 · 2,240 ·	3 7 7 7 7 7	
entre (par contrat de mariage		3 20	181,940	5,822 08	
collatéraux { ou étrang. { autres	et du 5 juillet 1860, art. 5. Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1º.	6 50	303,500	19,714 50	1
Quittances, libérations, remboursements, etc	1 1 1	n 60	1,077,780		1
Adjudications et marchés entre particuliers	et du 5 juillet 1860, art. 5. Loi du 23 frim. an VII, art. 69, § 3, 1º.	1 30	176,760		ı
Constitutions de rentes, etc	. Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2º.	2 60	67,720		
Antres actes	.))	\$ 50 2 60	162,720 s	976 52	
Droits partiels		n	n	20 94	1
		T	OTAL	489,801 79	

(proportionnels).

135,680	Anvers.		Brabant.		Fl. occidenta	le.	FI. orienta	e.	Hainaut.		Liége.		Limbourg.	Luxembourg.	Namur
1,560															
1,500 = 1,500 = 1,000 = 1,000 = 3,800 = 3,500 = 5,500 = 5,500 = 21,550 = 1,500	1 , *			25	n		si.		•	į	n		n	3	
. 1,500 22,440 294,980 75,980 1,735,040 235,500 74,500 64,060 271,60 85,941 1,500 1,000 1,000 1,000 1,050 4,380 2,000 1,580 1,000 1,050 1,050 2,000 1,580 1,000 1,050 1,050 2,000 1,050 2,000 1,050 2,00	•		40	×	P.							l			
135,600			•		4 660	_ !				-		*			
135,680	-		l					70		20					
49,460	135,660		l		}	10		»		n		- 1			
1,500 s	49,460				179,660		75,080		469,620				87,500 n	53,780 »	
1,240	•		•				760	n	20	D	23,500	"	- "		»
940 - \$4,180 \times 1,420 \times 500 \times 1,050 \times 1,050 \times 8,680 \times 80,520 \times 10,400 \times 42,400 \times 75,520 \times 150,440 \times 98,680 \times 80,520 \times 10,400 \times 42,400 \times 75,520 \times 526,680 \times 1,018,220 \times 1,337,940 \times 528,520 \times 201,100 \times 272,740 \times 558,220 \times 201,100 \times 272,740 \times 558,220 \times 201,100 \times 272,740 \times 558,220 \times 201,100 \times 272,740 \times 558,220 \times 201,100 \times 272,740 \times 558,220 \times 201,100 \times 272,740 \times 558,220 \times 201,100 \times 272,740 \times 558,220 \times 201,100 \times 272,740 \times 558,220 \times 201,100 \times 272,740 \times 558,220 \times 201,100 \times 7,540 \times 27,720 \t	1,500	n	*		,		n		140	ń	n		מ	2,080 »	
57,680 424,200 70,520 150,440 98,680 80,520 10,400 42,400 75,520 600,780 759,120 526,680 1,018,220 1,337,940 528,520 201,100 272,740 558,22 560 1,580 3,640 2,180 4,800 2,700 2,480 29,600 8,73 8 100 2,180 4,800 5,540 2,700 2,480 29,600 8,73 1,555,540 74,560 22,960 4,660 17,380 24,720 1,960 1,000 5,82 4,820 69,040 54,700 6,540 21,120 180 31,240 4,720 2,06 8,760 7,540 5,640 2,540 6,180 540 1,541,060 76,400 17,960 352,20 451,400 1,027,640 122,100 181,420 04,020 513,440 10,220 69,560 54,00 3,000 30,660 2 2,000 2 3,400 2,400 2,400 2,540 2,540 2,540 2,540 2,540 2,540				10	i				l		1		» >		
600,780	•	•	· ·	*	· ·			•	1	r)		"			· ·
560 • 1,580 • 2,640 • 2,180 • 13,680 •			[i .				l		ĺ		•		
* 100 * 13,680 * 5,340 * 0 * 3,720 * 11,520 * 2,23 * 5,340 * 0 * 0 * 0 * 0 * 0 * 0 * 0 * 0 * 0 *							·		}		\				
53,540 n 74,560 s 22,060 n 4,660 n 17,380 n 24,720 n 1,060 n 1,000 n 5,85 4,820 n 69,040 s 54,700 n 6,540 n 2,540 n 6,180 n 540 n 21,120 n 180 n 61,640 n 880 n 26 654,400 n 7,047,260 s 301,200 r 476,480 n 1,399,780 s 1,541,060 n 78,440 n 176,960 n 552,20 451,400 n 1,027,640 n 122,100 n 181,420 r 94,020 s 513,440 n 10,220 s 69,560 s 54,00 3,000 n 300 n n n 160 n n n 160 n n n 156,080 n 154,020 n 154,020 n 154,020 n n 160 n n n 160 n n n n 160 n n n n n n n n n n n n n n n n n n n		*	7,000 *	x 0					5,340			"		11,520	
4,820	*		*		n		660	9			»	- 1	n	p.	n
8,360 • 7,540 • 5,640 • 2,540 • 6,180 • 340 • 61,640 » 880 » 26 654,400 • 7,047,260 • 301,200 • 476,480 • 1,399,780 • 1,541,060 • 78,440 » 176,960 » 352,20 451,460 • 1,027,640 • 122,100 • 181,420 • 94,020 • 513,440 » 10,220 • 69,560 • 54,90 3,000 • 300 • • • • • 5,400 • 260 • 260 • 260 »	53,540	ń	74,560	20	22,960	n	4,660	n	17,380	n	24,720	n	1 ,960 »	1,000 »	3,82
654,400 n 7,047,260 n 501,200 n 176,480 n 1,399,780 n 1,541,060 n 78,440 n 176,960 n 352,20 451,400 n 1,027,640 n 122,100 n 181,420 n 94,020 n 513,440 n 10,220 n 69,560 n 54,90 3,000 n 300 n n n n n n n n n n n n n n n	4,820 8,360		69,040 7,540												
451,460	634,400	ת							· ·		1		,		352,20
n 30,660 n n n 160 n n n 56,080 n n s 154,020 n n <t< td=""><td>451,460</td><td>n</td><td>1,027,640</td><td>n</td><td>122,400</td><td>*</td><td>ļ .</td><td></td><td>94,020</td><td>В</td><td>513,440</td><td>))</td><td></td><td></td><td>54,90</td></t<>	451,460	n	1,027,640	n	122,400	*	ļ .		94,020	В	513,440))			54,90
154,020 n	3,000	n	300	n	,		,		60	10	'n		n	"	
3 154,020 n </td <td>10</td> <td></td> <td>30,660</td> <td>n</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>700</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ю</td> <td></td> <td>,</td>	10		30,660	n					700				ю		,
55,860			154 090	_			'n		İ	n	,				
6,000 n		0	104,020		,		5.400					*		-	
25,020 n 22,000 n 8,260 n 18,060 n 11,120 n 21,22 n 15,560 n 11,600 n 12,000 n 95,000 n n 14,120 n 22,22 n 15,560 n 105,560 n 105,560 n 105,560 n 115,440 n 175,260 n 15,700 n 12,400 n 115,440 n 175,260 n 15,700 n 12,400 n 115,440 n 175,260 n 15,700 n 115,440 n 175,260 n 15,700 n 115,440 n 175,260 n 15,700 n 115,440 n 175,260 n 15,700 n 115,440 n 175,260 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700 n 115,440 n 15,700				-	n			•	1		İ			1	
2,2 2,400			25,920	n	22,000	D	1		1		18,060	n	1	1,120 n	20
5,760 * 22,840 * 5,560 * 31,740 * 48,140 * 175,280 * 5,360 * 5,380 * 7,2 39,880 * 586,700 * 59,820 * 103,560 * 106,700 * 115,440 * 5,700 * 22,400 * 37,5 41,220 * 85,420 * 5,080 * 280 * 25,500 * 7,540 * 900 * 7,280 * 4,8 4,520 * 15,580 * 2,600 * 27,180 * 7,620 * 9,440 * 720 * * 150,660 * * 760 * * 1,500 * 9,700 * 100 * *	•		n		,				'n		, s			n	1
59,880 586,700 59,820 105,560 106,700 115,440 5,700 22,400 37,5 41,220 85,420 5,080 280 25,500 7,540 900 7,280 7,280 7,280 4,8 4,520 15,580 2,600 27,180 7,620 9,440 720 2 2 150,660 7 7 7 7 7 7 7 7 7					1		į.		'		1		1	ł	t
41,220 n 85,420 n 5,080 n 280 n 25,500 n 7,540 n 900 n 7,280 n 4,8 4,520 n 15,580 n 2,600 n 27,180 n 7,620 n 9,440 n 720 n n 150,660 n n 760 n n 1,500 n 9,700 n 100 n n	•						1						1	i	1
4,520 n 15,580 n 2,600 n 27,180 s 7,620 n 9,440 s 720 s s 150,660 n n 760 n n 1,500 n 9,700 n 100 n n			i										1		1
150,660 n n 760 n n 1,500 n 9,700 e 100 n n	•				1		1		1		1		ļ	1	
1,000 n 5,560 n 1,320 n 400 n 4,500 n 2,300 n 540 n n 5			1		1			7	1				1		
	1,000		5,560	n			400		4,500		2,300	n		»	5

TABLEAU LITT. K. 2º partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DHOIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
Actes judiciaires.			,	
de pâturage et de nourriture d'animaux	Lois du 22 frim on VII, art. 69, § 1, 1*, et du 5 juillet 1860, art. 5.) (» 15 » 30	- 200 n 2,860 n	* 30 8 58
de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5°,	" 50	4,000 n	12 18
aux. \ — de personnes	et du 5 juillet 1800, art 5.	• 60	117,900 -	707 40
à cheptel et reconnaissance de bestiaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1 , 2°,	» 50	»	•
å ferme on å loyer	el du 5 juillet 1860, art. 5. Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	 n 25 1 n	505,120 » 666,920 »	1,262 80 6,669 20
de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du	n 50	60 »	» 18
de marchandises, etc	5 juillet 1860, art. 5. Lois du 51 mai 1821, art. 15, du 14 juin	. » G0	1,909,460 »	11,456 76
de marchandises neuves	1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5. Loi du 20 mai 1846, art. 11	6 50	4,180 »	271 70
de marchandises	Loi du 5 juillet 1860, art. 1	2 60	779,060 "	20,255 56
cessions, etc., de biens meubles	Lois du 22 frimaire an VII, art 69, § 5,	2 60	5,876,360 ±	100,785 36
d'immenbles ,	1°, 4°, 6° et 7°. Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7,	5 20	160,800 *	8,561 601
hanges de biens immeubles	1" à 6°. Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5°.	2 60	1,820 .	47 52
sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 51 mai 1824, art. 13, et du 5	n 50	13,740 .	41 22
garanties et indemnités	juillet 1860 , art. 5. Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8°,	» GO	578,580 »	2,271 48
de baux à ferme ou à Joyer	et du 5 juillet 1869, art. 5. Lois du 27 ventôse an 1X, art. 9 et du (5 juillet 1860, art. 5.	» 12 ½ » 50	1,180 » 5,560 »	1 47 27 80
Hets à ordre, cessions d'actions, etc	Lois du 22 frim, an VII, art. 69, § 2, 6",	» 60	120,800 »	724 80
oligations, cessions de créances, etc	et du 5 juillet 1860, art. 5. Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 32.	1 50	2,054,120 "	26,443 56
/ en ligne par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, \$3, 19, du 27	» 80	19	»
mobi- directe autres	vent, an IX, art. 19,et du 5 juill, 1860, art. 5. ld.	1 60	n	*
lières entre par contrat de mariage, collatéraux ou étrang.	Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 6, 1°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	500 »	4 80
	1d.	5 20	40 »	1 28
directe.	Lios du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 20, du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 60	ю	ŋ
immobi- lières entre (par contrat de mariage.	Id	5 20	Ď	»
collateraux ou étrang.	Lois du 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	3 20	»	
ondamnations à des sommes et valeurs	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 10,	6 50	**	00 232 .
uittances, libérations, remboursements, etc.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 9°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60 eo	10,054,400	60,527 »
ljudications et marchés entre particuliers	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	500,940 s	5,005 64
onstitutions de rentes, etc	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 10.	1 50	865,640 »	976 64
ommages-intérêts prononcés par les tribunaux	Loi du 22 frim, an VII, art. 69, § 5, 29.	2 60	10,640 »	, 276 64
	Lois du 22 frim an VII, art. 69, §5, 8°, et du 27 ventôse an IX, art. 11.	2 60	706,480 "	18,368 48
utres actes	n	2 60 2 60	496,280 » 5,160 »	2,977 68 82 16
roits partiels	n		77	18 58
		т	OTAL	275,664 85

(proportionnels).

Anvers.		Brabant,		FI. occidentale:	Fl. orientale.	Hainaut.		Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namu
n		200	n	n	,	ń			*	n	15
o				۶	п	` "		2,740 *	120 »	۵	» 2.50
		1,760			2).	0.020		***	n.	120 *	2,500
6,000	Ŋ	81,220 »	n	2,020	"	2,820 ^		120 "	n 	120 "	25,600
	'n			7,820 "	6,340 »	" 105,140 »		4,080 ×	5,880 -	5,900 °	155,00
	n		n	25,040 »	166,080 "	89,480	ł	70,220 -	19,540	21,340 n	43,20
v		60	1)	n	n	n		2>	gh	11)	*
517,520	n	315,500	n	512,880 »	209,580 "	226,960	٠	166,760 +	55,040 •	68,940 -	146,68
7)		n		»	4,180 *	, s		s)	ю	,	, ,
6,260	n	47,540	'n	87,700	50,000 »	27,120	۰	471,100 »	16,520 »	33,300 p	58,82
710,040	Ð	1,190,880	w	145,680 »	715,560 *	482,420	- [226,840 •	118,140 »	101,700 »	189,10
18,340		51,500	n	11,900 »	5,810 n	45,580	»	14,960 »	80 -	2,560 "	12,44
800		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		35	" -	, r		P	•	1,020 "	'n
12,360	33		ń	220 "	D.	160	*	*	n.,	600 "	n
91,600	n	192,240		17,400 n	12,140	57,780	"	1,460 *	6,620 »	11,540 -	8,00
n n	•	540 ã00	E 1)	P 15	»	520 2,000	•	5,200 n	អ ទា	» »	32 6
·, n		69,980	n	54,980 »	5,140 -	1,040	۳.	n	11,260 n	400 •	,
42,460	n	585,940	n	157,740 »	214,900 n	502,800	n `	200,300 n	25,400 »	88,000 -	326,58
n		2)		n	, ,	n		•	\$1	»	,
n		•		n	. "	n	-	ŋ	ņ	κ	,
n		, "		n	я.	1)		Đ	5)	30 0 /	n
n		40	p	n	n	r		70	n	10	,,
n		, n		п	'n	, »		n	'n	10	1
'n		,5		n	7.	n		7	,	,	,
n	-	20		,	'n	n		υ	p.		,
" 1,335,920	»	9 009 000		2KC 000	770.550	n		»	61.090 -	262,860 »	664,40
1,720		2,908,060 105,860	9	556,980 » 24,300 »	1	1,669,420		1,400 •	41,080 n 167,220 n		8,00
265,460)) n	4,860 s		29,860 49,320		67,940 »	8,060 -		10,8
-00,100 n		5,740		7,000 "	720	1,500		560 »	0,000	2,520 »	.,,,,
182,620	10	172,640	n	34,520 »	16,460	221,220		44,960	24,780 "	4,940 »	4,5
55,000		n		n	n 10,300 P		10	,	7,720 "	i	575,0
'n		n		2,680 n	15		n	200 *	200 »		
n		'n		55	n	v		'n	, ,	n	

TABLEAU LITT. K (suite).
2º partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VA LEURS.	DROITS perçus.
Actes d'huissiers.				
Baux à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an lX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 25	2,060 *	5 15
de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 30	3,260 »	52 64 - 30
de marchandises, etc	Lois du 31 mai 1824, art. 13, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	* 60 6 50	8,027,160 a	55,562 96
de marchandises	Loi du 20 mai 1846, art. 11	2 60	116,540	7,585 50 3,030 04
cessions, etc., de biens meubles.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1°, 4", 6° et 7°.	2 60	7,744,880 »	201,566 88
sur les ventes publiques de mar- chandises, etc	Lois du 51 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	106,640 *	510 9 <u>2</u>
Cautionnements garanties et indemnités	Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 2, 8°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 60	22,400 »	154 40
de haux à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an 1X, article 9 et du du 5 juillet 1860, art. 5.	12½ n 50	120 n 300 n	» 14 1 50
Billets à ordre, cessions d'actions, etc	Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 2, 6°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	, ,	*
Obligations, cessions de créances, etc	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5.	1 50	175,140 •	2,250 82
Quittances, libérations, remboursements, etc	Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 11°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	21,560 •	128 16
Constitutions de rentes, etc	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 2,	2 60	11,440 "	207 44
Autres actes		° 60	148,020 »	888 12
Droits partiels		2 60	* "	2 41

(proportionnels).

Anvers.		Brabant		Fl. occidenta	le.	Pl. orientale	e.	Hainaut,		Liége.		Limbourg.	Luxembourg		Namur.
,		1,440	'n	Ď		»		n		»		n	500 ×	,	120
n		, ,	**	n		•		n		n		n	1,520 ×	۰	720
,		100	D	'n		>>		7		n		n	»		» >
950,000		1,788,320		1 .	n	2,192,260	'n	710,960	n	421,340 »		259,920 »	198,540	٠	766,680
63,100		17,040	*	2,380	ñ	n		»		34,720 n		n	n	ļ	3,460
6,900	ń	12,540	n	25,520	•	36,700	n	2,040	"	16,580 ×	•	780 »	2,520	»	12,960
1,039,040	o	2,955,660	**	936,520	n	1,045,140	n	237,120	n	594,180 ×	,	145,960 »	126,960	"	666,500
200	n	940	11)	14,000	n	15,240	n	200	»	11,900 -	,	51,880 »	9,920	,,	1,76
420	n	11,440	3 >	260	»	10,280	n	»		ø		»	»		xì
,		ck		n		n		,		n		n	'n		12
,		100	1)	מ		n		n		»		n	n		20
'n		,		'n		,		n		»		1)	13		»
4,800	n	52,880	n	7,460	n	35,160	tò	8,920	»	17,920	,	700 »	10,580	"	54,72
n		200	n	4,600	ก	960	n	4,340	ń	2,260	n	15	6,420	n	2,58
'n		240	10	100	Ŋ	n		10,640	n	n		, n	n		40
102,460	2)	2,000	10	13,000	n	7,460	D	14,640	n	3,940	»)	n	100	n	4,49
n		'n		s		'n		- s		»		n	n		,
				, 0		n		0		n		, ,	»		,

TABLEAU LITT. K. 2º partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 (c.	VALEURS.	DROITS perçus.
Résumé.		. 15	1,540 »	2 51
de páturage et de nourriture d'animaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 1°, et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 30	61,080	183 24
de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5°,	n 30	106,860 -	520 58
— de personnes	ld.	» 60	254,000 »	1,524 »
à cheptel et reconnaissance de bestiaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2,	» 30	92,420 »	67 26
à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du	» 25	54,625,560 ×	150,558 45 177,515 60
de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art 4, et du	» ′30	79,940 »	239 82
de marchandises, etc	Lois du 51 mai 1824, art 15 du 14 juin	» 60	59,066,500 »	254,397 84
de marchandises neuves	Loi du 20 mai 1846, art. 11.	6 50	144,740 n	9,408 10
de marchandises	Lði du 5 juillet 1860, art. 14	2 60 '	1,252,480 -	52,564 48
de machines et d'appareils	Loi du 22 frim, an VII, art. 69, § 5, 1°,	2 60	30,114,300 n	7 82,971 80
d'immeubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 10	5 20	256,805,640 »	15,356,909 28
etours on plus-values d'échanges d'immeubles	de personnes de personnes de personnes de personnes de personnes de personnes de personnes de personnes de personnes de personnes de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de de personnes de marchandises de de marchandises de de marc	5,160 56		
changes de biens immeubles	{ Loi du 22 frim. an VII, art. 60, § 5, 5°. } Loi du 1° juillet 1860, art. 4)
sur les ventes publiques de marchandises, etc.		» 50	1,105,920 "	3,311 76
garanties et indemnités	Lois du 22 frimaire an 7. art. 69, § 2, 80,		4,177,040 ×	1 .
de baux à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du			0'~10.00
illets à ordre, cessions d'actions, etc	Lois du 22 frimaire an VII, art 69, § 2,	» (30	14,285,520 -	83,701 12
bligations, cessions de créances, etc.	{ Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 5%.			0.014
/ on limes (par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, §4, 1% du 27	1	1 ' '	21,326 08
directe)	(Id.	1		
mo-		1	1 '	4,994 88 8,071 01
collatéraux }	et du 5 juillet 1860, art. 5.			30,850 52
			'	7,593 28
en ligne	vent, an IX, art. 10, et du 5 juill, 1860, art. 5.		2,969,040 »	95,009 28
autres	Laide tee i Wal 1980 and W			
bilières	1		2,240 »	} 04,110 20
collatéraux {	et du 5 juillet 1860, art. 5.		,	240,517 20
	, , , , ,		, ,	60,527 »
	et du 5 juillet 1860, art. 5.			514,775 96
,	et du 5 juillet 1860, art. 5.			25,120 16
	,		1	58,654 72
•	,	•		18,368 48
itres actes		» 60	1,451,100 0	8,586 60
	"		245,920 n	6,393 92 94 28
one grantion	"	n	, "	07.20

(proportionnels).

		j				1				٦		ſ					
	Anvers.		Brabant.		Fl. occidentale		Fl. orientale.	11	ainaut.		Liége.		Limbourg	ş.	Luxembou	rg.	Nam
	13		1,100	,	Ď		ø		320	2	,		*		120	6	,
J	n		80	ø	n	ł	520 a		13,560	. *	42,740 »		120	n	4,040	x)	
1	p		2,660	n	15,500	a	10		10,520	Á	43,360 •	1	220	n	8,920	٥	19,0
	6,000		91,440	'n	42,860		25,000 "	! ;	56,120	ņ	4,420 »		5 }		7,960	s	42,
	n		4,020	19	n				ø		4,980 *		,		15,400	3 >	,
	2,558,960 885,320	*	9,908,060 3,162,040	#	7,218,720 · 2,082,340 ·	n	5,877,000 • 1,960,680 •		99,540 10,649		4,876,420 » 1,927,600 »		,819,660 699,500	n »	906,180 485,980	: :>	4,849, 1,609,
I	"		160	n	500	.,	760		15,020	ก	65,500 n		n		9		
l	4,119,700	а	6,070,560	1)	4,310,700 >	*	5,637,460 »	7,60) (4,980	н	2,314,900 »	ا,	1,841,560	*>	2,495,800	»	4,611,
l	65,100	n	28,740	a.	2 ,960 ·	12	9,540 *] i	500	ĸ	54,720 m	·	n		1,920	n	3,
	16,680	a	181,800	10	152,960 •		129,400 -	15	26,100	*	498,200 *		21,140		51,210	ъ	94,
۱	5,751,560	,	8,075,100	1)	2,977,280	'n	4,551,080 ×	3,1	51,510	33	2,554,760	،	1,200,540	*	1,917,260	n	2,205,
	25,451,880	п	71,571,200	r	26,642,000	,,	56,719,280 ×	57,9	49,310	n	29,900,740	۶ ۶	7,055,840	34	6,863,460	s	14,727,
١	n		4,010	,.	40	,	20,940	•	**		15,480 -		12,280	3 >	140	n	9,
I	24,980	n.	220,100	•	125,140		134,820 a 266,680 m		41,940	я	980,540 · 914,000 ·	٠	55,920	<i>^</i>	119,760	n	80,
İ	20,480 46,580	2	288,160 265,120	**	82,760 23,160	*	17,509 "	į	95,120 55,060	11	85,140		189,0 0 0 52,460	n H	105,840	13	71, 142,
	404,080		846,700	a)	152,780	,	471,610 ×	1	67,500	şî	726,400	, [115,060		157,120	n	555,
I	767,400	'n	611,520	ь	896,400	,	214,580 m	$\frac{1}{4}$ 1	6.5,080		482,820	۱,	282,080	•:	18,520	s	185,
	514,240 648,740	p ·	192,280 7, 587,480	3)		#) P)	86,060 r 502,460 r	i	66,660 55,540	85	1,762,000		156,540 125,740	1)	11,060	0	68, 575,
	11,339,720 409,760	n	29,640,860 708,040	» *	15,556,500	113	8,915,500 m 71,880 m	15,9	04,380 13,700	ń	11,150,180	,	1,776,580 10,500	p s)	2,068,700 252,780	n	4,966, 40,
	207,540	1)	859,060	11	1 .00/.00	a 2	45,020 ×	1	69,400	19	107 700	6	5,020		158,820	מ	δ5,
i	56,620	n	152,520	n	4,520	,	, h	2	71,780	e /	- 171,900	,,	19,160	19	77,620	n	55,
į	102,620	b	370,120	,	b #7 (00		41,960	1	40,600	*	1	"	10,980	p	8,580	n	40,
Į	540	33	258,260	p)	, ,	r	•	1	47,369	*		"	2,000	n	5,500	**	50,
	177,860	r.	478,840		-45,120	19	'	į	10,420	b)	1	1	14,320		21,120		42,
	68,200	3)	521,8 00 559,900	37	i ' '	*	" 256,440 ·	t	47,000 76,920	ps gs	427.280	*	740 81,660	n •	21,760 315,280	'n	581,
-	16,000	37	504,720	35	1	10		1,0	18,420	*)		,	14,320	n	22,240	n	42,
	195,000	μ	1,256,420	3)	419,680	11	191,820	2.2	37,020	,	929,060	"	74,160	15	505,400	n	685,
	5,880	r.	51,280	1)	•		25,560	1 2	56,50 0	13	84,560	»	95,140	ń	25,580	n	62,
-	55,860	10	507,080	3*	562,040	p	871,080	. 7	81,500	n	579,800	,	64,940	n	144,200	rs or	158,
	1,555,920	ñ	2,908,060	ъ	556,980	#	559,660	1,0	69,420	ŋ	2,476,120	n	41,080	n	262,860	n	664,
	4,467,760	p	21,107,120	*	6,144,700	ņ	5,599,400	7,0	90,100	31	7,549,440	,,	881,810	1)	521,620	17	1,500,
	552, 580	Þ	576,120	n	50,660	В	69,860	n 1	78,280	157	577,060	,	16,940	**	185,760	F).	167,
	78,020	n	582,140	11	105,880	>	152,900	»¦ 1	189,440	3.	271,860	»	26,520	n	56,000	n	44
	182,620	"n	172,640	я	54,520	,	16,460	. 9	221,220	n	44,960	,,	24,780	7.	4,940	n	4
	515,580 7,000	0	564,520 15,120	,	44,920 10,840	n			50,760 120,600		51,620 10,500	2	11,880 9,060		59,220	n	585 2
	n ,000	-	1.0,120	,	10,040	77	100,000	<u> </u>	,20,00 0 "	τ,	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		9,0 0 0	,,	, ,		1

RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.

Droits d'enregistrement (fixes)												. 1	r.	1,380,279	87
Lettres de noblesse														551	20
Permis de changer de nom de famille .						•		•						1,102	40
Naturalisations											. •			17,500	*
Droits d'enregistrement (proportionnels)	:	٠.												17,251,299	47
Total Egal	à c	elņi	de	s co	رمو	ptes	de	ge	stic	n.		•	fr.	18,650,732	94 -

TABLEAU LITT. L.

DÉVELOPPEMENT

des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels) de l'exercice 1869.

TABLEAU LITT. L.

Droits de greffe (fixes

N	ATURE DES ACTES, JUGEMENTS OU ARRÊTS.	TITRES de PERCEPTION.	TAUX	NOMBRE de droits, de rôles et montant des YALEURS.	DROITS -
Vise au rôle .	Causes sommaires et provisoires. Causes de 1 instance et appels des juges de paix. Appels des tribunaux civils et de commerce.	Lois du 21 vent. an VII, art. 3 et du 5 juillet 1860. art. 5.	2 » 4 n 7 n	17,577 » 3,655 • 708 »	34,754 n 14,620 n 4,956
	Adjudications	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2°.	" 52½ % " 65 % " 32½ %	1,129,056 92 7,520 » 455,340 »	3,669 43 48 88 1,479 86
Rédaction et transcription.	Dépositions de témoins	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 1°, et loi du 5 juill. 1860, art. 5.	7 70 1 70 1 70	3,405 * 10,855 * 1,618 *	2,583 50 18,453 50 2,750 90
	Dépôts d'états de créances Transcriptions de saisies et dépôts d'états d'in- scription	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2°, et lòi du 5 juill. 1860, art. 5.	2 "	657 » 107 »	1,314 »
me / History	Jugements et arrêts préparatoires	Lois du 21 vent. an VII, art. 9, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 40	42,763 n 48,740 n	59,868 20 68,244 40
xpédition	Jugements définitifs des tribunaux civils de première instance	Lois du 21 vent, an VII, art. 8,e du 5 juill. 1860, art. 5. Lois du 21 vent. an VII, art. 7, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 70 2 80	60,610 n	103,037 » 19,874 40
roits partiels	anciens	'n	»	25	18 58

(155) [No 29.]

et proportionnels).

Anvers.	Brabant.	Fi. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut,	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1,582	0,143	881	1,150	2,600	2,960	265	534	1,262
427	856	232	474	558	471	86	246	50 5
28	449	,	90	34	169	•	n	s
12,740	103,720	22,000	•	629,880	91,660	75	n	269,036
7,520	n	,	n	n	»	ח	»	n
11,300	n	n	n	»	267,780	106,520	69,940	n
288	1,116	205	531	505	537	96	51	278
2,788	2,419	797	805	1,455	1,294	159	366	684
171	278	340	403	108	34	46	234	4
67	31	20	, ,	179	146 -	7	86	121
2	2	1	79	25	43	1	4	28
2,815	11,604	5,020	4,045	7,385	7,899	917	1,296	3,782
5,643	22,555	1,957	3,080	.4,748	6,910	400	998	2,437
5,225	12,630	4,707	6,138	11,241	9,994	1,944	3,062	5,662
•	3,220	,	1,561	, ,	2,308	- »	a	»
	,,	n	n		n	8	n	

TABLEAU LITT. M.

Droits

NA	FURE DES ACTES.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du droit par 100 ou par 1,000 francs.	VALEURS.		DROITS perçus.
Inscriptions .		Loi du 21 ventôse an VII, art. 20, et du 3 janv.1824, art. 1**.	1 25 %	108,617,760 22	n	135,772 21 119 08
		Droits partiels anciens		Þ		n 42
						155,891 71
	de mutations d'immeubles	Loi du 30 mars 1841	1 25 %	260,495,260	э	5,256,190 58
İ	de partage avec plus-value , etc	Loi du 18 déc. 1851, art. 14.	1 25 %	4,138,060	x)	51,725 7 5
Franscriptions () N/channa	l Loi du 18 déc. 1851, art 2.	» 62½°/0	3,706,120	*	23,163 35
	d'échanges	Loi du 1er juillet 1869, art. 7.	» 30 °/ ₀	1,548,200	ņ	4,644 60
	Droits minima	Loi du 3 janvier 1824 , art. 8.	n 52 (Sic.)	250	n	130 »
		Droits partiels anciens		Ŋ		35 93
		Total égal à celui des con	l nptes de gest	ion		3,471,781 92

d'hypothèque.

Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Pl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Nam
10,303,800	• 37,498,600 <i>a</i>	7,561,160 »	9,101,220 *	18,880,100 »	13,040,640 *	5,307,840 ·	2,441,540 •	5,883,
,	n	n	n	,	n	ъ	*	20
, n	a	,	, n	n	ñ	20	n	
	3							
25,066,680	, 68,650,380 »	28,018,760 -	55,486,660 n	41,566,180 »	30,479,440 »	7,791,080 »	9,366,960 •	14,060,
185,300	853,960 •	1,049,060 n	422,740 »	672,220 .	500,160 •	111,780 *	81,780 *	281,
125,720	988,840 •	429,620 n	404,020 »	574,280	556,560 •	131,920 •	219,580 4	295,
3,460	285,360 »	52,940 »	332,700 n	188,180 n	324,180 »	181,640 »	47,140 n	132,
. 33	25 n	30 s	ñ	19 ,	46 *	Þ	75 ,	
n	20	8	n	,	ю	ti	n	

TABLEAU LITT. N.

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.		TITRES DE PERCEPTION.			VALEURS.	DROITS perçus.
Successions. — Propriété.						
Entre époux sans enfants	Loi du 27 décembre 181	7, art. 17.		5 20	11,534,663 63	599,802 51
Entre frères et sœurs (ab intestat)	Id.	id. , .	\cdot	5 20	1,443,442 00	75,058 99
Id. (id.)	Loi du 17 décembre 18	5 1, art . 9	\cdot	6 50	44,811,720 70	2,912,761 83
ntre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire	Loi du 27 décembre 181	7, art. 17.		13 0	5,592,062 16	726,968 08
intre neveux ou nièces, etc. (ab intestat)	1 d.	id		7 80	34,057,859 36	2,656,511 47
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire).	Id,	id		13 »	6,607,617 74	858,990 31
Entre autres parents	Id.	id		13 .	12,997,982 61	1,689,737 74
Entre personnes non parentes	ld.	id		13 n	15,272,680 25	1,985,448 44
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descen- dants	Loi du 17 décembre 18	51, art. 9		7 80	499,364 55	38,950 43
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible.	1d.	art. 10, .		15 *	224,481 32	29,182 57
Accroissements par suite de renonciations	ld.	art. 15		13 »	175,890 99	22,605 83
Fransmissions de brevets d'invention	Loi du 24 mai 1854, a	rt. 21		13 » (fixe).	2 ,	26 •
Entre frères et sœurs (ab intestat)	Loi du 27 décembre 18	17, art 17. .			59,274 01	2,987 41
$\frac{\widetilde{\mathcal{E}}}{\widetilde{\mathcal{E}}} \left(\sum_{i=1}^{\infty} \int \text{Entre neveux et nièces } (id.) \dots \right)$	Id.	id		(*) 7 56	24,595 90	1,844 53
Entre neveux et nièces (id.) Entre neveux et nièces (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Id.	iđ. , .		(⁵)11 50	53,757 38	6,182 10
Id.	ld.	id,		(4)12 60	6,309 58	795 01
Successions. — Usufruit.						
Entre époux sans cnfants	Id.	id		2 60	14,889,078 83	387,116 05
Entre frères et sœurs (ab intestat)	Id.	id		2 60	1,351 92	-35 15
Id. (id.)	Loi du 17 décembre 1	851, art. 9		3 25	5,851,277 49	125,166 52
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Loi du 27 décembre 18	17, art. 17. .		6 50	875,039 35	56,877 56
Entre neveux on nièces, etc. (ab intestat)	Id.	id		5 90	324,400 24	12,651 61
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Id.	id		6 50	123,677 85	8,039 06
Entre autres parents	Id.	id		6 50	675,266 61	45,892 53
Entre personnes non parentes	Id.	id. , .		6 50	1,541,199 9	100,178 "
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descen-	Loi du 17 décembre 1	851, art. 9.		5 90	9,000	, 351 n
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible		art. 10.		6 50	1,162	75 53
Accroissements par suite de renonciations	ld.	art. 15.		6 50	35,474 3	2,305 87
(1) 4 p % principal. 26 — additionnels, Loi du 28 décembre 1830. (2) 6 — principal. 26 — additionnels. Idem. (3) 10 — principal. — additionnels. Idem.						
15 — additionnels. Loi du 11 nov. 1815, art. 15 (4) 10 — principal. 26 — additionnels. Loi du 28 décembre 1850.	•			A REPORT	ER	12,544,541 69

succession.

	,			VALE	URS PAR P	ROVINCE.					
,	Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	flameut.	Liege.	Limbourg	Luxembourg.	Namur.		
Ų	2,387,998 46		1	1,910,306 36	869,981 33	•	513,554 04	157,064 81	425,594 29		
Ì	530,360 58	403,694 04		292,048 84	153,472 49	17,656 14	4,726 15	°»	»		
	4,316,223 68	9,176,321 08	0,000,110 08	10,496,656 90	6,800,591 68	5,038,306 90	1,613,856 92	662,425 23	1,152,223 28		
	1,034,011 22	590,474 39	1,159,575 07	1,072,372 14	650,224 69	599,955 37	282,836 46	77,254 61	125,560 2:		
	1,790,798 07	9,079,465 64	4,503,251 54	9,902,453 45	3,968,179 35	3,029,869 39	750,885 97	317,523 98	625,613 9		
	180,526 92	2,101,869 85	504,641 76	987,551 91	1,710,597 84	341,667 15	110,053 31	70,225 92	540,883 08		
	1,214,666 30	5,874,643 77	1	2,619,808 29	5,401,082 84	·		61,548 58	•		
	1,352,762 30	2,995,040 85	'		1,686,784 14	·	,		,		
						ŕ		,	,		
	3,970 64	432,605 01	11,195 20	32,131 91	2,775 51	8,486 28	8,200 »	n	n		
	154,528 58	26,010 08	2,801 77	n	2,972 77	36,514 86	1,653 <i>4</i> 6	n	מ		
	14,541 85	12,812 85	1,022 77	89,145 76	767 48	21,055 07	21,993 »	Ď	12,574 2		
	1)	1 a	Þ	מ	»		»	n	1		
	п	59,274 01	5	y.	1)	•	n	n	n		
	*	24,395 90	o o	D	ø,	n	»	•	ħ		
		53,757 38	٥	32	Ď	n	n	,,	'n		
		6,300 58	,	»	n	n n	, n	»	n		
		9,540 00			,	-	-				
	4 0 5 0 5 4 0 0 5	2 W=1									
	1,069,758 07	6,570,528 08		' '	, ,		·				
	7 00 600 94	" 1,073,840 ×	»	1,351 92		764 940 60	95 671 60	» «K 049 64	70 010 7		
	00,029 20	3,070,040 %	88,836 »	1,478,857 84	248,362 12	761,219 69	25,671 69	45,048 61	38,812 3		
	15,087 25	61,697 23	40,314 31	340,028 60	119,120 92	236,310 15	23,132 15	9,127 23	50,221 5		
	17,166 66	112,902 82	18,759 23	136 15	128,489 23	4,430 51	40,755 08	»	1,762 5		
	5,890 92	5,402 92	44,007 58	10,503 38	11,503 38	25,149 84	6,020 31	8,749 38	6,650 3		
	96,441 25	228,257 69	45,453 53	ļ	· ·	l	4,476 15	į.	4,366 8		
	43,246 76	155,228 61	61,878 76		· ·	'		1	1		
	·	•									
	3)	n	•	•	70	n	•	9,000 *	n		
	s)	n	1,162 »	, »	•	n	'n	n	,		
	14,100 92	21,373 39	9		n	Ď	»	n	n		
	1										

TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX. DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS
Consessions District the In-		· Rei	PORT	12,544,541 69
Successions. — Rétributions périodiques.				,
Entre époux sans enfants.	Loi du 27 décembre 1817, art. 17	i .	, »	
Entre frères et sœurs (ab intestat)	Id. id ,	1	»	»
Id. (id.)	Loi du 17 décembre 1851, art. 9	6 50	25,781 84	1,545 82
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Loi du 27 décembre 1817, art. 17	13 »	,	'n
Entre neveux ou nièces, etc. (ab intestat)	Id. id	7 80	1,290 26	100 64
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire.	Id. id	15 »	940 31	122 24
Entre autres parents ,	id	13 »	11,764 31	1,529 36
Entre personnes non parentes	Id. id	13 »	91,920 76	11,949 70
Mutations par décès. — Propriété.		Т	OTAL	12,559,789 45
En ligne directe	Id. id	1 30	6,926,567 65	90,045 38
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes .	Id. id		5,469,927 39	
chues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9		6,000 "	
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de pa- rents au degré successible.	1d. art.10		'n	11
Mutations par décès. — Usufruit.			,	
En ligne directe	Loi du 27 décembre 1817, art. 17	» 65	8,213 83	55 59
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes .	Id. id	3 25	276,989 59	9.002 17
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art 9	3 25	41,508 92	1,349 04
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible.	Id. art. 10	3 25	160,852 99	5,227 07
Mutations par successions en ligne directe. — Propriété.		r	OTAL	461,612 53
Recueillies par des ascendants	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4	1 30	4,400,298 51	57,205 88
— par des descendants légitimes	ld, id.	1 30	201,005,364 51	2,613,069 75
- par des descendants naturels	ld. id.	1 30	221,356 13	2,877 64
Mutations pur successions en ligne directe. — Usufruit.				
Recueillies par des ascendants	b	» 65	253,372 28	1,646 99
- par des descendants légitimes	ņ	n 65	559,612 82	
par des descendants naturels	»	» 65	33,897 69	}
		Т	'отаг	2,677,225 65

succession.

				VALEURS	PAR PROVI	NCE.			
	Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
	22,781 84	1,000 *		, n	n	10	•	n	n
	n	n	n	0		11	,	s a	Đ
	940 26	»	n	n		8	2	350 .	n
	940 31	ъ	,		•		n	n	n
	7,803 77		n	n	3,960 54	ń	ຄ	ה	ñ
	42,405 70	n	a	49,517 »	*	*	19	•	n
l	n	n	n	9	ø	n	v		
	>>	•	a	•	•	٥	n	•	**
į	124,556 15	1 057 646 41	5 2,433,799 23	004 865 42	055 351 60	308,062 3 0	828,002 31	152,693 84	58,634
١	129,628 61	1 ′ ′	1	1	į		49,206 31	51,133 23	4,236
	120,020 01	1			3,227,626 30	585,046 76			4,200 n
1	,,	9	6,000) n	, "	•	ñ	,	•
))	,	19	•	n	•	n	, s	n
1									
	n	D	1,624 G	, n	5,113 84	5,000 ∞	n	475 38	3 2
١	18,641 8	4 .	121,691 1	5 »	69,042 47	55,548 61	6,549 85	4,240 92	1,274
	Ď	n	27,809 5	4	. "	13,699 38	27	n	39
	'n	n	160,852 9	2	n	n		n	»
	818,629 9	9 1,181,430	» 179,032 8	274,793 0	7 1,025,756 1	503,584 70	81,263 07	61,987 70	273,821
1	15,489,287	1 52,438,452	51 19,874,253	5 25,029,791 5	5 33,987,838 46	5 30,970,135 39	7,564,960 »	5,513,690 77	10,136,975
	10, 891 5	3 11,886	1,261 5	4,268 4	6 1,456 9	5,857 69	4,855 08	26,663 08	156,236
								W V / 0 4 ×	0.00
	4,786 1	1		1	<u>}</u>	l l	[· I	8,68
	205,698		1	23,675 8	38,670 7	7 12,946 1	1	»	, n
	"	33,827	69) »	, "	, ,	, F	, "	*	

TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	Valeurs.	DROITS perçus.	
Mutations par successions entre époux. — Propriété.					
Entre époux ayant des enfants de leur commun ma- riage ou descendants d'iceux	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	1 30	5,202,736 88	67,655 5	8
Entre époux recueillant dans la succession de leur con- joint une pension ou rétribution périodique par les enfants. ,	Loi du 17 décembre 1851, art. 1er	-	45,370 »	563 8	1
Mutations par successions entre époux. — Usufruit.					
Entre époux ayant des enfants de leur commun ma- riage ou des descendants d'iceux.	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	n 65	28,029,207 68	182,189 8	35
Pensions ou rétributions périodiques recueillies entre époux et dues par des enfants d'un précédent ma- riage ou par des descendants d'iceux	ld. id.	» 65	165,646 15	1,076 7	70
		Тота	1	251,465	04
RÉCAPITI	ULATION DES DROITS PERÇU	8 :			
Droits de succcession				12,359,789	45
				461,612 8	-1
~	en ligne directe			2,677,225	1
Droits de mutation sur les successions	entre époux			251,465	-
		TOTAL.	fe.	15,750,093	28
Les o	comples de gestion renseignent			15,750,093	23
Différence en moins aux comptes (pr	ovenant d'une erreur commise dans le cou	rant de l'ex	ercice.)	'n	- 05

succession.

	VALEURS PAR PROVINCE.											
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.				
766,429 99	1,625,681 54	239,977 69	1,072,336 15	755,146 91	515,503 83	63,823 85	80,056 15	85,78				
•	n	>	•	43,370 s	, n	ñ	b)	, p				
							The second secon					
1,418,015 38	8,305,593 83	1,555,833 84	5,175,944 61	5,846,790 77	1,737,984 61	601,332 51	797,720 »	2,590,01				
n	n	»	142,253 84	23,392 31	7)	ņ	1)	»				

TABLEAU LITT. O.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de porcoption.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbros débités.	MONTANT des droits porçus.
Passe-ports à l'intérieur	Loi du 21 mars 1839, art. 3	2 »	7	14 »
,	Délivrés gratis	•	2	33
Bres fixes ld. à l'étranger }	Loi du 21 mars 1839, art.3	8 n	673	5,384 »
(Délivrés gratis	9	146	•
Permis de port d'armes de chasse	Loi du 29 déc. 1848. (Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1849.)	32 »	11,778	376,898 »
1			AKT £4 Q	AK 7.14 .00
		» 10 » 25	453,416 260,463	45,541 60
		° 25	260,405 132,679	65,115 75 66,339 50
		1 »	66,551	66,351 n
		1 50	25,892	38,838 n
		2 0	13,582	27,164 »
		2 50	11,934	29,835 »
		5 n	5,177	15,531 »
		5 50	2,527	8,844 50
		4 n	2,147	8,588 »
		4 50	1,168	5,256 •
		5 »	4,185	20,925 »
		5 50	529	2,909 50
		6 %	682	3,792 »
nes propontionnels pour ellets de commerce	Loi du 20 juillet 1848, (/ 650 7 »	373	2,424 50
	art ler.	7 50	289 780	2,0 23 n 5,850 n
	j	8 "	246	1,968 »
		8 50	153	1,300 50
		9 .	204	1,836 a
		9 50	103	978 50
		10 »	843	8,430 n
		10 50 -	75	787 50
	!	م 11	70	770 s
		_11 50	42	483 »
		12 .	. 83	996 »
		12 50	895	11,187 50
		20 » 25 »	93	1,860 »
) 25 »	: X11	7,775 s
		50	311 129	6,450 »

timbre (débit).

			NOMBRE D	e timbres d	E BITÉS DANS	CHAQUE PRO	VINCE.		
	Anyers.	Brabant.	Plandre occidentale.	Flandre orientale.	Haioaut.	Liëge.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
ı	1	1	1	1	1	33	ñ	2	'n
Ą		5		1	æ	n	1	"	ń
l	49	313	42	77	20	138	5	5	24
ı	1	51	48	23	5 57	21	1	,	1
۱	1,058	2,277	930	966	2,277	1,508	700	815	1,247
1	7,000	2,277		300	-,	,,,,,,	,,,,		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	25,091	151,470	25,570	46,180	93,027	65,216	7,201	10,773	33,088
l	12,753	82,676	13,704	20,665	57,654	36,082	4,666	5,222	17,961
1		42,770	6,874	15,370	29,220	16,925	2,246	2,472	9,340
ľ	4,501	19,718	4,673	8,692	14,862	7,137	986	1,227	4,665
l	2,013	8,313	2,142	3,929	4,720	2,283	257	505	1,730
	1,105	4,090	1,452	1,894	2,540	1,286	126	330	761
1	971	5,602	1,215	1,747	2,158	1,503	102	203	543
1	571	1,474	698	766	758	509	32	101	268
١	386	636	200	405	383	247	23	35	122
I	518	53 <i>7</i>	215	299	303	238	25	69	115
l	158	259	105	174	256	112	14	26	64
١	552	956	585	591	618	844	29	56	174
ŀ	116	123	55	77	64	40	9	12	24
1	147	120	70	100	53	84	7	22	20
1	114	68	47	44	58	54	, »		8
	81	56	32	51 80	20	36	n	1	3
1	241	157	50	80 26	10 or	119	5	6	12
	55	62	38	18	25 21	36 20	,	1	3
	54	29 5 2	26 26	16 23	21 34	30 30	5	1 6	7
1	44 17	32 20	26	19	04 14	9	2	6	1
I	145	146	79	153	115	182	2 3	28	19
1	23	140	18	7	5	4	1	20	»
	16	14	19	6	7	7	,	1	n
}	10	9	2	5	12	5	, " n	,	"
l	16	6	16	11	16	12	, n	2	4
	194	232	68	142	121	122	,	8	
. [9	29	,	5	30	19	»	n	1
	55	156	1	35	42	49	n	n	18
	6	51	,	12	- 27	29	»	n	4

TABLEAU LITT. O.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TPTRES de perception.	TAUX	NOMBRE de cimbros débicés.	MONTANT des droits porque.
Limbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger, payables en Belgique	Loi du 21 juillet 1848, arl.1 ^{er} , et du 14 août 1857; art. 8.	10	93,619 60,147 34,508 10,761 7,701 4,356 5,487 1,507 988 1,137 027 1,421 400 454 260 242 480 232 109 118 95 504 34 37 25 56 286 83 6 18 2 62 4 5 3	9,561 90 17,286 75 17,254 19,761 11,686 50 8,712 8,717 50 4,791 5,458 4,548 2,821 50 7,105 2,200 2,724 1,748 50 1,604 3,600 1,856 1,604 3,600 1,856 1,062 902 50 3,940 357 407 287 50 672 1,3575 1,245 105 360 45 1,550 120 120 120 1

timbre (débit).

		NOMBRE I	DE TIMBRES I	DÉBITÉS DANS	S CHAQUE PR	OVINCE.		
Anvers.	Brabant.	Plandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namı
4,156	33,087	4,916	8,719	27,345	15,720	90	1,537	3,0
4,089	23,914	3,909	3,164	19,665	11,193	, 72	770	2,37
2,829	12,610	1,876	1,681	8,935	5,163	32	308	1,0
2,232	7,741	1,053	1,059	4,159	2,978	23	110	4
1,137	2,945	395	547	1,518	1,224	22	79	19
801	1,736	197	194	871	500	11	51	;
634	1,553	160	207	441	420	12	5	;
384	500	59	87	224	259	4	2	
316	335	36	80	97	116	1	2	
430	348 -	3 5	67	111	130	8	2	
208	195	25	57	59	71	3	2	
569	413	53	57	132	170	8	4	
191	106	11	20	27	45	2		n
245	91	16	26	33	43	n		
135	64	9	11	11	39	n	,	
136	42	15	14	16	` 17	1)	ı»	
275	86	15	24	20	56	n	4	1)
131	48	12	15	14	11	'n		
52	31	5	9	3	8	ъ	n	
54	30	5	12	8	9		م ا	
42	25	3	8	, a	15	1		
211	82	41	14	25	21	n	2	
21	7	n	20	1	5		n	
19	5	2	5	3	2	1	, ,	*)
10	7	4	2	2		n	n	n
37	6	3	2	'1	7	n	0	
166	33	56	2	16	13		,	10
49	13	n	7	12	2	n		10
4	1	Б	1	»	n	n	n	а
9	5	3)	n	2	2	n	0	*
1	n	n	n	1	n	n	n	19
48	4	»	D	7	3		n	n
2	2		p.		»	n	, ,	n
3		2>	n	•	»	n	n	ŋ
2	1	»	19	n	*	n		r
1)	n	n	n	,		n	n	
>>	,,	>>	,,			1	,	n

TABLEAU LITT. O. 100 partie (suite).

Droits de

DÉSI	GNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des drotts perqus.
Timones adhésir payablos à l'	's pour effets de commerce créés à l'étranger, étranger	Loi du 14 août 1857, art. 8.	» 05 • 15 • 25 • 50 • 75 1	24,539 17,285 9,481 6,082 2,884 1,706 1,387 849 489 - 389 330 653 323 286 289 149 294 133 100 130 91 224 75 68 68 92 143 124 24 61 14 75 13 6 7 1 26	1,216 95 2,247 05 2,370 25 3,041
		Loi du 28 déc. 1848,	i n 10	Тотац 48,026	34,156 » 4,802 60
TIMBRES DE DIMENSION.	Petit papier	Loi du 21 mars 1839, art. 1er, § 1.	90 1 20 1 60 2 40 2 50	179,580 1,118,927 550,292 623,357 7,751 37 70,401	44,845 a 503,517 15 515,262 80 748,028 40 12,401 60 88 80 176,002 50
				TOTAL	1,804,948 85

timbre (débit).

	i					1	1	
Anvers.	Brabant,	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namu
255	1,889	454	1,166	12,405	7,521	92	87	54
263	1,688	351	1,132	8,919	4,420	29	74	40
521	1,111	218	870	3,323	3,293	17	28-	5(
391	934	86	518	1,085	2,528	13	8	11
276	452	39	181	659	1,230	3	3	:
202	270	11	84	350	740	3	1	. 4
188	184	25	47	546	557	2	1	;
185	110	5	17	156	352	n	5	1
126	44	6	18	66	218	10	»	1
152	104	5	8	97	215	n	,	1
89	61	1	2	61	106	n	»	
139	131	2	15	113	244	5	'n	^ 4
110	27	2	4	61	. 115	n _	r ,	
89	52	1	2	57	79	'n	•	
114	75	2	4	12	82	n	n	
67	33	7	3	12	27	, ,	n	
82	68	3	1	89	51	,	я	
65	16	1	1	14	38	,	Ð	
52	25	1	1	6	15	»	n	
· 41	25	n	»	58	17	В	•	
34	25	1	1	6	24	»	n	
60	36	1	3	85	41	s	n	
43	12	, ,	n	6	7	n	'n	
40	8	35	n	6	8	1		
30	15	ъ		5	13	n	'n	İ
34 	3	,	P1	54	16	n) »	
36	29	1	»	40	32	«	a	
59	11	n	31	29	25	,,	n	
21 18	1	n	»	1	1 8	, »	n	
9	21	n	n	14	ı	•	, ,	
16	2	*	ń	n 40	3 4	13	,	
9	57	»	ñ	18	. 1	»	,,	
2	4	מ	. n	9	Į	»	o o	
3	4	, ,,	",	3)	» »	n a	n n	1
n	1	,, ,,	,		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, n	, ,	
2	24		,,	n	n	, "))	
•	,	•	•	, ,			,	•
97.009	0.003	1 ,	1					١٠.
25,002	2,862	2,421	6,345	9,484	796	1,684	278	1,5
9,995	22,458	21,403	23,575	34,476	17,576	10,434	15,700	23,
116,010	297,435 49,631	79,942	99,749	188,775	168,051	31,301	56,307	81,3
04.00**	1 49 651	38,507	48,199	73,741	50,096	15,670	21,060	32,
21,263 51,660	l .		1		00.000	00.000		
51,669	159,360	51,840	75,834	116,065	68,986	26,248	34,313	39,0
	l .		1		68,986 1,283	26,248 50 4		39,0

TABLEAU LITT. O. 2me partie.

Droits de timbre

DÉSI	GNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perque	
MBRES PIXES.	Warrants	Loi 18 nov. 1802, art. 22. Loi du 21 mars 1859, art 1, y 1.	n 25 n 45	" 520,559	" 144,161 55	
				Toral .	145,161 55	
		•	» 10	886,528	88,035 »	
			» 25	447,874	111,969 25	
			» 50	188,741	94,370 50	
			1 »	77,801	77,801 55	
			1 50	29,528	45,992	
	!		2 »	16,564	55,128 »	
		1	2 50	15,280	55,200 »	
	1		5 n	6,962	20,886 •	
		ł	5 50 4 n	4,248 5,612	14,868 » 14,448 »	
		1	4 7 4 50	2,568	19,496 » 10,056 •	
			5 n	5,203	26,015	
			5 50	1,193	6,561 50	
	Pour effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables et mandats de place en place.		6 »	1,169	7,014 0	
		Loi du 20 juillet 1848, /	6 50	915	5,947 50	
		art. 1.	7 n	710	4,970 »	
		_	7 50	1,243	9,522 50	
		ı	8 n	596	4,768 »	
•		[8 50	586	5,281 »	
	l		9 n	441	3,969 n	
			9 50	561	3,429 50	
,			10 n	2,195	21,950 »	
			10 50	175	1,857 50	
Tunnan			11 »	198	2,178 »	
L'IMBRES ORTIONNELS			11 50	152	1,518 »	
		}	12 "	223	2,676 "	
			12 50	1,653	20,412 50 15 50	
			15 50 20 »	1 112	2,240 »	
			20 » 25 »	136	3,400 n	
			50 »	254	12,700 »	
		- I	, 00 " 10 °	n	»	
}	İ		n 50	338,957	169,468 50	
			1 n	12,112	12,112 .	
-	Bons de caisse, billlets au porteur, obli-		2 »	1,200	2,400 n	
,	gations ou actions et tous autres effets à terme illimité ou payables après		3 n	102	306 n	
	cinq ans de leur émission	Lois du 21 mars 1839,	4 n	.1	4 »	
		art. 1, § 2, 2°, et du { 20 juill 1848.	5 n	542	2,710 »	
		, , , , , , , ,	6 .	ю	n	
			7 »	1	7 n	
			8 »	40	320 »	
			9 "	/ "	»	
	İ	1	10 a	47	470 n	

(extraordinaire).

Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	1
, 34,960	" 50,964	, 58,592	4 9,238	67,860	* 58,499	" 10,126	10,540	,
01,000	30,00	90,352	30,230	07,000	50,400	10,120	10,510	
55,322	495,021	12,683	92,542	78,639	113,749	1,578	1 4,888	
36,241	243,587	7,715	44,260	40,035	57,271	1,258	2,159	
18,810	94,825	3,512	16,686	15,826	50,010	787	1,030	
10,610	31,861	1,702	7,991	9,006	12,865	497	686	•
4,500	10,721	567	2,895	3,783	5,299	193	424	
3,007	5,765	515	1,549	2,368	2,605	115	243	
2,171	3,843	245	1,192	2,318	2,754	61	166	
1,636	2,015	99	649	949	1,220	7	95	١
1,053	1,114	42	485	422	869	9	82	
1,057	962	42	399	260	706	10	74	
665	574	34	266	180	517	»	-51	
1,456	1,141	155	475	239	1,418	10	132	
, 448	270	20	117	11	181		99	
450	258	27	108	21	165		114	
310	200	28	65	12	202	,	91	
248	195	21	64	8	87	,	87	1
510	272	29	74	23	222	*	109	
251	145	6	50	7	95	4	59	
1 49	126	5	30	5	55	n	20	١
159	175	8	23	5	65	, ,	5	1
148	111	8	21	5	67	, "	1	
1,587	475	10	73	12	210	23	28	
85 1 07	33 46	4 2	18	5	26 27	,	5 5	۱
74	26	ı	11		17	"	2	1
111	50 50	1	12 23	1 2	39	9	8	
1,115	252	5	116	35	78	n	54	ļ
n	,	,	n'	1	ນ			1
0	77	, ,	19	2	9	n	5	
15)	72	15	16	4	40	**	4	
3)	248	,	2		4	ь	n	
5 7	,	n	,	5		,	,	
n	338,937	n	,		,	»	10	
м	12,112	0	'n	ŋ		,	n	
•1	1,200	n	'n	n	,	n	n	
ic	102	n	n				,	
1)	1	»	n	n		'n	n	
n	542	'n	n	n	,	,	n	1
n	a] "	,	n	n	,	y -	
**	1	»	n	, ,	n	,	n	
n	40		, ,	n		n	,	
n	ń	'n	. ,	n	r	n	'n	
D	47	n	,	,	,	n	D 10	-

- TABLEAU LITT. O. 2º parlie (suite).

Droits de timbre

DÉSI(GNATION DES TIMBRES.	TITRES de percoption.	TAUX	NOMBRE de	MONTANT des droite porque.
	Report,				875,955 50
		ļ	1 50	•	•
Timbres	Essets, récépissés, obligations, certificats		3 n	8	•
ROPURTIONNELS (suite).	ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers	Loi du 21 mars 1859, /	6 .	ž.	19
		art. 1, § 2, 5°.	9 n	8	7⊇ »
			12 n	ň	•
		l	15 »	s)	*
			T ()TAL	876,027 30
		<i>i</i> 1	» 10	135,179	15,517 90
			» 25	72,103	18,025 75
	Petit papier	Lois du 21 mars 1859, art. 1, § 1, et du 28 déc. 1848, art. 1.	» 45	115,292	51,881 85
			» 90	9,726	8,753 40
	Moyen papier	déc. 1848, art. 1.	1 20	71,040	85,248 *
	Grand papier		1 60	41,064	65,702 40
	Grand registre		2 40	27,740	66,576 •
Timbnes			» 03	1,889,791	94,489 55
DE DIMENSION.			, oc	656,326	59,579 720
			» 07	230,718	16,150 26
			• 08	377,450	50,196 »
			» 09	176,890	15,920 10
			» 10	100,887	10,088 70
	Affiches	Loi du 21 mars 1839, art. 4.) n 11	89	9 79
		art. 4.	n 12	4,525	542 76
		,	» 15	,	10
		1	» 14	•	71
			» 15	7)	•
			» 18	8	1 44
			1		1
			» 19	47	8 95

(extraordinaire).

	Ī							
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liege.	Limbourg.	Luxembourg.	Nan
n	'n	n	»	,	n	×	'n	t
n /))	n	ı,	n	ъ	*	»	វ
ń	n	n	ñ	۵	1)	•	'n	ñ
מ	8	,	ά	ā	»	n	»	>7
n	»	>>	»	n	n	D		1)
»	n	,,	U	3)	Я	, .	۰	٠
72,900	14,246	15,840	2,940	21,207	4,899	308	575	2,8
12,720	21,380	7,572	3,141	6,588	16,690	1,155	201	2,0
52,522	48,633	3,793	7,467	7,808	11,896	709	260	2,0
4,298	1,941	483	611	854	1,069	172	198	
12,649	9,726	1,810	5,308	4,594	17,840	741	770	19,
3,365	2,050	15,786	14,995	1,705	1,655	212	103	1,
1,916	21,613	80	521	265	5,144	302	34	
114,749	874,212	121,099	185,482	198,953	169,695	49,635	52,895	116,
87,445	376,873	59,561	5,538	57,851	85,421	682	2,579	2,
16,329	102,843	14,175	58,305	51,653	18,449	154	1,820	7,
21,806	180,805	62,740	50,679	19,645	21,857	983	1,029	17,
25,215	81,527	4,166	41,506	2,866	19,941	1,611	162	
2,240	78,218	9,444	1,254	5,302	3,192	120	74	5,
	n	å		n	n	27	, n	
	•	n	,,	•	n	300	9	4
,,	ā	a	»	»	»	ກ		
n	3)	n	•	n	n	n	n	
n	»	n	'n	n	0	a	*	
,	»	n	*	»	'n	n	ה	
,	a	«	»	»	>>	b	'n	

TABLEAU LITT. O. 3° partie.

Droits de

autres que des journaux étrangers des journaux étrangers. TOTAL fr. RÉCAPITULATION DES PRODUITS. Timbres fixes	MONTANT des _droits porçus.	désignation des timbres.						
Timbres fixes — proportionnels pour effets de commerce — adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger et payables en Belgique — — payables à l'étranger — de dimension Timbres fixes — proportionnels — de dimension ISA pour valoir timbre Banque Nationale. (Loi du 10 septembre 1862.) — Liégeoise (id.)	1,092 15	Timbres de dimension des journaux étrangers						
— proportionnels pour effets de commerce . — adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger et payables en Belgique . — — — — — — payables à l'étranger . — de dimension . — treadendinaires — proportionnels		RÉCAPITULATION DES PRODUITS.						
Banque Nationale. (Loi du 10 septembre 1862.)	145,105 15 34,156 " 1,804,948 85 \ 144,161 55 876,027 30 516,492 95	DÉBIT						
	89,586 10 84,970 32 699 24	BILLETS AU PORTEUR. Banque Nationale. (Loi du 10 septembre 1862.)						
Total fr. Les comptes de gestion renseignent	4,538,591 81							

timbre (visa).

		MONTANT	DES DROITS	PERÇUS DANS	CHAQUE PR	OVINCE.		
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
56,495 74	2,783 18	4,917 90	361 20	1,911 20	2,051 35	45 05	1,208 35	291 7
1,758 71	2,985 28	2,209 46	1,517 03	5,187 66	1,667 52	497 60	2,290 72	1,544 4
575 G5	1,011	75 55	185 97	1 92	119 82	22 20	» 05	n

TABLE DES MATIÈRES.

	ages.
Exposé des notifs	1
Projet de loi	2
BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1869.	
Tableau A. Budget définitif des dépenses de l'exercice 1869	8
- B. Budget définitif des recettes de l'exercice 1869	40
- C. Résultat des Budgets définitifs de l'exercice 1869	42
— D. Tableau général des crédits du Budget de l'exercice 1869	45
, Mateurs	
ANNEXE.	
Développements spéciaux sur les recettes de l'exercice clos de 1869.	
Note préliminaire	74
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution	
foncière de l'exercice 1869	76
Tableau litt. A. Développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière	••
de l'exercice 1869	78
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution	••
personnelle de l'exercice 1869	79
Tableau litt. B. Développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution person-	1.,
nelle de l'exercice 1869	81
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente	0,
de l'exercice 1869	84
Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1869.	85
Tableau litt. C. nº 1. Tarif A, établi par la loi du 21 mai 1819	ib,
nº 2. Tarif A, établi par la loi du 22 janvier 1849	86
nº 3. Tarif B, établi par la loi du 22 janvier 1849	87
nº 4. Professions, métiers, etc., soumis à un droit spécial	91
no 5. Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amuse-	
ments, quand les représentations ont lieu dans des locaux spéciale-	
ment destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles	
de spectacle	96
n° 6. Droit dû par les bateliers	101
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances sur	101
les mines de l'exercice 1869	10
Tableau litt. D. Développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances sur les	
mines de l'exercice 1869	
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit	10
en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1869	10
Tableau litt. E. Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en	
* *	
détail des hoissons alcooliques de l'exercice 4869	
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit	
de tabacs de l'exercice 1869	
Tableau litt. F. Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de	, 4 T
tabacs de l'exercice 1869	. 11

	Pages.
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits de douane de l'exer- cice 1869.	344
cice 1869. Tableau litt. G. Résumé de la valeur des inprehandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1869,	411
et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements	112
Annexe au tableau litt. G. État comparatif des droits de douane perçus en 1869 et en 1868.	413
Tableau litt. H. Développement des recouvrements sur les droits de tonnage de l'exercice 1869	114
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exer-	
cice 1869	115
Tableau litt. I. Développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1869. Annexe au tableau litt. I. Développement, par province : 1º des quantités ou capacités pas- sibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt (marchandises étran-	125
gères), et de la fabrication indigène; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1869 Tableau litt. J. Développement des recouvrements sur les droits de garantie des matières et	
ouvrages d'or et d'argent de l'exercice 1869	134
Tableau litt. K. 1re partie. Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits	
fixes) de l'exercice 1869	158
— 2 ^{me} — Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits proportionnels) de l'exercice 1869	
L. Développement des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels) de l'exercice 1869	
— M. Développement des recouvrements des droits d'hypothèque de l'exercice 1869.	
N. Développement des recouvrements sur les droits de succession de l'exercice 1869	
O. 1 ^{re} partie. Développement des recouvrements sur les droits de limbre (débit) de l'exercice 1869	
- 2 ^{me} - Développement des recouvrements sur les droits de timbre	
(extraordinaire) de l'exercice 1869	
(visa) de l'exercice 1869	174